

Royaume de Belgique

Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12.11.2025

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS et Mme Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mmes Johanna MOENECLAËY et Virginie BAELEN, MM. Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Louis VANDAMME, Mmes Florence LAMOOT, Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, et Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 19.40 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 03.11.2025.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ACTION – ENSEMBLE-ECOLO-MCI – HORIZON

Madame la Présidente invite l'assemblée à prendre connaissance de la grande histoire locale de l'entité et plus précisément de l'organisation de la 43^{ème} édition de la « Course du Souvenir », ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :



Elle remercie les services technique et de la Police Locale pour leur travail dans l'organisation de cet évènement.

Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillère Communale, souhaite exprimer, au nom du M.T.O., ses remerciements à l'administration communale, au service technique, aux services de la police locale ainsi qu'au centre culturel pour leur aide, leur collaboration et leur soutien sans faille lors de cette journée ainsi qu'en amont. Elle précise que cette édition a compté environ 5.600 participants.

Madame la Présidente souhaite également remercier Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal et Président de la Régie Foncière pour l'autorisation du passage des participants dans le Centre d'Interprétation « Plugstreet ».

1^{er} objet : Communications de la Bourgmestre.

Madame la Présidente apporte quelques éléments de communication à l'aide des slides suivantes :

1. Communications de la bourgmestre

CoWa de 9 à Comines-Warneton ?

- Soutenez NOTELE
- Nos CHANTIERS en cours
- Le DÉMÉNAGEMENT imminent de l'hôtel de ville
- CONCOURS DE DESSIN « Maires pour la Paix »
- Une nouvelle/autre vocation pour nos ÉGLISES ?
- Inauguration des ARBRES MÉMORIELS (11/11/25)
- ZONE DE SECOURS : arrêté du gouverneur

Depuis 48 ans, notélé est un partenaire historique de la dynamique territoriale Wapi



DES SALLES FLAMBANT NEUF !

- Espaces modernisés
- Lieux plus confortables, fonctionnels et accueillants pour tous
- Rénovation énergétique
- Subsidés UREBA (Houthem, Ploegsteert) ou Plan de relance (Le Bizet)



QUOI DE NEUF À COMINES-WARNETON ?

POINT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Les chantiers progressent à bon rythme ! Voici un tour d'horizon des dernières avancées dans nos différentes salles.

Salle d'Houthem



Les travaux avancent à grands pas !

Les sols de la future entrée, des sanitaires, d'une partie des vestiaires et de la cafétéria ont été démontés, et les nouvelles fondations sont désormais coulées.

Du côté du hall principal, la toiture a été entièrement déposée puis renforcée grâce à une nouvelle structure métallique. Cette étape prépare l'installation des bacs acier, déjà en cours au moment où nous écrivons ces lignes.

Un important travail de toiture est en cours : pose d'une nouvelle structure métallique, renforcement des pignons du hall principal et création d'une ceinture de rehausse en béton sur tout le périmètre du bâtiment.

Les poutres en lamelle-collé et les costières sous coupole sont désormais posées, prêtes à accueillir la suite des aménagements.

Salle de Ploegsteert



La première phase des travaux touche à sa fin à Ploegsteert.

La toiture a été entièrement remplacée et isolée, et une nouvelle voûte centrale apporte désormais plus de lumière naturelle.

Le hall principal bénéficie d'un nouvel éclairage LED intelligent, capable d'adapter automatiquement la luminosité selon la lumière du jour.

Les menuiseries extérieures ont également été modernisées avec des portes et châssis en aluminium, et les anciens paniers de basket ont laissé place à de nouveaux équipements flamboyants neufs - pour le plus grand bonheur des basketteurs de tout âge !



Le chantier du Bizet bat également son plein. Les anciens locaux d'activités ont été démontés et les travaux de maçonnerie et d'égouttage intérieur progressent.



ON DÉMÉNAGE !

En novembre, les services administratifs de l'hôtel de ville de Comines « vident les lieux » en prévision d'importants travaux de rénovation « UREBA ».

Les subventions UREBA sont destinées à soutenir les organismes qui souhaitent réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments. Différentes démarches destinées à améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux peuvent ainsi être subsidiées.



Quels changements pour la population ?

Services au 2 rue de Warneton :

- Bourgmestre
- Directeur général
- Cabinet de la bourgmestre
- Echevins
- Service juridique
- Personnel
- Accueil
- Urbanisme
- Environnement
- Assurances
- Informatique
- ADL
- Réceptions

Services au 19 Place Sainte-Anne :

- Direction générale
- Communication
- PCS
- ALT
- Evénements

Services au 22 place Sainte-Anne :

- Population
- Direction financière

Calendrier des opérations :

Fin des travaux au n°2 le 13/11/25
Mise en place de la signalétique
Déménagement du 17/11 au 27/11/25
Début prévu des travaux 05/11/26

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, remercie le personnel communal (administratif et technique) pour le travail déjà accompli dans le cadre du déménagement.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite remercier les membres de la présente assemblée pour leur réactivité lors de l'opportunité d'achat du bâtiment situé 2, rue de Warneton. Il s'interroge sur ce qui aurait pu advenir des services si le bâtiment n'avait pas été acquis et estime que la Ville a réalisé une bonne opération foncière en centre-ville.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, s'interroge quant à la fermeture éventuelle de l'Hôtel de Ville de Comines durant le déménagement.

Madame la Présidente précise qu'aucune fermeture n'est prévue et que la continuité des services sera assurée.

Concours de dessin « Maires pour la Paix » 2025

- Comines-Warneton adhère à Mayors for Peace, une organisation mondiale qui rassemble plus de 8000 villes pour la paix
- Le drapeau de la paix est hissé à diverses occasions (p. ex. anniversaire des bombardements atomiques, semaine de la paix, ...)
- Un concours de dessin organisé chaque année pour les 6-10 ans et les 10-15 ans,
- Cette année : 374 réponses de toutes les écoles de l'entité
- 5 dessins sélectionnés dans chaque catégorie et envoyés au secrétariat de Maires pour la Paix à Hiroshima





Quel avenir pour nos ÉGLISES ?

Visite de terrain (28/10/2025)

Trois églises transformées/réaffectées

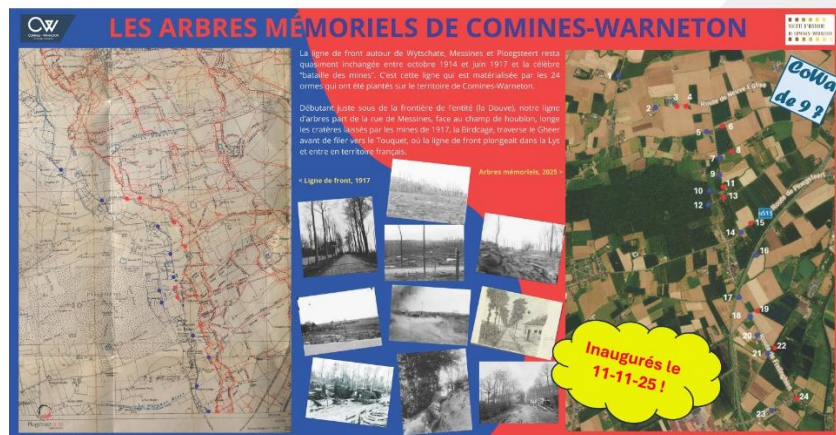
Gallaix (Leuze-en-Hainaut)



Aalbeke (Courtrai)



Beitem (Roulers)





Zone de Secours WAPI - Arrêté du Gouverneur

Communication : le gouverneur de la province de Hainaut a approuvé la clé de répartition du financement de la Zone de Secours Wallonie picarde

2^e objet : Présentation d'un service communal.

Madame la Présidente invite Madame Karine DEWEER, agent du service Cimetières, à présenter le service, ce qu'elle fait à l'aide des slides suivantes :

2. Présentation d'un service communal

Présentation du Service Cimetières

Gestion dynamique



Une attention particulière sur les cimetières

- Alice LEEUWERCK, Bourgmestre
- Chantal BERTOUILLE, Échevine des cimetières

Le personnel administratif

- Laurence POTTEL, Cheffe de service
- Karine DEWEER, Service Cimetières
- Valérie DUTILLY, Service État civil,
Service Cimetières



Le personnel entretien

- Alexandre FERLA
- Ana FACKO

Le personnel technique

- Jérôme OOGHE, Chef de service

Les fossoyeurs

- Comines: Thierry VANDEPARRE
- Houthem: Corentin VALLES
- Ten-Brielen: Philippe SOUVIGNON
- Bas-Warneton: Jacky OUVRY
- Warneton: Jonathan BAROUX
- Ploegsteert: Benoît DUTHOIS
- Le Bizet: Vincent DERATHE - Rémi POLLET

Jérémy DESMEYTERE



Les formations

Services techniques et administratifs

- Gestion des cimetières et du patrimoine funéraire
- Exhumation
- Ergonomie
- Législation relative aux funérailles et sépultures
- Aménagement des cimetières et conception paysagère



La Commission des Cimetières

- Alice LEEUWERCK, Bourgmestre
- Chantal BERTOUILLE, Échevine des cimetières
- Xavier DEFLORENNE, Coordinateur de la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire

Membres de la société d'Histoire:

- Marcel BOUCKHUYT
- Raymond DEKIMPE

Membres effectifs et suppléants:

- Vincent BATAILLE
- Guillaume BRUNEEL
- Bruno VANDERECKEN
- Bernard LANGEDOCK
- Bruno WINDELS
- Frédéric SIX

Les affichages indispensables pour une bonne gestion

Echéance - Entretien

3 étapes:

- recherche des ayants-droit (1 seul suffit)
- envoi de courrier(s)
- affichage

Les affichages ont lieu sur une période d'1 an
couvrant 2 Toussaint



Les exhumations

3 types :

- Exhumation technique : charge communale
- Exhumation de confort : firme privée
- Exhumation judiciaire : sur ordonnance judiciaire



Gestion actuelle

- Information
- Valorisation du patrimoine
- Cartographie
- Statistiques

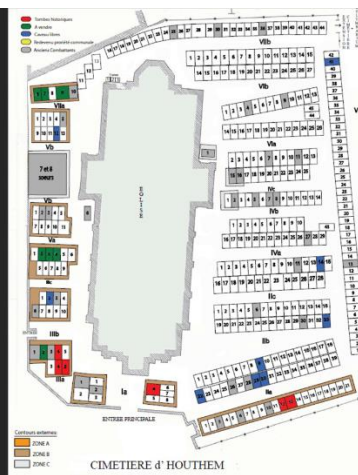


Gestion dynamique

Dans chaque cimetière, on recense

- Les SIHL
- Les anciens-combattants
- les monuments à la revente
- les emplacements à charge communale
- Le emplacements libres
- Les enquêtes en cours et à venir
- Les emplacements à vider

C'est ce qu'on appelle:
La cartographie des cimetières



Statistiques

Le GRUPEC = La partie stratégique

Tableau de statistiques mis à jour régulièrement:

- Pour connaître les besoins pour l'année entière à venir.
- Toujours de la place disponible.

	COMINES		PUDESTEERT		LE BUST		HOUTHEM	
	STOCK	BESOI / AN	STOCK	BESOI / AN	STOCK	BESOI / AN	STOCK	BESOI / AN
Caveau 1 pers	10	8	4	2	14	2	7	2
Caveau 2 pers	66	12	12	3	30	3	6	5
HORS - NORME 2 personnes	2	2			1	1		
Caveau 4 pers	1		1		0		0	
A la revente 1 personne	0		0		1		4	
A la revente 2 personnes	0	416 places à vider	0	182 places à vider	5	236 places à vider	12	24 places à vider
A la revente 4 personnes	0		0		0		1	
Cavurnes	18	10	15	2	44	2	16	3
Columbariums 1pers	21	5	8	2	30	4	26	2
Columbariums 2pers	29	10	19	5	87	7	14	5
Urnes biodégradables					—	2	—	2
Plaine-terre concédée	13	5	0	1	4	2	2	2
Plaine-terre non-concédée	6	4	2	2	1	3	0	2

Biodiversité

Les cimetières sont aussi des lieux de vie, où la nature trouve sa place en harmonie avec le recueillement.



Zone Biotope cinéraire

À Houthem, les cendres sont dispersées dans une mare naturelle, dans un espace où la nature reprend ses droits.



Projets éducatifs

Sensibilisation des jeunes à la culture funéraire



Séances d'information et ateliers pratiques dans les écoles



Aide logistique dans les cimetières à la Toussaint



Été solidaire



Graffiti dans le cimetière du Bizet avec les jeunes de Carpe Diem avec l'artiste X Spray pour les guider



Parcours éducatif au cimetière du Bizet

Projets commémoratifs

Sensibilisation au devoir de souvenir



Soldats 14-18, morts au combat et rapatriés dans nos cimetières



Militaires et résistants originaires de notre commune. Décès entre 10/05/40 et 16/09/45



Fleurissement des tombes des Victimes de guerre à la Toussaint chaque année



Collaboration avec l'Entente Patriotique de Comines-Warneton



Installation de plaque commémorative à la mémoire des Victimes de la Bataille du Canal de mai 40

Activités culturelles

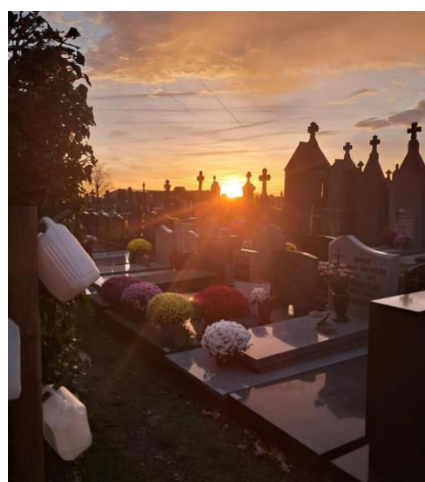
Événements communautaires pour promouvoir les cimetières et la mémoire collective

- Visites guidées enrichissantes
- Événements de sensibilisation
- Collaborations artistiques
- Activités éducatives



**Depuis le 1er
septembre
2025**

Les modifications du décret funéraires et sépultures du 11 avril 2024 autorisent l'inhumation et la dispersion avec votre animal de compagnie, pour autant que le respect du bien-être animal soit respecté



Conclusion

Les cimetières de Comines-Warneton sont des lieux de mémoire, mais aussi des espaces vivants.

Grâce à une équipe impliquée et des initiatives variées, nous avançons vers une gestion plus humaine et durable.

Adresse mail :

cimetieres@villedecomines-warneton.be

Numéro de contact :

Karine Deweer
056/56.10.34

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment les Cimetières dans ses attributions, remercie les agents du service Cimetières pour leur travail.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, souhaite marquer son respect et ses félicitations à Madame Chantal BERTOUILLE, dite « Madame Cimetières », pour son travail et son investissement.

3^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14.10.2025.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14.10.2025 tel qu'il a été rédigé par la Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 14.10.2025 tel qu'il a été rédigé par la Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 14.10.2025 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

4^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2025, parvenue le 3 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 3 octobre 2025 par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

- article D01 « Pain d'autel » : - 55,00 € ;
- article D02 « Vin » : - 10,00 € ;
- article D04 « Huile pour lampe ardente » - 85,00 € ;
- article D06a « Combustible chauffage » - 800,00 € ;
- article D06b « Eau » - 100,00 € ;
- article D08 « Entretien meubles et ustensiles Église » - 150,00 € ;
- article D09 « Blanchissage et raccommodage » - 50,00 € ;
- article D11a « Matériel pour entretien de l'Église » - 115,00 € ;
- article D15 « Achat de livres liturgiques ordinaires » - 20,00 €
- article D17 « Traitement du sacristain » - 365,00 € ;
- article D19 « Traitement de l'organiste » - 405,00 € ;
- article D25 « ALE » - 50,00 € ;
- article D27 « Entretien et réparation Église » + 2.400,00 € ;
- article D31 « Entretien et réparation propriétés bâties » -1.000,00 € ;
- article D32 « Entretien et réparation orgue » - 500,00 € ;
- article D35a « Entretien et réparation des appareils » + 605,00 € ;
- article D35b « Entretien et réparation extincteur » - 370,00 € ;
- article D46 « Frais de correspondance timbre téléphone » + 45,00 € ;
- article D47 « Contributions » + 340,00 € ;
- article D48 « Assurance contre l'incendie » - 10,00 € ;
- article D50a « Charges sociales » - 300,00 € ;
- article D50g « Médecine du travail » - 65,00 € ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 2 octobre 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	40.944,57 €	40.944,57 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	4.450,00 €	4.450,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	40.944,57 €	40.944,57 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton et à Madame la Directrice Financière.

5^e objet : Église Protestante de Comines-Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de l'Église Protestante de Comines-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'absence de délibération, seul un rapport officiel daté du 09.09.2025 étant parvenu le 25.09.2025 à l'Hôtel de Ville par lequel le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 26 septembre 2025 par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

- absence de délibération ;
- le trésorier informe l'autorité locale que le caractère de cette modification est due au remplacement du chauffe-eau du presbytère par suite d'une fuite - le montant de la facture, dont la copie a été jointe au dossier administratif, est supérieure au budget ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Le rapport officiel (absence de délibération) du 09.09.2025, par lequel le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
<i>D'après le budget initial</i>	10.890,00 €	10.890,00 €	0,00 €
<i>Majoration ou diminution des crédits</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Nouveau résultat</i>	10.890,00 €	10.890,00 €	0,00 €

Art. 2. – D'inviter le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines-Warneton à établir pour l'avenir les délibérations exigées par la réglementation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de l'Église Protestante de Comines-Warneton, au service des Finances et à Madame la Directrice Financière.

6^e objet : Église Protestante de Comines-Warneton. Budget pour l'année 2026. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2026 de l'Église Protestante de Comines-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'absence de délibération, seul un rapport officiel daté du 23.09.2025 étant parvenu le 25.09.2025 à l'Hôtel de Ville par lequel le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Attendu que ce budget a été examiné en détail en date du 26 septembre 2025 par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

- le résultat présumé de 2025 est de 2.529,09 € en positif - ce montant s'ajoute à l'art. R18 des recettes du budget 2026 ;
- rubrique 13 : « Produits des troncs, quêtes » : 1.240,00 € a été budgétisé ;
- rubrique 15 : « Supplément de la commune pour les frais ord. du culte » : 9.120,91 € ;
- rubrique D03 : « Chauffage de l'Église » un montant de 3.200,00 € a été budgétisé ;
- rubrique D04 : « Éclairage » un montant de 680,00 € a été budgétisé ;
- rubrique D28 « Entretien d'autres propriétés bâties » : un montant de 1.200,00 € a été budgétisé ;

Attendu qu'au budget 2026, le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines-Warneton sollicite donc un supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte de l'ordre de 9.120,91 € ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Le rapport officiel du 23.09.2025, par lequel le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le budget 2026 est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant TUTELLE
Recettes ordinaires	10.360,91 €	10.360,91 €
dont le supplément communal	9.120,91 €	9.120,91 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	2.529,09 €	2.529,09 €
Total des recettes	12.890,00 €	12.890,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.615,00 €	4.615,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	8.275,00 €	8.275,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	12.890,00 €	12.890,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – D'inviter le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines-Warneton à établir pour l'avenir les délibérations exigées par la réglementation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de l'Église Protestante de Comines-Warneton, au service des Finances et à Madame la Directrice Financière.

7^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 08.10.2025. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 08.10.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Social, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 08.10.2025 rédigé comme suit :

COMITE DE CONCERTATION VILLE-C.P.A.S. DU 08 OCTOBRE 2025

Présents :

*Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ayant les finances dans ses attributions ;
Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;
Mesdames Carine HEYTE-STAMPER et Christine MILLEVILLE, représentantes du Conseil de l'Action Sociale, Membres du Bureau Permanent ;
Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, représentante du Conseil de l'Action Sociale, Conseillère C.P.A.S. ;
Madame Myriam DEBRUYNE, Directrice Générale du C.P.A.S. ;
Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière du C.P.A.S. ;
Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin ayant les relations Ville-C.P.A.S. dans ses attributions. ;
Messieurs Didier SOETE et Vincent BATAILLE, représentants du Conseil communal, Conseillers communaux ;
Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général de la Ville.*

La séance se déroule dans la salle du Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. et est ouverte à 11h.

Elle est présidée par Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S..

ORDRE DU JOUR :

1. C.P.A.S.. Modification du statut administratif et pécuniaire spécifique. Fixation du cadre du personnel.

Depuis de nombreuses années, le poste de direction du Home Paul Demade a posé de sérieuses difficultés de stabilité et de continuité.

Pour rappel, cette maison de repos dispose de 85 lits en long séjour (dont 55 profils MRS et 14 en unité de vie adaptée), ainsi que 5 lits en court séjour.

Après une longue période de stabilité, le poste de direction a connu plusieurs changements successifs.

Plusieurs épreuves de recrutement ont été organisées, sans aboutir à une désignation stable et durable. Malgré les efforts fournis pour attirer des candidats qualifiés, très peu se sont présentés aux différentes étapes, et lorsqu'un candidat a été retenu, l'expérience a souvent été de courte durée.

Deux directeurs ont successivement été désignés, chacun ayant bénéficié d'un accompagnement externe pour faciliter leur prise de fonction. Ces accompagnements, bien que nécessaires, ont représenté des coûts importants pour l'institution, sans permettre une consolidation à long terme du poste.

Plus récemment, une direction intérimaire a dû être mise en place via un marché de services, en l'absence de candidatures valables dans la réserve de recrutement. Cette solution, bien qu'efficace à court terme, représente un coût élevé pour le CPAS et ne peut plus être prolongée au-delà de décembre 2025. Au 31 août 2025, il s'agit d'une dépense de 130.000 € soit une estimation de 190.000 € à fin 2025.

Face à cette instabilité persistante, le Bureau Permanent a décidé d'interrompre temporairement les démarches de recrutement initiées pour étudier une solution structurelle : la fusion des deux maisons de repos gérées par le C.P.A.S..

Des contacts avec l'AViQ ont confirmé que cette fusion est réalisable. Elle consisterait à demander un seul numéro d'agrément pour les deux maisons de repos réparties sur trois sites, avec une entrée en vigueur possible minimum 15 jours après la demande.

Pourquoi une fusion ?

Cette fusion permettrait de revoir l'organisation de manière plus cohérente et durable, en instaurant :

- *un poste unique de direction pour les trois sites ;*
- *la création d'un poste d'infirmier-chef coordinateur de soins ;*
- *la transformation d'un poste existant en coordinateur du service entretien.*

Ces changements nécessitent une modification du statut administratif et pécuniaire ainsi qu'un appel à candidatures pour les nouvelles fonctions.

Une analyse a été menée auprès des différents départements du C.P.A.S. pour identifier les avantages et les points d'attention liés à ce projet de réorganisation.

Points positifs :

- *mutualisation des services et du personnel, avec une mobilité accrue ;*
- *optimisation administrative (forfaits, normes de personnel, optimisation de l'occupation des MRS) ;*
- *visibilité renforcée et meilleure capacité d'adaptation ;*
- *harmonisation des pratiques grâce à une direction unique ;*
- *meilleure présence sur le terrain des équipes infirmières-chef ;*
- *uniformisation des procédures et des décisions ;*

- un seul interlocuteur pour les services transversaux ;
- réduction de la complexité administrative (facturation, logiciels, articles budgétaires...).

Points d'attention :

- nécessité d'un accompagnement au changement pour encourager la mobilité du personnel ;
- organisation de la présence partagée du directeur et du coordinateur des soins sur les trois sites.

Étapes à venir :

La mise en œuvre de cette fusion implique :

- une concertation entre la Ville et le C.P.A.S. ;
- des négociations syndicales pour modifier les statuts et cadres ;
- une approbation par le Conseil de l'Action Sociale et le Conseil Communal ;
- une demande officielle de fusion auprès de l'AViQ.

En parallèle, dès que le calendrier le permettra :

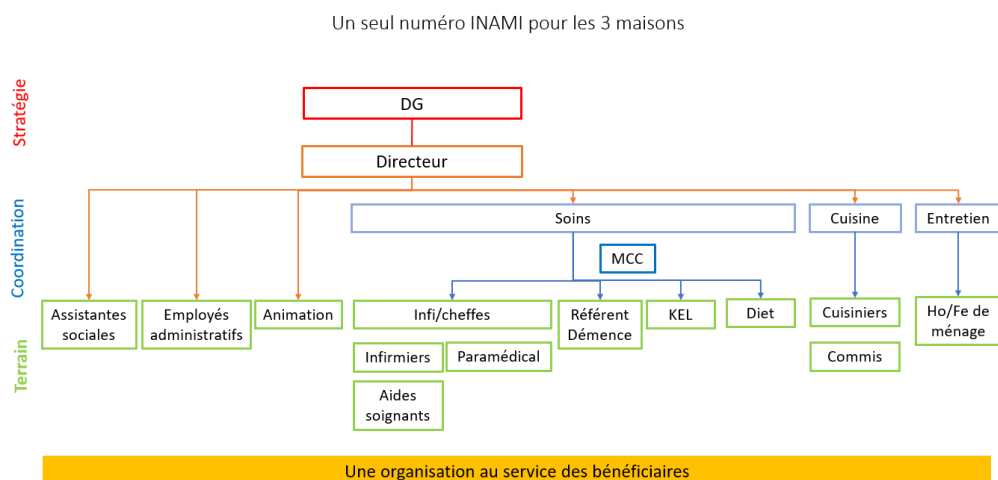
Le recrutement d'un infirmier-chef coordinateur de soins sera lancé ;

Un appel à candidatures pour le poste de directeur unique des trois sites sera également organisé.

Au vu des difficultés persistantes de recrutement et de stabilité pour le poste de direction, la fusion des trois maisons de repos en une seule entité administrative apparaît comme la solution la plus pertinente et la plus soutenable à long terme. Elle permettra de professionnaliser davantage l'organisation, de mutualiser les ressources, et de répondre plus efficacement aux exigences de qualité imposées aux établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Cette fusion entraîne une modification de l'organigramme des maisons de repos en prévoyant un seul poste de directeur pour les trois sites, la création d'un poste d'infirmier-chef coordinateur de soins.

Le nouvel organigramme se présente comme suit :



Les membres du Comité de concertation marquent leur accord unanime sur ce projet de réorganisation des maisons de repos du C.P.A.S. ainsi que sur le projet de modification de statut administratif et pécuniaire spécifique ainsi que du cadre.

Une réunion de négociation syndicale est fixée dès à présent.

Monsieur Vincent LORIDAN, agent communal en charge de l'environnement, entre en séance.

Le point 6.c relatif au tri des déchets est examiné.

Un point sera présenté au Collège Échevinal pour proposer l'installation d'un PAV sur le site du Home Paul Demade et l'adaptation du parcours de collecte pour y intégrer ce PAV. Un point sera également soumis au Bureau permanent pour prendre en charge l'acquisition du PAV qui sera également accessible aux citoyens de Comines-Warneton.

Le C.P.A.S. pourra également avoir la possibilité d'acquérir des sacs 120 litres PMC.

Monsieur Vincent LORIDAN est remercié pour les explications et le travail effectué en collaboration avec les services du CPAS et quitte la séance.

2. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025.

Madame Camille DE DEURWAERDER présente les grandes lignes de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025 (cf. annexe).

Le solde présumé du fonds de réserve ordinaire à l'issue de la modification budgétaire est de 740.381,76 € et celui du fonds de réserve extraordinaire est de 299.233,29 €.

3. C.P.A.S.. Budget 2026.

Madame Camille DE DEURWAERDER présente les grandes lignes du budget 2026 (cf. annexe).

Il est précisé que l'ensemble du fonds de réserve ordinaire est utilisé pour équilibrer le budget et que l'intervention communale augmente de 150.000 € par rapport à 2025.

4. Ville/C.P.A.S.. Rapport sur les économies d'échelle et suppressions de double emploi ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune. Annexe au budget 2026.

Voir annexe.

Madame la Bourgmestre insiste sur le fait qu'il sera nécessaire de développer au maximum les synergies entre les deux institutions.

Monsieur Didier SOETE rappelle la demande de la Ville de mutualiser l'utilisation de la future Maison des Solidarités. Monsieur le Président abonde dans ce sens.

5. C.P.A.S.. Programme Stratégique Transversal 2025-2030.

Madame la Bourgmestre demande de retirer le point relatif au PST (Programme Stratégique Transversal) du C.P.A.S. dans l'attente de l'adoption des budgets du C.P.A.S. et de la Ville et d'une réunion de travail sur les synergies à dégager.

Monsieur le Président marque son accord avec cette demande.

Le point sera réexaminé ultérieurement.

6. Divers.

a. Taxe immondices. Taxation des personnes ILA (Initiative Locale d'Accueil).

Il est pris acte de la demande du C.P.A.S.. Cependant, au vu du principe du coût-vérité inscrit dans un décret, la taxation sera maintenue.

b. Création du pôle logement (demande du Collège échevinal du 11 août 2025).

Une visite du pôle logement est prévu le 20 octobre prochain. L'agent du guichet énergie de Mouscron a été informé de la création du pôle et de la possibilité de l'intégrer.

c. Tri des déchets.

Voir ci-dessus.

d. Attestations sécurité-incendie des MR/MRS.

Madame la Bourgmestre demande si le C.P.A.S. est informé de l'échéance des attestations sécurité-incendie des MR/MRS.

Le C.P.A.S. est informé et les démarches sont en cours pour finaliser les demandes dans les délais requis.

e. Dossier désamiantage de la Maison des Solidarités.

L'arrêté pris par Madame la Bourgmestre a permis la continuité du chantier dans le respect des règles applicables en matière de désamiantage.

f. Logements mis à disposition par la Ville auprès du C.P.A.S..

Les logements encore disponibles n'étant pas adaptés à la demande et des travaux importants devant y être réalisés, la Ville envisage la vente d'une partie de ceux-ci.

g. Convention Ville-C.P.A.S. dans le cadre de l'aide alimentaire.

Un projet de convention a été établi et doit être finalisé pour une prise d'effets au 01 janvier 2026.

Clôture de la séance à 12h30.

Considérant que ce procès-verbal doit être communiqué au Conseil Communal ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 08 octobre 2025 et DÉCIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

8^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 03 novembre 2025. Personnel. Modification du statut administratif spécifique. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la décision du 03.11.2025 prise par le Conseil de l'Action Sociale modifiant le statut administratif spécifique du personnel du C.P.A.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112quater ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 04.06.1977 fixant le nouveau statut administratif applicable au personnel spécifique du C.P.A.S. et ses modifications ultérieures ;

Vu l'accord-cadre tripartite intersectoriel du secteur non-marchand 2021-2024 du 26.05.2021 ;

Vu les protocoles d'accord et les avenants réalisés à la suite du Comité C wallon durant la période du 26 octobre 2021 au 14 juin 2024 relatif au Protocole IFIC portant notamment sur les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons secteur public et l'implémentation du modèle salarial IFIC ;

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence et une attractivité de la fonction de Directeur(trice) de maison de repos et de soins au sein des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant les difficultés rencontrées par le C.P.A.S. de Comines-Warneton, tant pour le recrutement du poste de Directeur(trice) de maisons de repos que pour les examens réalisés pour accéder à cette fonction ;

Considérant qu'il s'indique de réunir l'intégralité des maisons de repos de l'entité sous un seul titre et par conséquent de n'avoir qu'une seule direction pour tous les sites et donc d'octroyer en compensation à la personne occupant cette fonction l'échelle barémique IFIC 19 ;

Considérant que la réunion des sites amène un dépassement de 75 lits MRS et qu'il convient donc de procéder au recrutement d'un poste infirmier-chef-coordonateur en MR avec une échelle barémique IFIC 18 ;

Vu le P.V. de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. en date du 08.10.2025 ;

Vu le protocole de la réunion de négociation syndicale du 03.11.2025 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 03.11.2025 relative à la modification du statut administratif spécifique ;

Attendu que cette décision a été réceptionnée dans les services communaux en date du 04.11.2025 ;

Attendu que cette décision est conforme à la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la décision du 03.11.2025 prise par le Conseil de l'Action Sociale modifiant le statut administratif spécifique du personnel du C.P.A.S..

Art. 2. - De transmettre la présente décision à :

- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S..

8^e objet a : Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 03 novembre 2025. Personnel. Modification du statut pécuniaire spécifique. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la décision du 03.11.2025 prise par le Conseil de l'Action Sociale modifiant le statut pécuniaire spécifique du personnel du C.P.A.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112quater ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 04.06.1977 fixant le nouveau statut pécuniaire applicable au personnel spécifique du C.P.A.S. et ses modifications ultérieures ;

Vu l'accord-cadre tripartite intersectoriel du secteur non-marchand 2021-2024 du 26.05.2021 ;

Vu les protocoles d'accord et les avenants réalisés à la suite du Comité C wallon durant la période du 26 octobre 2021 au 14 juin 2024 relatif au Protocole IFIC portant notamment sur les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons secteur public et l'implémentation du modèle salarial IFIC ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 03.11.2025 portant sur la réunion des sites de maisons de repos et de soins avec un seul titre de fonctionnement et une seule Direction ;

Attendu qu'il convient d'octroyer à la personne occupant la fonction de direction l'échelle barémique IFIC 19 et de retirer l'octroi du supplément salarial (11 %) pour une fonction de direction ;

Attendu que la décision de réunion des sites implique également un dépassement de 75 lits MR et nécessite donc le recrutement d'un infirmier-chef-coordonateur en MR avec une échelle barémique IFIC 18 ;

Vu le P.V. de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. en date du 08.10.2025 ;

Vu le protocole de la réunion de négociation syndicale du 03.11.2025 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 03.11.2025 relative à la modification du statut pécuniaire spécifique ;

Attendu que cette décision a été réceptionnée dans les services communaux en date du 04.11.2025 ;

Attendu que cette décision est conforme à la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la décision du 03.11.2025 prise par le Conseil de l'Action Sociale modifiant le statut pécuniaire spécifique du personnel du C.P.A.S..

Art. 2.- De transmettre la présente décision à :

- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S..

8^e objet b : Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 03 novembre 2025. Personnel. Modification du cadre du personnel. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la décision du 03.11.2025 prise par le Conseil de l'Action Sociale modifiant le cadre du personnel du C.P.A.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 42/1 et 112quater ;

Vu les divers changements qui doivent être opérés au sein du C.P.A.S., notamment la réunion des maisons de repos et de soins sous un seul titre de fonctionnement sur plusieurs sites, une seule direction pour gérer ceux-ci avec une réadaptation en conséquence de l'échelle barémique, l'ajout d'une fonction d'infirmier(ère) -chef afin de coordonner les équipes de soins au sein des divers établissements concernés, le poste d'aide-logistique ainsi qu'un(e) coordinateur(rice) des équipes d'entretien ;

Considérant qu'il convient d'adapter le cadre du personnel existant par rapport aux postes précités et de le réorganiser afin de correspondre davantage aux réalités de terrain ;

Vu le P.V. de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. en date du 08.10.2025 ;

Vu le protocole de la réunion de négociation syndicale du 03.11.2025 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 03.11.2025 relative à la modification du cadre du personnel ;

Attendu que cette décision a été réceptionnée dans les services communaux en date du 04.11.2025 ;

Attendu que cette décision est conforme à la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la décision du 03.11.2025 prise par le Conseil de l'Action Sociale modifiant le cadre du personnel du C.P.A.S..

Art. 2. - De transmettre la présente décision à :

- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S..

9^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025 adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21.10.2025.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables, ce qu'il fait à l'aide des slides suivantes :



MB2 2025 – Exercices antérieurs	
RECETTES	DEPENSES
Solde PAPE 2022-2023: +20,95 €	Factures La Sources reçues tardivement : +4.475,39 €
Solde PAPE 2023-2024: +0,75 €	Solde POP / SIS 2024 – Non-valeur sur subside: +4.649,66 €
Solde Maribel 2021: +5.549,28 €	Convention Bibliolys animations MRS 2024: +1.303,90 €
Projet « Accès B » - Solde 2024: +11.572,28 €	Divers (irrécouvrables, assurances, etc.): +782,41 €
Facturation INAMI – Solde T4 2024: +7.647,12 €	
Dividende Ethias 2024: +1.245,53 €	

MB2 2025 – Corr. Recettes / dépenses

RECETTES	DEPENSES	IMPACT
Fonds pauvreté infantile: -3.955,00 €	Aides financées par le fonds pauvreté infantile: -3.955,00 €	0,00€
Hébergement MRS & frais -11.999,10€ (actualisation prévisions + réduction des frais de 20.000,00€)	Frais résidents MRS -20.000€ (buanderie, pharmacie, médecins, etc.)	+8.000,90€
Aide sociale (RIS, ERIS, aides financières,...) -84.974,80€	Aide sociale (RIS, ERIS, aides financières,...) -94.997,89€	+10.023,09€
ILA: -39.000,00€	ILA: charges locatives, aide sociale,...: -24.830,00€	-14.170,00€
Taxi social: +11.000,00 €	Taxi social: ALE, carburant, prestations de tiers: -6.150,00 €	+17.150,00 €
Fonds énergie: -31.097,31 €	Interventions via fonds énergie: -24.588,92 €	-6.508,39 €

MB2 2025 – Impacts positifs

LIBELLE	IMPACT POSITIF
Ajustement frais de personnel & art 60	+ 315.459,27 €
MRS: Maribel, fin de carrière, 3 ^{ème} volet & accord non-marchand – Actualisation prévisions	+163.380,12 €
Intérêts créditeurs sur comptes de placements	+21.000,00 €
Frais de correspondance	+11.500,00 €
Collecte des immondices	+90.000,00 €

MB2 2025 – Impacts négatifs

LIBELLE	IMPACT NEGATIF
Frais de formation	-3.000,00 €
Fonds spécial de l'aide sociale 2025	-22.784,08 €
Cotisations fonds Retour au Travail	-9.000,00 €
Gaz, électricité, eau divers patrimoine	-9.540,27 €

→ Au final, le prélèvement sur le FRO diminue de 571.116,24 € et s'élève alors à 326.734,82 €.

MB2 2025 – Service extraordinaire

N° de projet	Libellé	Recettes				Dépenses			
		Financiers	Budget adm.	MB2	Résultat	Budget adm.	MB2	Résultat	
20240026	Recettes de déchets		0,00	961,14	961,14	0,00	961,14	961,14	
20250001	Travaux divers habitations personnes âgées	FRE	10.000,00	-7.158,63	2.841,37	10.000,00	-7.158,63	2.841,37	
20250002	Mobilier séjour & chambres Ploegsteert / Waremton	FRE	20.000,00	-125,11	19.874,89	20.000,00	-125,11	19.874,89	
20250003	Mobilier séjour & chambres Comines	FRE	20.000,00	-125,11	19.874,89	20.000,00	-125,11	19.874,89	
20250004	Matériel entretien / buanderie Ploegsteert / Waremton	FRE	10.000,00	-5.757,74	4.242,26	10.000,00	-5.757,74	4.242,26	
20250005	Travaux divers centre administratif	FRE	30.000,00	-75.677,88	4.322,12	30.000,00	-75.677,88	4.322,12	
20250011	Travaux divers patrimoine	FRE	10.000,00	-10.000,00	0,00	10.000,00	-10.000,00	0,00	
20250012	Matériel médical Ploegsteert / Waremton	FRE	15.000,00	-15.000,00	0,00	15.000,00	-15.000,00	0,00	
20250013	Matériel médical Comines	FRE	15.000,00	-15.000,00	0,00	15.000,00	-15.000,00	0,00	
20250017	Matériel de cuisine Ploegsteert / Waremton	FRE	10.000,00	-1.740,80	8.259,20	10.000,00	-1.740,80	8.259,20	
20250018	Matériel de cuisine Comines	FRE	10.000,00	-4.406,74	5.593,26	10.000,00	-4.406,74	5.593,26	
20250019	Matériel & outillage Comines	FRE	2.000,00	-2.000,00	0,00	2.000,00	-2.000,00	0,00	
20250020	Matériel & outillage Ploegsteert / Waremton	FRE	2.000,00	-2.000,00	0,00	2.000,00	-2.000,00	0,00	
20250021	Matériel de bricolage & équipement charité service insc	FRE	10.000,00	-10.000,00	0,00	10.000,00	-10.000,00	0,00	
20250022	Matériel entretien/buanderie Comines	FRE	10.000,00	-2.256,00	7.744,00	10.000,00	-2.256,00	7.744,00	
20250023	Matériel Politique de tri des déchets - Tous les sites	FRE	10.000,00	-4.522,68	5.477,32	10.000,00	-4.522,68	5.477,32	

→ Au final, le prélèvement sur le FRE diminue de 105.777,67 €.



MB2 2025 – Réserves & provisions

Intitulé	Disponible à la clôture du compte 2023	Disponible à la clôture du compte 2024	Dotation prévue au budget de l'exercice 2025			Solde présumé à la clôture de l'exercice 2025
			Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire	Utilisation prévue au budget de l'exercice 2025	
Fonds de réserve ordinaire	1.067.116,58	1.067.116,58	0,00	0,00	326.734,82	740.381,76
Fonds de réserve extraordinaire	4.188.097,15	886.074,47	150.000,00	381,15	737.222,33	299.233,29
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le prélèvement sur le FRE passe de 897.851,06 € à 326.734,82 € → Diminution de 571.116,24 €

Le prélèvement sur le FRE passe de 843.000,00 € à 737.222,33 € → Diminution de 105.777,67 €



Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne, et notamment les articles 106 et 112 bis ;

Vu le procès-verbal de concertation Ville-C.P.A.S. du 22 octobre 2025 ;

Attendu que les projets de modifications budgétaires ordinaires n°2 et extraordinaires n°2 pour l'exercice 2025 ont été adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 22 octobre 2025 ;

Attendu que ces budgets ont été transmis et réceptionnés dans les services communaux en date du 23 octobre 2025, avec les pièces justificatives utiles ;

Où Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., en ses rapport et explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les modifications budgétaires ordinaires n°2 et extraordinaires n°2 pour l'exercice 2025 du C.P.A.S. comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

Dépenses	Année 2025 – MB2	Recettes	Année 2025 – MB2
Personnel	12.385.717,27 €	Prestations	4.337.353,59 €
Fonctionnement	2.579.749,38 €	Transfert	15.643.341,52 €
Transfert	4.674.409,50 €	Dette	51.000,00 €
Dette	949.546,57 €	Facturation interne	813.000,00 €
Prélèvements	0,00 €		
Facturation interne	813.000,00 €		
Total exercice propre	21.402.422,72 €	Total exercice propre	20.844.695,11 €
Exercices antérieurs	175.581,84 €	Exercices antérieurs	556.574,63€
Prélèvement	150.000,00 €	Prélèvement	326.734,82€
Total général	21.728.004,56 €	Total général	21.728.004,56€

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Dépenses	Année 2025 – MB2	Recettes	Année 2025 – MB2
Total exercice propre	277.222,33 €	Total exercice propre	0,00 €
Exercices antérieurs	460.961,14 €	Exercices antérieurs	1.342,29€
Prélèvement	381,15 €	Prélèvement	737.222,33 €
Total général	738.564,62 €	Total général	738.564,62 €

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée à :

- Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;
- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut.

10^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2026, arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21.10.2025.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces budgets, ce qu'il fait à l'aide des slides suivantes :

BUDGET 2026



BUDGET 2026

Généralités

- Intervention communale = 2.829.568,00 € (+150.000,00 € par rapport à 2025)
- Salaires → pas prévu d'indexation (à revoir en MB1 2026)
- Subvention APE → inchangée par rapport à 2025
- Subvention Maribel → inchangée par rapport à 2025
- FSE: 371.000,00 € → idem 2025, non confirmé à ce jour

Divers

- Suppression de la subvention tuteur énergie: -10.000,00 €
- Suppression de la subvention « Smile »: -94.125,00 €
- Subvention ILA réduite vu la diminution du nombre de places ILA
- Collecte des immondices: 50.000,00 €

Maisons de repos

- Augmentation des tarifs de 5% au 01/01/2026 (+160.000,00 €)
- Fusion des maisons de repos: 1 coordinateur des soins en plus

Social

- Exclus du chômage: 105.000,00 € coût net au niveau des RIS + 70.000,00 € en recettes / dépenses pour les frais de personnel
- Prévu 60.000,00 € en aides financières non remboursables et 100.000,00 € en aides financières remboursables
- Suppression subvention Miriam: -45.000,00 €
- Suppression fonds pauvreté infantile: -15.500,00 €
- 10.000,00 € sur fonds propres pour l'aide alimentaire



BUDGET 2026

RECETTES

	Prestations	Transferts	Dette	Facturation interne	TOTAL
Compte 2024	4.153.092,49	15.352.550,45	128.022,20	786.892,48	20.420.557,63
MB2 2025	4.337.353,59	15.643.341,52	51.000,00	813.000,00	20.844.695,11
Budget 2026	4.513.399,57	16.906.306,77	30.000,00	797.000,00	22.248.705,79
Evolution BI 2026 / MB2 2025	+4,06%	+8,09%	-41,18%	-1,97%	+6,74%

DEPENSES

	Personnel	Fonctionnement	Transfert	Dette	Facturation interne	TOTAL
Compte 2024	12.136.714,61	2.362.085,82	4.302.400,30	925.588,44	786.892,48	20.513.681,65
MB2 2025	12.385.717,77	2.579.749,38	4.674.409,50	949.546,57	813.000,00	21.407.422,77
Budget 2026	12.766.662,35	2.324.203,01	6.159.124,53	947.099,66	797.000,00	22.996.087,55
Evolution BI 2026 / MB2 2025	+3,08%	-9,91%	+31,76%	-0,78%	-1,97%	+7,41%



BUDGET 2026 — RÉSERVES & PROVISIONS

Intitulé	Dotations prévues au budget de l'exercice N					Solde présumé à la clôture de l'exercice N
	Disponible à la clôture du compte N-2	Disponible présumé à la clôture du compte N-1	Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire	Utilisation prévue au budget de l'exercice N	
Fonds de réserve ordinaire	1.067.116,58	740.381,75	0,00	0,00	740.381,75	0,00
Fonds de réserve extraordinaire	886.074,47	872.088,09	0,00	0,00	796.500,00	75.588,09
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



BUDGET 2026 - EXTRAORDINAIRE

N° de projet	Libellé	Recettes	Dépenses	
20210041	Maison des Solidarités	FRE 60.000,00	60.000,00	Déjà inscrit en 2025
20210041	Maison des Solidarités	FRE 400.000,00	400.000,00	
20260002	Travaux divers MRS	FRE 20.000,00	20.000,00	
20260003	Travaux divers patrimoine	FRE 10.000,00	10.000,00	
20260004	Travaux divers habitations personnes âgées	FRE 10.000,00	10.000,00	Déjà inscrit en 2025
20260005	Mobilier séjour & chambres	FRE 10.000,00	10.000,00	
20260006	Téléphonie centre administratif	FRE 16.000,00	16.000,00	
20260007	Téléphonie / Appel infirmier MRS	FRE 75.000,00	75.000,00	
20260008	Mobilier médical	FRE 40.000,00	40.000,00	Déjà inscrit en 2025
20260009	Matériel de cuisine	FRE 20.000,00	20.000,00	
20260010	Mobilier & outillage MRS	FRE 4.000,00	4.000,00	
20260011	Matériel de bricolage & équipement chantier service insertion	FRE 10.000,00	10.000,00	
20260012	Achat véhicule Taxi social	FRE 50.000,00	50.000,00	Déjà inscrit en 2025
20260013	Matériel informatique MRS	FRE 10.000,00	10.000,00	
20260014	Mobilier informatique administration générale	FRE 12.000,00	12.000,00	
20260015	Matériel informatique service social	FRE 8.000,00	8.000,00	
20260016	Mobilier informatique service insertion	FRE 1.500,00	1.500,00	Déjà inscrit en 2025
20260017	Matériel entretien/bugaderie	FRE 10.000,00	10.000,00	
20260018	Mobilier & équipement Maison des Solidarités	FRE 30.000,00	30.000,00	



Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, s'interroge sur l'augmentation de la dotation communale d'un montant de 150.000 € et sur la prise en charge, par le C.P.A.S., des chômeurs de longue durée. Il estime primordial d'envisager la (re)création de micro-entreprises chargées de guider les chômeurs vers un retour au travail (en vue d'absorber une partie des chômeurs et pour un retour pour le citoyen), comme le faisait précédemment l'A.S.B.L. START. Il estime qu'une demande d'augmentation de subvention communale ne fait que « déplacer » le problème.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal et Président du C.P.A.S., précise qu'au moins 1/3 des gens pourrait « pousser la porte du C.P.A.S. » suite à la réforme du chômage et estime que le C.P.A.S. n'est pas compétent pour remettre les gens au travail. Il précise que le revenu d'intégration social est beaucoup plus restrictif que les allocations de chômage et rappelle qu'un accompagnement des chômeurs a déjà été fait par le passé, notamment via la création d'ateliers PRO, la mise en œuvre des dispositifs « article 60 », l'insertion sociale, ... Il souligne enfin que la réglementation est respectée. Il craint que le C.P.A.S. ne réussira pas où d'autres institutions (souvent mieux équipées) ont échoué.

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment les Affaires Sociales dans ses attributions, précise que les chômeurs risquent de se retrouver dans une situation difficile et qu'un travail collaboratif d'ensemble est effectué par la Ville, le C.P.A.S. et le FOREM comme acteurs de terrain. Elle estime que les concertations Ville-C.P.A.S. sont très importantes dans ce cadre.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal et Président du C.P.A.S., rappelle qu'il existe une convention entre le Forem et le C.P.A.S. et que le P.C.S. de la Ville finance également la plateforme REZO.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle que le fonds de réserve extraordinaire du C.P.A.S. a permis de financer, sur fonds propres, un projet important, que le C.P.A.S. disposait d'un « bas de laine » important, que des mesures d'économies ont été prises et estime qu'il est nécessaire de revoir les prix des différentes maisons de repos gérées par le C.P.A.S. en vue d'atteindre l'équilibre financier. Il estime de plus que le budget 2026 tel que proposé est « prudent et responsable » et que, même si un frein a été mis par le passé, les finances du C.P.A.S. sont très saines, avec toutefois une attention particulière sur les maisons de repos. Il précise qu'il faudra être attentif aux comptes 2025 et aux prochaines modifications budgétaires 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne, et notamment les articles 106 et 112 bis ;

Vu le procès-verbal de concertation Ville-C.P.A.S. du 8 octobre 2025 ;

Attendu que les projets de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026 ont été adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21 octobre 2025 ;

Attendu que ces budgets ont été transmis et réceptionnés dans les services communaux en date du 24 octobre 2025, avec les pièces justificatives utiles ;

Où Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., en ses rapport et explications ;

Vu la contribution de la Ville pour parer à l'insuffisance des ressources ordinaires s'élevant à 2.829.568,00 € ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. de l'exercice 2026 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

Dépenses	Année 2026 – budget initial	Recettes	Année 2026 – budget initial
Personnel	12.766.662,35 €	Prestations	4.513.399,52 €
Fonctionnement	2.324.201,01 €	Transfert	16.908.306,27 €
Transfert	6.159.124,53 €	Dette	30.000,00 €
Dette	942.099,66 €	Facturation interne	797.000,00 €
Prélèvements	0,00 €		
Facturation interne	797.000,00 €		
Total exercice propre	22.989.087,55 €	Total exercice propre	22.248.705,79 €
Exercices antérieurs	0,00 €	Exercices antérieurs	0,00€
Prélèvement	0,00 €	Prélèvement	740.381,76€
Total général	22.989.087,55 €	Total général	22.989.087,55€

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Dépenses	Année 2026 – budget initial	Recettes	Année 2026 – budget initial
Total exercice propre	336.500,00 €	Total exercice propre	0,00 €
Exercices antérieurs	460.000,00 €	Exercices antérieurs	0,00€
Prélèvement	0,00 €	Prélèvement	796.500,00 €
Total général	796.500,00 €	Total général	796.500,00 €

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée à :

- Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;
- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut.

11^e objet : Environnement. Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Attestation de calcul du taux de couverture pour l'exercice 2026. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver l'attestation du calcul du coût-vérité prévisionnel pour l'année 2026 dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

Elle rappelle que la législation impose de voter le taux de couverture avant les différents règlements-taxes et redevances y afférents et rappelle les grandes lignes du coût-vérité à l'aide des slides suivantes :

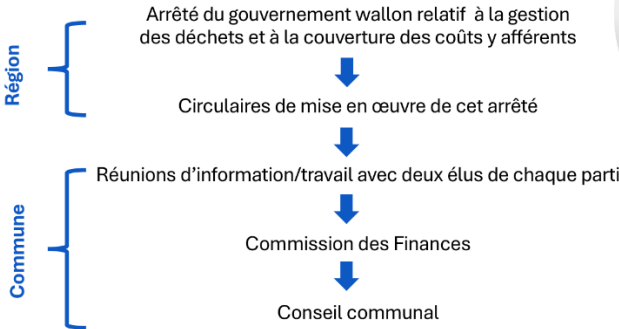
Rappel : le coût-vérité, c'est quoi ?

Le coût-vérité résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. La commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge.

Le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110%.



Méthode de travail



Calcul du coût-vérité

Calcul du recouvrement Recettes/Dépenses :					2026
		Tonnage déchets ménagers - seuil max (kg/hab)			220
		tonnage de déchets [Kg/hab] en 2024			105,9
Dépenses	87601/43501	Cotisation collecte déchets ménagers pàp (22,87€/hab en 2025)	21,53		386054
	87601/12404	Achat sacs gris			19680
		Achat sacs blancs			6441
		Achat de sacs bleus donnés gratuits			0
		Achat de sacs bleus vendus			18484
	87603/435-01	Cotisation ipaille incinération (12,24€/hab en 2025)	12,75		228620
	87604/435-01	Cotisation ipaille recyparc (32,47€/hab en 2025)	35,98		645157
	87602/124-48	Actions sensibilisation/prévention			25000
	87606/43501	cotisation taxe RW (3,70€/hab en 2025)	3,83		88676
		compensation taxe commerçants			-45060
	876/91101 et 876/21101	Intérêts et remboursements emprunts PAV			34 400
	87602/43501	cotisation traitement déchets alimentaires (new)	5,37		96289
	87605/43501	cotisation gestion/exploitation PAV (2,82€/hab en 2025)	6,03		108124
	876/12601	location espace PAV SNCB			1732
		Coût gestion administrative : salaires			90547
		Coût gestion administrative : frais logiciel			9363
		Coût gestion administrative : frais enrôlement			26333
		Total dépenses			1.719.840,76
Recettes	040/36316	Vente de sacs gris (*)			227400
	87601/16101	Vente sacs blancs			3631
	040/36316	Paiement dépôts en PAV			46000
	876/16102	Vente de sacs bleus			20538
	040/30101	Prévision taxes impayées (35000€/déduit du produit vente sacs)			0
	040/36303 et 0401/36303	Taxe communale déchets (excepté taxe commerçants)			1406950
	87601/465-48	Subsides RW pré/sensibilisation			15000
		Total recettes			1.719.518,75
(*) estimation faite sur base des recettes 2025 - extrapolation sur 1 an des chiffres des 9 premiers mois.					
Calcul du taux de couverture [%]					99,98%

Attestation de calcul du coût-vérité

Références légales :

- Décret du 22 mars 1996 relatif aux déchets tel que modifié
- AJFV du 7 mars 2009 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

A renvoyer au plus tard le 15 novembre 2025 au Département Sols et Déchets

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE AGRICULTURE,
PÊCHERIE, FORÊTS, NATURELLES ET ENVIRONNEMENT (DGO)
DÉPARTEMENT SOLS ET DÉCHETS
Avenue Prince de Liège, 15 141 - 48033.50.50
5100 Jambes Fax : 081/23.65.11

**TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS
DES MÉNAGES, CALCULÉ SUR BASE DU BUDGET 2026
ET ADOPTÉ EN CONSEIL COMMUNAL DE :**

7980 Comines-Warrenton

Somme des recettes prévisionnelles :	1 719 458,75 €
Dont contributives pour la couverture des services communaux :	1 404 845,14 €
Dont profit de la vente de sacs en plastique payants (service complémentarité) :	297 580,00 €
Somme des dépenses prévisionnelles (*) :	1 719 848,00 €
Taux de couverture du coût-vérité :	$\frac{1 719 458,75 €}{1 719 848,00 €} \times 100 = 100 \%$

(*) Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2024, venant à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisionnels ou avérés tels que l'inflation, l'impact de la hausse de prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.

Date :

Secrétaire de la commune Pour validation des éléments de justification,
Directeur général Directeur financier

Le Bourgmestre

10/11/2025 14:20

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Monsieur Didier SOETE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS et Madame Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, 3 abstentions, celles de Monsieur Frédéric HALLEZ, Mesdames Sylvie DEMEERSSEMAN et Florence LAMOOT, Conseillers Communaux, et 6 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Mesdames Virginie BAELEN, et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-ressources adopté par le Gouvernement Wallon en date du 22 mars 2018 ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 27.06.1996 relatif aux déchets, en particulier l'article 21, modifié par le décret du 22.03.2007 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et ses arrêtés subséquents ;

Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe de pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Considérant que cet arrêté impose aux communes l'application du coût-vérité de manière à couvrir les dépenses liées à la gestion des déchets ménagers, à 95 % minimum et 110 % maximum ;

Vu la liste exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du coût-vérité ;

Vu les nécessités du budget ;

Attendu qu'il y a également des sacs-poubelles destinés à la collecte des bouteilles en P.V.C., emballages plastiques, des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.+) et qu'il s'indique de rappeler que la Ville de Comines-Warneton dispose d'un Recyparc géré par l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour inciter le citoyen à être plus responsable de son rôle dans la production, le tri et le traitement de ses déchets à travers son rôle de consommateur ;

Vu les coûts d'amortissement et d'exploitation des 18 points d'apport volontaire pour déchets ménagers résiduels (P.A.V.-D.M.R.) installés en 2020, entrés en fonction le 01.01.2021 ;

Considérant que la population bénéficie de multiples outils permettant le tri et la réduction des déchets ménagers résiduels, à savoir :

- le Recyparc ;
- le réseau de bulles à verre ;
- le réseau de bulles à textiles ;
- le réseau de 18 points d'apport volontaire pour déchets organiques (P.A.V. – F.F.O.M.) ;
- les collectes en porte-à-porte de P.M.C et de papier/carton ;

Considérant, dès lors, que d'importants moyens sont mis à disposition de la population pour réduire substantiellement la quantité de déchets ménagers à jeter dans les sacs poubelles ;

Considérant qu'il y a lieu de transmettre les informations relatives au calcul du coût-vérité et d'approuver l'attestation du taux de couverture prévisionnel du coût-vérité 2026 avant le 15 novembre 2025 ;

Vu le montant des cotisations à payer à l'Intercommunale IPALLE pour la gestion des déchets ménagers en 2026 ;

Vu le courrier du 17.10.2025 de l'Intercommunale IPALLE, de références SSP/SJ/CV/2026.001, reçu le 20.10.2025, transmettant à l'autorité locale des données nécessaires à l'établissement du coût-vérité pour l'exercice 2026 ;

Vu le courrier du 23.10.2025 de l'Intercommunale IPALLE, de références Eci/VV/vm/2025.212, reçu le 27.10.2025, transmettant à l'autorité locale des informations complémentaires quant à l'établissement du coût-vérité pour l'exercice 2026, à savoir la possibilité de déduire 15.70% des frais de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et des frais de traitement, afin de tenir compte de la fraction de déchets communaux (conteneurs de 1.100 litres/sacs blancs) collectés en même temps que les déchets ménagers ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 04.11.2025 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité prévisionnel pour l'année 2026 est de 99,98 % ;

Vu l'attestation du taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2026 – cf. annexe 1 jointe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 13 voix pour, 3 abstentions et 6 voix contre :

Article 1. – D'approuver l'attestation du taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2026 – cf. annexe 1 jointe au dossier administratif.

Art. 2. – La présente décision sera transmise :

- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- au S.P.W – Département du Sol et des Déchets ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière.

12^e objet : Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers produits par les ménages. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2026 d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers produits par les ménages et d'en fixer le montant.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, indique ne pas être surpris par les votes à l'encontre du coût-vérité et estime qu'il s'agit d'un grand débat annuel. Il attire l'attention des membres de la présente assemblée sur le fait que les dépenses en termes de traitement des déchets (personnel, énergie, ...) ont augmenté d'environ 30 % en 3 ans, que les citoyens font des efforts mais déplore le manque d'effort de la part de l'Intercommunale IPALLE. Il rappelle qu'il existe deux leviers en termes de coût-vérité à savoir augmenter le montant des taxes ou augmenter le prix des sacs poubelles. Il estime qu'en optant pour l'augmentation du prix des sacs poubelles, il y aura une montée en flèches du nombre de dépôts sauvages et qu'il n'y a donc « pas d'autre choix » que d'augmenter le montant de la taxe, même s'il trouve cela désolant. Il souligne également le fait que la Ville de Comines-Warneton ne taxe pas plus que les villes voisines (comme par exemple Mouscron ou Péruwelz). Il souhaite adresser ses félicitations aux agents du service Finances pour leur travail constructif.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, indique sa satisfaction d'avoir vu tous les partis représentés dans la présente assemblée être associés à la réflexion autour du coût-vérité. Elle souligne l'importance de l'augmentation des coûts communiquée par l'Intercommunale IPALLE et insiste sur la nécessité de trouver des recettes nécessaires pour équilibrer ces dépenses. Elle indique également se réjouir de la non-augmentation du prix des sacs-poubelles et des P.A.V. telle que proposée par le groupe HORIZON. Elle précise cependant être mitigée quant aux montants des taxes dont elle estime la répartition peu équitable (par rapport aux autres compositions de ménage) notamment pour les ménages composés d'une seule personne.

Madame la Présidente estime « logique » que la taxe pour un ménage d'une personne ne soit pas multipliée par deux pour un ménage composé de deux personnes puisqu'un tel ménage est souvent composé d'un parent et d'un enfant et qu'il n'y a donc pas automatiquement deux salaires. Elle précise que la réunion de travail a permis aux élus présents des différents partis de prendre conscience des difficultés engendrées par le coût-vérité et rappelle qu'il n'est pas aisé de répercuter l'augmentation des coûts communiquée par l'Intercommunale IPALLE d'environ 1,7 million d'euros. Elle précise également que les ménages composés d'une et deux personnes sont les plus fréquents à Comines-Warneton.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, s'interroge sur les conséquences, sur le coût-vérité, de la garde alternée des enfants.

Madame la Présidente précise que les enfants sont domiciliés chez un seul parent qui devra payer une taxe plus élevée.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, attire également l'attention des membres de la présente assemblée sur l'augmentation d'1,7 million d'euros communiquée par l'Intercommunale IPALLE et indique que de nombreuses communes sont confrontées à ce débat. Elle estime qu'il serait opportun pour les différents Bourgmestres des communes membres de l'Intercommunale d'interpeller celle-ci sur les difficultés rencontrées en pratique et de l'inviter à revoir le système mis en place.

Madame la Présidente précise que ce sont pas les Bourgmestres qui feront bouger les choses, mais bien les représentants des communes au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale d'IPALLE. Elle rejoint les propos de la Conseillère GRUSON sur le caractère « obsolète » du principe du pollueur-payeur tel qu'appliqué dans le « décret coût-vérité » et déplore le fait que les efforts des citoyens en termes de tri ne soient pas récompensés. Elle rappelle la volonté – inscrite dans la déclaration de politique régionale – du MR et des Engagés de revoir rapidement le « décret coût-vérité » et précise qu'elle suivra attentivement les travaux parlementaires qui devraient être initiés sur ce sujet.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment l'Environnement dans ses attributions, manifeste sa crainte que la population soit découragée dans ses efforts en termes de tri. Il estime que les efforts individuels et collectifs ont payé et qu'il est important de les maintenir. Il rappelle qu'en passant de 157 kg à 97 kg de déchets par habitant, la Ville a diminué d'1/3 sa production de déchets et s'interroge sur les conséquences en termes de coût-vérité si aucun effort n'avait été fait par la population. Il précise qu'à l'heure actuelle, le coût moyen en termes de déchets est de 97 € par habitant (soit entre 7 et 8€ par mois). Il rappelle que la problématique du traitement des déchets doit être mise en lien avec les enjeux de santé (traitement des déchets plastiques, polluants éternels,...). Il précise qu'il est invisable d'imaginer la commune sans recyparc, que des P.A.V. ont été installés et que certains ont même été doublés vu leur succès. Il indique que l'Intercommunale IPALLE n'est pas parfaite et que les efforts doivent être faits par tous. Il rappelle avoir été représentant au sein de l'assemblée générale d'IPALLE et être intervenu très régulièrement et déplore le manque d'intervention d'autres représentants. Il souligne également l'importance de l'Intercommunale IPALLE dans la gestion des eaux de surface et de la station d'épuration et que l'expertise de ses agents est très importante. Il estime qu'il y a lieu de reconnaître le travail d'IPALLE et de défendre leurs missions même s'il est toujours possible de « faire mieux ».

Madame la Présidente abonde en ce sens et suggère d'interpeller Monsieur Nicolas DUMONT, Président de l'Intercommunale IPALLE.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, estime qu'une personne isolée payera une taxe plus élevée que le coût moyen par habitant, à savoir 97 €.

Madame la Présidente rappelle qu'en cas de diminution du montant de la taxe pour une catégorie de ménage, une autre catégorie devra automatiquement subir une augmentation de celle-ci.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, estime que les efforts fournis par la population ont permis de ne pas augmenter davantage les taxes et ont permis de rationaliser certaines dépenses comme par exemple de passer à un ramassage de déchets toutes les deux semaines.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, remercie les membres de la présente assemblée pour leur implication dans ce débat et estime qu'il est difficile de déterminer « où placer le curseur ». Il se dit « dégoûté » de devoir « faire payer la population » qui a fait de nombreux efforts et rappelle qu'il y a quelques années, la Ville de Comines-Warneton était la 3^{ème} ville la plus polluante de Wallonie Picarde en termes de production de déchets et précise que, malgré cela, la taxe pour un ménage de deux personnes est toujours inférieure à celles de Mouscron et Péruwelz – 1^{ère} et 2^{ème} ville les plus polluantes.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que le travail de l'Intercommunale IPALLE est correct même s'il est perfectible. Il estime également que le service rendu, couvert par le montant de la taxe, est un service important pour un « prix dérisoire » comparé à des vacances ou encore des restaurants. Il rappelle le coût énorme des emballages plastiques et rappelle également qu'aucune augmentation significative du nombre de dépôts sauvages n'a été recensée depuis l'augmentation de la taxe. Il conclut en signalant que le service rendu est de qualité.

Madame la Présidente rappelle qu'il est légalement obligatoire de voter cette taxe et qu'il s'agit d'une obligation tenant à l'hygiène publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Monsieur Didier SOETE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAHEY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS et Madame Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 9 abstentions, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Messieurs Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Mesdames Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Mesdames Virginie BAELEN, Florence LAMOOT et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 170, § 4 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133-2, L 3321-1 et L 3321-2 ;

Vu le décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le R.G.P.D. ») ;

Vu la loi du 03.12.2017 portant création de l'Autorité de protection des données, modifiée par la loi du 25.12.2023 ;

Vu la loi du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « la L.T.D. ») ;

Vu le Codes des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13.04.2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 08.08.1983 organisant un Registre National des personnes physiques ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les dispositions de la loi du 04.05.2023 (M.B. 23-05-2023) portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 09.03.2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses Arrêtés subséquents ;

Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe du pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Considérant que cet arrêté impose aux communes l'application du « coût-vérité » dont l'objectif est de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires (« principe du pollueur-payeur ») ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour inciter le citoyen à être plus responsable de son rôle de production, de tri et de traitement de ses déchets à travers son rôle de consommateur ;

Vu l'annexe 120 du Code Réglementaire Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (C.R.W.A.S.S.) abrogeant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.10.2009 et ses annexes relatives aux maisons de repos, résidences-services ainsi qu'aux centres de jour et de nuit ;

Vu les dispositions du Règlement Général de Police intitulé « Bien Vivre à Comines-Warneton » adopté par la présente assemblée en sa séance du 16.10.2023 (6^{ème} objet), admis à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 09.06.2016 introduisant de nouvelles obligations dans le service minimum en matière de gestion des déchets ménagers ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement Wallon le 22.03.2018 ;

Vu la circulaire du 15.09.2025 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'exercice 2026 – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Vu le décret du 23.06.2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement qui prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95% et 110% des coûts de gestion des déchets ;

Vu sa délibération de ce jour (11^{ème} objet) adoptant le taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice d'imposition 2026 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité est de 99,98 % ;

Attendu que pour atteindre ce taux de couverture, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations qui impliquent inéluctablement des augmentations qui, sur base de l'application du « coût-vérité », sont répercutées directement sur le redevable (« principe du pollueur-payeur ») ;

Considérant que ces mesures d'augmentation découlent directement de la hausse significative des coûts de gestion et traitement des déchets ;

Vu sa décision du 25.03.2024 (19^{ème} objet) relative à la collecte des déchets ménagers 2025-2032 de déléguer à l'Intercommunale IPALLE l'organisation de la collecte des déchets ménagers pour la période 2025-2032 ;

Considérant qu'à l'issue du marché public organisé par l'Intercommunale IPALLE, il appert une importante augmentation des coûts de collecte et cela, malgré la réduction de moitié des fréquences de collecte en porte-à-porte ;

Considérant que certains sites de P.A.V. D.M.R arrivaient à saturation et que le réseau de P.A.V. D.M.R. a été étendu fin d'année 2024 ;

Considérant qu'il y a également lieu d'intégrer le coût de cette extension dans le coût prévisionnel 2026 ;

Vu l'augmentation des différentes cotisations à payer auprès de l'Intercommunale Ipalle dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, à savoir une augmentation globale de 9,54€/habitant, ce qui représente une hausse des dépenses de 174.858€ ;

Considérant, dès lors, que cette augmentation des coûts doit être répercutée par voie de taxation de manière à respecter l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant, de plus, que les recettes liées à la vente de sacs-poubelle gris ont fortement diminué ;

Considérant, dès lors, que cette diminution de recettes impacte également le coût-vérité ;

Considérant qu'une diminution du nombre de dépôts gratuits en PAV DMR constitue aussi un levier pour améliorer les recettes, compte tenu que toute diminution du nombre de dépôts gratuits sera compensée par une augmentation du nombre de dépôts achetés ;

Considérant que l'octroi de sacs bleus gratuits avait été décidé dans le but de stimuler le tri des déchets P.M.C. ;

Attendu qu'il a été constaté qu'une bonne partie de la population utilise largement les sacs bleus P.M.C. et qu'il n'est plus justifié de stimuler davantage le tri des déchets P.M.C. ;

Considérant que la population bénéficie de multiples outils permettant le tri et la réduction des déchets ménagers résiduels, à savoir :

- l'accès au « Recyparc » géré par l'Intercommunale IPALLE, assurant un service efficace de recyclage des déchets ;
- la mise à disposition d'un réseau de bulles à verre ;
- le service des collectes en porte-à-porte des déchets résiduels, des P.M.C. et du papier/carton ;
- la mise à disposition d'un réseau de 18 points d'apport volontaire (P.A.V.) destinés à recevoir les dépôts de déchets ménagers organiques et résiduels ;

Considérant que les ouvertures pour l'utilisation de ces points d'apport volontaire (P.A.V.) recevant les déchets ménagers résiduels (D.M.R.) sont payantes à l'exception d'un certain nombre d'ouvertures ;

Considérant que les déchets ménagers organiques peuvent être déposés soit en vrac dans un P.A.V., soit aux moyens ad hoc prévus à cet effet, proposés par l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant, qu'en plus des moyens importants mis à disposition de la population, l'utilisation des P.A.V. pour dépôts de déchets ménagers organiques est gratuite ;

Considérant que les habitants de la Ville bénéficient également du service de l'enlèvement des déchets ménagers résiduels via une collecte périodique en porte-à-porte, et que ce service est assuré de façon régulière ;

Considérant que la délivrance de sacs-poubelle pour déchets ménagers résiduels destinés à la collecte en porte-à-porte est payante ;

Considérant que la délivrance de sacs-poubelle pour P.M.C. destinés à la collecte en porte-à-porte est payante ;

Vu la possibilité donnée aux citoyens d'acheter au(x) guichet(s) de l'Hôtel de Ville et de leurs antennes administratives les rouleaux de sacs-poubelle tels que prévus et tarifés par le règlement-redevance sur lesdits sacs en vigueur ;

Considérant que les ménages qui souhaitent recharger leur carte d'accès aux P.A.V. peuvent procéder à l'achat d'ouvertures des points d'apport volontaire, soit via les Recyparcs, soit via la plateforme Mylpalle ;

Attendu que les moyens mis en place ont pour objectif d'inciter la population à réduire substantiellement la quantité de déchets ménagers résiduels à jeter dans les sacs-poubelle destinés au ramassage en porte-à-porte via les services ad hoc et/ou destinés à être déposés dans les points d'apport volontaire ;

Attendu qu'il y a, toutefois, lieu d'accorder une réduction à certaines catégories de personnes placées dans une situation précaire répondant aux conditions telles que prévues par la présente délibération ;

Considérant qu'une partie de ce réseau de traitement des déchets ménagers a été financée par le biais de subventions mais qu'une partie est à charge de la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la gestion des déchets ménagers, de la collecte, de l'acheminement jusqu'au centre de recyclage et du traitement représente un coût annuel important ;

Considérant que ces services publics constituent pour la Ville une charge appréciable qu'il y a lieu d'intégrer dans le « coût-vérité » ;

Vu la liste exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du « coût-vérité » ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener en matière de sécurité, de salubrité publique, d'enseignement, de logement, de mise à disposition d'infrastructures et de voiries pour l'ensemble de ses concitoyens, etc... et considérant que dans la poursuite de ces objectifs, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive de ces redevables et ce, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Attendu que le taux de couverture du coût-vérité est appelé à varier d'une année à l'autre et que, dès lors, il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour l'exercice 2026 uniquement, les taxes et redevances relatives à cette matière ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 04.11.2025 ;

Attendu, ensuite, que l'article L 1321-1, 11° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose aux communes, dans le cadre des dépenses obligatoires, de prévoir un article budgétaire pour les dépenses relatives à la police de sûreté et de salubrité locale ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette taxe seront prévus au budget ad hoc à l'article 040/363-03 au service ordinaire ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 30.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 28.10.2025 ;

Vu l'avis de légalité n°96-2025 rendu en date du 31.10.2025, joint au dossier administratif, par lequel Madame Céline MAES, Directrice Financière, a remis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 9 abstentions :

Article. 1. – Il est établi, pour l'exercice d'imposition 2026, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers produits par les ménages.

Art. 2. – La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au Registre National des personnes physiques, comprenant le registre de la population et le registre des étrangers.

Par « ménage », on entend, soit une personne occupant seule un immeuble bâti et qui y est inscrit au registre à titre de résidence principale, soit la réunion de plusieurs personnes qui, quels que soient les liens qui les unissent, occupent un même immeuble bâti et qui y sont inscrits à titre de résidence principale.

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 08.08.1983 organisant un Registre National des personnes physiques, le registre est défini comme un « système de traitement d'informations qui assure, conformément aux dispositions de la présente loi, l'enregistrement, la mémorisation et la communication d'informations relatives à l'identification des personnes physiques ».

Art. 3. – Seule la situation du ménage établie au Registre National, à la date du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition est prise en considération.

Art. 4. - Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- a) lorsqu'il y a inscription d'un ménage au registre composé d'1 personne : 120,00 EUR ;
- b) lorsqu'il y a inscription d'un ménage au registre composé de 2 personnes : 192,00 EUR ;
- c) lorsqu'il y a inscription d'un ménage au registre composé de 3 personnes : 207,00 EUR ;
- d) lorsqu'il y a inscription un ménage au registre composé de 4 personnes : 222,00 EUR ;
- e) lorsqu'il y a inscription un ménage au registre composé de 5 personnes : 237,00 EUR ;
- f) lorsqu'il y a inscription d'un ménage au registre composé de 6 personnes et plus : 252,00EUR.

Art. 5. – Le montant de la taxe fixé par l'article 4 est indivisible, même si l'inscription du ménage est modifiée dans le Registre National, pendant l'exercice d'imposition en cours.

Le montant de la taxe ne sera donc pas calculé au prorata du nombre de jours d'inscription au registre.

Art. 6. – Une réduction de 25 % sur le montant dû est accordée :

- aux personnes bénéficiant du Revenu d'intégration sociale (R.I.S.) ;

- aux personnes en médiation de dettes dans le cadre de la loi sur le règlement collectif des dettes.

La réduction sera accordée aux personnes introduisant une demande en ce sens sur base de présentation de documents probants (documents du C.P.A.S., copie de jugement, ...).

Art. 7. Vu l'annexe 120 du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé (C.R.W.A.S.S.) abrogeant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.10.2009 et ses annexes relatives aux maisons de repos, résidences-services ainsi qu'aux centres de jour et de nuit sont exonérées de la taxe les personnes inscrites dans les maisons de repos et dans les résidences-services.

Art. 8. - Il sera mis à disposition des ménages, tels que définis ci-dessus, le nombre d'ouvertures pour dépôt volontaire dans les points d'apport volontaire (P.A.V.) pour les déchets ménagers résiduels (D.M.R) suivant :

- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé d'1 personne : 8 ouvertures P.A.V./D.M.R. ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 2 personnes : 11 ouvertures P.A.V./D.M.R. ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 3 personnes : 14 ouvertures P.A.V./D.M.R. ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 4 personnes : 17 ouvertures P.A.V./D.M.R. ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 5 personnes : 20 ouvertures P.A.V./D.M.R. ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 6 personnes et plus : 23 ouvertures P.A.V./D.M.R.

Ces ouvertures pour dépôt volontaire seront chargées automatiquement sur les cartes d'accès prévues à cet effet, par les services de Intercommunale Ipalle, en charge de la gestion du Recyparc et des points d'apport volontaire.

Les ouvertures pour dépôt volontaire doivent être utilisées dans l'exercice en cours, soit au plus tard le 31.12.2026. Elles ne seront en aucun cas cumulées d'année en année.

Art. 9. – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, des dispositions de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 10. - En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouvrés en même temps que le principal.

Art. 11. – Pour le recouvrement des dossiers transmis aux huissiers, des frais de procédure seront cumulés au montant de la taxe due. L'établissement et le recouvrement de ces frais sont établis selon les prescrits du Code Judiciaire.

Art. 12. – La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles 34 et 35 du décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et du décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales.

Art. 13. – Conformément à la législation relative à la protection des données (R.G.P.D.), le traitement des données à caractère personnel des redevables, nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement, se fera selon les modalités suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Comines-Warneton ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement des taxes ainsi que le traitement des contestations ;
- catégorie de données : données d'identification des redevables ;
- durée de conservation des données : la Ville s'engage à conserver les données des redevables selon le tableau de tri de 2019 émis par les Archives Générales du Royaume pour les archives produites par les communes wallonnes avec un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : les données des redevables seront collectées via le Registre National par une extraction des chefs de ménages à la date du 1er janvier de l'exercice d'imposition ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'au service Finances de la Ville, à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 14. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision dans le respect de la législation relative au règlement général de protection des données (R.G.P.D.).

Art. 15. - La présente décision sera transmise :

- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- au S.P.W. Agriculture Ressources naturelles et Environnement - Département Sols et Déchets ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière pour suites voulues ;
- aux agents des services concernés pour suites voulues.

13^e objet : Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits dans le cadre de l'occupation d'une seconde résidence. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2026, d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits dans le cadre de l'occupation d'une seconde résidence et d'en fixer le montant.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 170, § 4 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133-2, L 3321-1 et L 3321-2 ;

Vu le décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le R.G.P.D. » ;

Vu la loi du 03.12.2017 portant création de l'Autorité de protection des données, modifiée par la loi du 25.12.2023 ;

Vu la loi du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « la L.T.D. ») ;

Vu la loi du 08.08.1983 organisant un Registre National des personnes physiques ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les dispositions de la loi du 04.05.2023 (M.B. 23-05-2023) portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 09.03.2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses Arrêtés subséquents ;

Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe du pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour inciter le citoyen à être plus responsable de son rôle de production, de tri et de traitement de ses déchets à travers son rôle de consommateur ;

Considérant que cet arrêté impose aux communes l'application du « coût-vérité » dont l'objectif est de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires (« principe du pollueur-payeur ») ;

Vu l'annexe 120 du Code Réglementaire Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (C.R.W.A.S.S.) abrogeant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.10.2009 et ses annexes relatives aux maisons de repos, résidences-services ainsi qu'aux centres de jour et de nuit ;

Vu les dispositions du Règlement Général de Police intitulé « Bien Vivre à Comines-Warneton » adopté par le Conseil Communal en sa séance du 16.10.2023 (6^{ème} objet), admis à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 09.06.2016 introduisant de nouvelles obligations dans le service minimum en matière de gestion des déchets ménagers ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement Wallon le 22.03.2018 ;

Vu la circulaire du 15.09.2025 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'exercice 2026 – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Vu sa délibération de ce jour (11^{ème} objet) adoptant le taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice d'imposition 2026 ;

Considérant que le taux couverture du coût-vérité est de 99,98 % ;

Attendu que pour atteindre ce taux de couverture, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations qui impliquent inéluctablement des augmentations qui, sur base de l'application du « coût-vérité », sont répercutées directement sur le redevable (« principe du pollueur-payeur ») ;

Considérant que ces mesures d'augmentation découlent directement de la hausse significative des coûts de gestion et traitement des déchets ;

Vu sa décision du Conseil Communal du 25.03.2024 (19^{ème} objet) relative à la collecte des déchets ménagers 2025-2032 de déléguer à l'Intercommunale IPALLE l'organisation de la collecte des déchets ménagers pour la période 2025-2032 ;

Considérant qu'à l'issue du marché public organisé par l'Intercommunale IPALLE, il appert une importante augmentation des coûts de collecte et cela, malgré la réduction de moitié des fréquences de collecte en porte-à-porte ;

Considérant que certains sites de P.A.V. D.M.R arrivaient à saturation et que le réseau de P.A.V. D.M.R. a été étendu fin d'année 2024 ;

Considérant qu'il y a également lieu d'intégrer le coût de cette extension dans le coût prévisionnel 2026 ;

Vu l'augmentation des différentes cotisations à payer auprès de l'Intercommunale Ipalle dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, à savoir une augmentation globale de 9,54€/habitant, ce qui représente une hausse des dépenses de 174.858€ ;

Considérant, dès lors, que cette augmentation des coûts doit être répercutée par voie de taxation de manière à respecter l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant, de plus, que les recettes liées à la vente de sacs-poubelle gris ont fortement diminué ;

Considérant, dès lors, que cette diminution de recette impacte également le coût-vérité ;

Considérant qu'une diminution du nombre de dépôts gratuits en PAV DMR constitue aussi un levier pour améliorer les recettes, compte tenu que toute diminution du nombre de dépôts gratuits sera compensée par une augmentation du nombre de dépôts achetés ;

Considérant que la population bénéficie de multiples outils permettant le tri et la réduction des déchets ménagers résiduels, à savoir :

- l'accès au « Recyparc » géré par l'Intercommunale Ipalle, assurant un service efficace de recyclage des déchets ;
- la mise à disposition d'un réseau de bulles à verre ;
- le service des collectes en porte-à-porte des déchets résiduels, des P.M.C. et du papier/carton ;
- la mise à disposition d'un réseau de 18 points d'apport volontaire (P.A.V.) destinés à recevoir les dépôts de déchets ménagers organiques et résiduels ;

Considérant que les ouvertures pour l'utilisation de ces points d'apport volontaire (P.A.V.) recevant les déchets ménagers résiduels (D.M.R.) sont payantes à l'exception d'un certain nombre d'ouvertures ;

Considérant que les déchets ménagers organiques peuvent être apportés soit en vrac dans un P.A.V., soit aux moyens ad hoc prévus à cet effet, proposés par l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant, qu'en plus des moyens importants mis à disposition de la population, l'utilisation des P.A.V. pour dépôts de déchets ménagers organiques est gratuite ;

Considérant que les habitants de la Ville bénéficient également du service de l'enlèvement des déchets ménagers résiduels via une collecte périodique en porte-à-porte et que ce service est assuré de façon régulière ;

Vu la possibilité donnée aux citoyens d'acheter au(x) guichet(s) de l'Hôtel de Ville et de leurs antennes administratives, les rouleaux de sacs-poubelle, tels que prévus et tarifés par le règlement-redevance sur lesdits sacs en vigueur ;

Considérant que les utilisateurs qui souhaitent recharger leur carte d'accès aux P.A.V. peuvent procéder à l'achat d'ouvertures des points d'apport volontaire, soit via les Recyparcs, soit via la plateforme Mylpalle ;

Attendu que les moyens mis en place ont pour objectif d'inciter la population à réduire substantiellement la quantité de déchets ménagers résiduels à jeter dans les sacs-poubelle destinés au ramassage en porte-à-porte via les services ad hoc et/ou destinés à être déposés dans les points d'apport volontaire et, à long terme, impacter à la baisse, le coût que représentent lesdits services ;

Considérant que le statut de seconde résidence n'est pas légiféré par la loi du 08.08.1983 organisant un Registre National des personnes physiques et qu'il est à considérer comme une situation fiscale telle que prévue par la circulaire du 13.07.2021, de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2025 – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxes sur le patrimoine ;

Vu les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Considérant qu'il ne peut pas être établi de justification raisonnable et adéquate de la différence de production de déchets ménagers, d'une part, entre les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune et, d'autre part, les personnes qui ne sont pas inscrites dans les registres de la population ou des étrangers de cette commune ;

Considérant qu'il ne peut pas être établi de justification raisonnable et adéquate de la différence dans l'établissement de la taxe, d'une part, entre les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune et, d'autre part, les personnes qui ne sont pas inscrites dans les registres de la population ou des étrangers de cette commune ;

Considérant que la catégorie de déchets ménagers produits dans le cadre de l'usage d'une « seconde résidence » peut être assimilée à la catégorie de déchets ménagers produits par un « ménage » ;

Considérant que la détermination du redevable grevé par la présente délibération s'établit sur la détermination du redevable grevé par la taxe sur les secondes résidences ;

Considérant que cette situation de seconde résidence ne permet pas de déterminer la composition de l'occupation de l'immeuble bâti à titre de seconde résidence et ainsi fixer des taux en fonction du nombre de personnes composant le ménage ;

Attendu qu'en exécution du principe d'autonomie communale que confère l'article 170, §4 de la Constitution, la présente assemblée décide d'appliquer un taux forfaitaire ;

Considérant qu'une partie de ce réseau de traitement des déchets ménagers a été financée par le biais de subventions, mais qu'une partie est à charge de la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la gestion des déchets ménagers, de la collecte, de l'acheminement jusqu'au centre de recyclage et du traitement représente un coût annuel important ;

Considérant que ces services publics constituent pour la Ville une charge appréciable qu'il y a lieu d'intégrer dans le « coût-vérité » ;

Vu la liste exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du « coût-vérité » ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener en matière de sécurité, de salubrité publique, d'enseignement, de logement, de mise à disposition d'infrastructures et de voiries pour l'ensemble de ses concitoyens, etc... et considérant que dans la poursuite de ces objectifs, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive de ces redevables et ce, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Attendu que le taux de couverture du coût-vérité est appelé à varier d'une année à l'autre et que dès lors, il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour l'exercice 2026 uniquement, les taxes et redevances relatives à cette matière ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 04.11.2025 ;

Attendu, ensuite, que l'article L 1321-1, 11° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose aux communes, dans le cadre des dépenses obligatoires, de prévoir un article budgétaire pour les dépenses relatives à la police de sûreté et de salubrité locale ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette taxe seront prévus au budget ad hoc à l'article 040/363-03 au service ordinaire ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 30.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 00.10.2025 ;

Vu l'avis de légalité n°97-2025 rendu en date du 31.10.2025, joint au dossier administratif, par lequel Madame Céline MAES, Directrice Financière, a remis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – Il est établi, pour l'exercice d'imposition 2026, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits dans le cadre de l'occupation d'une seconde résidence.

Art. 2. – La taxe est due par le déclarant de l'occupation d'une seconde résidence qui a été enrôlé lors de l'établissement de la taxe sur les secondes résidences pour l'exercice d'imposition 2026, conformément aux dispositions légales applicables en la matière.

Art. 3. – Le montant de la taxe est fixé à 252,00 EUR.

Art. 4. – Le montant de la taxe fixé par l'article 4 est indivisible, même si la destination de l'immeuble bâti occupé à titre de seconde résidence est modifiée pendant l'exercice d'imposition en cours.

Seule la situation prévue par l'article 2 dudit règlement est prise en considération.

Art. 5. – Il sera mis à disposition du redevable 2 ouvertures pour dépôt volontaire dans les points d'apport volontaire (P.A.V.) pour les déchets ménagers résiduels (D.M.R.).

Ces ouvertures pour dépôt volontaire seront chargées automatiquement sur les cartes d'accès prévues à cet effet, par les services de l'Intercommunale Ipalle, en charge de la gestion du Recyparc et des points d'apport volontaire.

Les ouvertures pour dépôt volontaire doivent être utilisées dans l'exercice en cours, soit au plus tard le 31.12.2026. Elles ne seront en aucun cas cumulées d'année en année.

Art. 6. – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, des dispositions de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 7. – En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouvrés en même temps que le principal.

Art. 8. – Pour le recouvrement des dossiers transmis aux huissiers, des frais de procédure seront cumulés au montant de la taxe due. L'établissement et le recouvrement de ces frais sont établis selon les prescrits du Code Judiciaire.

Art. 9. – La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles 34 et 35 du décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et du décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales.

Art. 10. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision dans le respect de la législation relative au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.).

Art. 11. – Conformément à la législation relative à la protection des données (R.G.P.D.), le traitement des données à caractère personnel des redevables, nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement, se fera selon les modalités suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Comines-Warneton ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement des taxes ainsi que le traitement des contestations ;
- catégorie de données : données d'identification des redevables ;
- durée de conservation des données : la Ville s'engage à conserver les données des redevables selon le tableau de tri de 2019 émis par les Archives Générales du Royaume pour les archives produites par les communes wallonnes avec un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : les données des redevables seront collectées via la déclaration de seconde résidence du redevable ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'au service Finances de la Ville, à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 12. - La présente décision sera transmise :

- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- au S.P.W. Agriculture Ressources naturelles et Environnement - Département Sols et Déchets ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- aux agents des services concernés.

14^e objet : Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits par une activité économique. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2026, d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits par une activité économique et d'en fixer le montant.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, s'interroge sur la possibilité d'une taxation différente selon la taille de l'entreprise.

Madame la Présidente précise qu'une telle distinction n'est juridiquement pas possible avec la législation actuelle.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, rappelle que cette taxe de 60 € était autrefois plus élevée (110 €) et estime que chacun doit contribuer.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, estime dommage de ne pas pouvoir taxer différemment une petite et une grande entreprise.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle qu'il est ici question des déchets ménagers assimilés produits par une activité économique et que tout un chacun produit ce type de déchets indépendamment du type d'activité. Il estime que cette taxe, qu'il estime dérisoire, permet d'enrôler d'une autre manière et de mettre à contribution les indépendants qui profitent de certains services. Il précise encore que la taxe peut être fiscalement déduite comme frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Monsieur Didier SOETE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS et Madame Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, 9 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Messieurs Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Mesdames Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Mesdames Virginie BAELEN, Florence LAMOOT et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133-2, L 3321-1 et L 3321-2 ;

Vu le décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le R.G.P.D. ») ;

Vu la loi du 03.12.2017 portant création de l'Autorité de protection des données, modifiée par la loi du 25.12.2023 ;

Vu la loi du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « la L.T.D. ») ;

Vu la loi du 08.08.1983 organisant un Registre National des personnes physiques ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les dispositions de la loi du 04.05.2023 (M.B. 23-05-2023) portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 09.03.2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe du pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour inciter le citoyen à être plus responsable de son rôle de production, de tri et de traitement de ses déchets à travers son rôle de consommateur ;

Vu les dispositions du Règlement Général de Police intitulé « Bien Vivre à Comines-Warneton » adopté par le Conseil Communal en sa séance du 16.10.2023 (6^{ème} objet), admis à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu l'annexe 120 du Code Réglementaire Wallon de l'Action Sociale et de la santé (C.R.W.A.S.S.) abrogeant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.10.2009 et ses annexes relatives aux maisons de repos, résidences-services ainsi qu'aux centres de jour et de nuit ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 09.06.2016 introduisant de nouvelles obligations dans le service minimum en matière de gestion des déchets ménagers ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement Wallon le 22.03.2018 ;

Vu la circulaire du 15.09.2025 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'exercice 2026 – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Vu le décret du 23.06.2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement qui prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95% et 110% des coûts de gestion des déchets ;

Vu sa délibération du jour (11^{ème} objet) adoptant le taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice d'imposition 2026 ;

Considérant que le taux couverture du coût-vérité est de 99,98 % ;

Attendu que pour atteindre ce taux de couverture, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations qui impliquent inéluctablement des augmentations qui, sur base de l'application du « coût-vérité », sont répercutées directement sur le redevable (« principe du pollueur-payeur ») ;

Considérant que ces mesures d'augmentation découlent directement de la hausse significative des coûts de gestion et traitement des déchets ;

Vu sa décision du 25.03.2024 (19^{ème} objet) relative à la collecte des déchets ménagers 2025-2032 décidant de déléguer à l'intercommunale IPALLE l'organisation de la collecte des déchets ménagers pour la période 2025-2032 ;

Considérant qu'à l'issue du marché public organisé par l'Intercommunale IPALLE, il appert une importante augmentation des coûts de collecte et cela, malgré la réduction de moitié des fréquences de collecte en porte-à-porte ;

Considérant que certains sites de P.A.V. D.M.R arrivaient à saturation et que le réseau de P.A.V. D.M.R. a été étendu fin d'année 2024 ;

Considérant qu'il y a également lieu d'intégrer le coût de cette extension dans le coût prévisionnel 2026 ;

Vu l'augmentation des différentes cotisations à payer auprès de l'Intercommunale Ipalle dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, à savoir une augmentation globale de 9,54€/habitant, ce qui représente une hausse des dépenses de 174.858€ ;

Considérant, dès lors, que cette augmentation des coûts doit être répercutée par voie de taxation de manière à respecter l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant, de plus, que les recettes liées à la vente de sacs-poubelle gris ont fortement diminué ;

Considérant, dès lors, que cette diminution de recette impacte également le coût-vérité ;

Considérant que l'octroi de sacs bleus gratuits avait été décidé dans le but de stimuler le tri des déchets P.M.C ;

Attendu qu'il a été constaté qu'une bonne partie de la population utilise largement les sacs bleus P.M.C. et qu'il n'est plus justifié de stimuler davantage le tri des déchets P.M.C. ;

Considérant que la population bénéficie de multiples outils permettant le tri et la réduction des déchets ménagers résiduels, à savoir :

- l'accès au « Recyparc » géré par l'Intercommunale Ipalle, assurant un service efficace de recyclage des déchets ;
- la mise à disposition d'un réseau de bulles à verre ;
- le service des collectes en porte-à-porte des déchets résiduels, des P.M.C. et du papier/carton ;
- la mise à disposition d'un réseau de 18 points d'apport volontaire (P.A.V.) destinés à recevoir les dépôts de déchets ménagers organiques et résiduels ;

Considérant, qu'en plus des moyens importants mis à disposition de la population, l'utilisation des P.A.V. pour dépôts de déchets ménagers organiques est gratuite ;

Considérant que les habitants de la Ville bénéficient également du service de l'enlèvement des déchets ménagers résiduels via une collecte périodique en porte-à-porte et que ce service est assuré de façon régulière ;

Considérant que la délivrance de sacs-poubelle pour déchets ménagers résiduels destinés à la collecte en porte-à-porte est payante ;

Considérant que la délivrance de sacs-poubelle pour déchets P.M.C. destinés à la collecte en porte-à-porte est payante ;

Vu la possibilité donnée aux citoyens d'acheter au(x) guichet(s) de l'Hôtel de Ville et de leurs antennes administratives les rouleaux de sacs-poubelle tels que prévus et tarifés par le règlement-redevance sur lesdits sacs en vigueur ;

Considérant que les ménages de la commune qui souhaitent recharger leur carte d'accès aux P.A.V. peuvent procéder à l'achat d'ouvertures des points d'apport volontaire, soit via les Recyparcs, soit via la plateforme Mylpalle ;

Attendu que les moyens mis en place ont pour objectif d'inciter la population à réduire substantiellement la quantité de déchets ménagers résiduels à jeter dans les sacs-poubelle destinés au ramassage en porte-à-porte via les services ad hoc et/ou destinés à être déposés dans les points d'apport volontaire et, à long terme, impacter à la baisse, le coût que représentent lesdits services ;

Attendu que ces objectifs visent également les différents secteurs d'activités économiques se trouvant sur le territoire de Comines-Warneton ;

Vu la distinction établie entre la notion de « ménage » qui vise, soit une personne occupant seule un immeuble bâti et qui y est inscrit au registre à titre de résidence principale, soit la réunion de plusieurs personnes qui, quels que soient les liens qui les unissent, occupent un même immeuble bâti et qui y sont inscrits à titre de résidence principale et la notion d'activité économique qui vise la personne physique, morale ou assimilée, exerçant une activité définie comme un processus conduisant à la fabrication d'un bien ou à la mise à disposition d'un service ;

Attendu que les différents secteurs d'activités économiques établis sur le territoire de Comines-Warneton produisent, dans le cadre de leur fonctionnement « général » - fonctionnement qui n'est pas issu ou lié directement à l'activité spécifique de l'activité, des déchets ménagers résiduels assimilés et que pour ces déchets, il est possible de bénéficier des moyens et services mis à disposition des citoyens conformément et dans les limites imposées par les dispositions légales applicables en la matière ;

Vu les remarques formulées par l'Intercommunale Ipalle relatives à l'impossibilité d'accéder à certains des services proposés ;

Attendu que l'« activité économique » limite toutefois l'utilisation desdits moyens et services pour les redevables concernés par ledit règlement, par l'interdiction d'accéder au Recyparc, l'interdiction de se faire délivrer la carte du Recyparc Ipalle et, par conséquent, de l'impossibilité de pouvoir utiliser les points d'apport volontaire ;

Attendu, néanmoins, que des déchets de type ménager sont produits dans le cadre de ces activités ;

Attendu qu'il y a lieu, dans l'appréciation de la fixation du taux de la taxe, de tenir compte de ces différents éléments ;

Vu le principe d'autonomie communale prévu à l'article 170, §4 de la Constitution ;

Attendu que toute activité économique, sans restriction, est visée par la présente délibération ;

Vu les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Considérant que tout acteur économique et que tout ménage, exerçant et étant inscrit au registre, à la même adresse, sont, pour chacun, suivant sa situation juridique propre, redevable de la taxe, ceci ne constituant pas une double imposition pour un même redevable, mais bien deux impositions distinctes dans le chef de deux redevables distincts, à savoir un ménage d'une part et une activité économique d'autre part ;

Attendu que cette distinction de traitement entre des redevables distincts pouvant être grevés par une même imposition, dans un même exercice d'imposition et inscrit à une même adresse, n'entraîne aucune discrimination ;

Considérant qu'une partie de ce réseau de traitement des déchets ménagers a été financée par le biais de subventions, mais qu'une partie est à charge de la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la gestion des déchets, de la collecte, de l'acheminement jusqu'au centre de recyclage et du traitement représente un coût annuel important ;

Considérant que ces services publics constituent pour la Ville une charge appréciable qu'il y a lieu d'intégrer dans le « coût-vérité » ;

Vu la liste exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du « coût-vérité » ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener en matière de sécurité, de salubrité publique, d'enseignement, de logement, de mise à disposition d'infrastructures et de voiries pour l'ensemble de ses concitoyens, etc... et considérant que dans la poursuite de ces objectifs, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive de ces redevables et ce, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Attendu que certaines activités économiques peuvent être soumises à une réglementation spécifique pour la gestion et le traitement des déchets « spécifique à l'activité » qui, de par leur nature, sont différents des déchets ménagers assimilés et qui occasionnent une charge financière obligatoire ; n'empêche en rien, l'établissement de la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits par une activité économique ;

Attendu que le taux de couverture du coût-vérité est appelé à varier d'une année à l'autre et que, dès lors, il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour l'exercice 2026 uniquement, les taxes et redevances relatives à cette matière ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 04.11.2025 ;

Attendu, ensuite, que l'article L 1321-1, 11° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose aux communes, dans le cadre des dépenses obligatoires, de prévoir un article budgétaire pour les dépenses relatives à la police de sûreté et de salubrité locale ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette taxe seront prévus au budget ad hoc à l'article 040/363-03 au service ordinaire ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 30.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 28.10.2025 ;

Vu l'avis de légalité n°98-2025 rendu en date du 31.10.2025, joint au dossier administratif, par lequel Madame Céline MAES, Directrice Financière, a remis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 9 voix contre :

Article. 1. – Il est établi, pour l'exercice d'imposition 2026, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits par une activité économique.

Art. 2. – La taxe est due par toute personne physique, morale ou assimilée exerçant une activité économique, qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, exerce une activité économique sur le territoire de Comines-Warneton.

Art. 3. - Le montant de la taxe est fixé comme suit et est indivisible : 60,00 EUR,

Ce montant est indivisible, même si la situation de l'activité économique est modifiée pendant l'exercice d'imposition en cours.

Le montant de la taxe ne sera donc pas calculé au prorata du nombre de jours d'activités.

Art. 4. - La situation au 1^{er} janvier est seule prise en considération.

Art. 5. - Il sera mis à disposition 20 sacs bleus de 60 litres pour P.M.C..

Ces sacs seront délivrés auprès des services communaux, uniquement dans l'année de l'exercice d'imposition en cours, soit au plus tard le 31.12.2026. Toute demande de délivrance de sacs après cette date sera refusée.

Art. 6. – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, des dispositions de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 7. - En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouverts en même temps que le principal.

Art.8. – Pour le recouvrement des dossiers transmis aux huissiers, des frais de procédure seront cumulés au montant de la taxe due. L'établissement et le recouvrement de ces frais sont établis selon les prescrits du Code Judiciaire.

Art. 9. – La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles 34 et 35 du décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et du décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales.

Art. 10. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision dans le respect de la législation relative au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.).

Art. 11. – Conformément à la législation relative à la protection des données (R.G.P.D.), le traitement des données à caractère personnel des redevables, nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement, se fera selon les modalités suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Comines-Warneton ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement des taxes ainsi que le traitement des contestations ;
- catégorie de données : données d'identification des redevables ;
- durée de conservation des données : la Ville s'engage à conserver les données des redevables selon le tableau de tri de 2019 émis par les Archives Générales du Royaume pour les archives produites par les communes Wallonnes avec un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : les données des redevables seront collectées via la banque carrefour des entreprises et/ou un recensement par l'administration ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'au service Finances de la Ville, à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 12. - La présente décision sera transmise :

- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- au S.P.W. Agriculture Ressources naturelles et Environnement - Département Sols et Déchets ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- aux agents des services concernés.

Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, s'interroge sur la présence accrue de canettes et autres déchets sauvages sur les chemins et sentiers de l'entité. Il estime que c'est la collectivité qui paye le prix de ces dépôts sauvages et souhaite que le débat concernant la consigne des canettes soit remis sur la table de la Région Wallonne.

Madame la Présidente rappelle que, parmi les citoyens, il y a des « bons trieurs » et d'autres qui ne trient pas du tout leurs déchets. Elle précise que d'après une analyse de l'Intercommunale IPALLE, environ la moitié des citoyens de l'entité utilisent les P.A.V., d'où la réflexion menée pour augmenter leur nombre. Elle indique également que le débat relatif aux consignes sur les canettes est très complexe car les consignes engendreraient une diminution des recettes de l'Intercommunale IPALLE et feront augmenter le coût-vérité.

15^e objet : Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance des sacs-poubelle pour l'enlèvement des déchets ménagers résiduels et pour l'enlèvement des P.M.C. par les services de collecte des déchets ; des sacs-poubelle destinés à recevoir des déchets organiques afin d'être évacués dans les points d'apport volontaire prévus à cet effet (P.A.V.) ; des ouvertures pour dépôt volontaire aux points d'apports volontaires (P.A.V.) destinés à recevoir les dépôts des déchets ménagers résiduels (D.M.R). Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2026 :

- d'établir une redevance communale pour la délivrance :
 - du sac-poubelle destiné aux déchets ménagers résiduels ;
 - de l'ouverture pour dépôt en P.A.V. pour déchets ménagers résiduels (D.M.R.) ;
- d'établir une redevance fixée par l'Intercommunale Ipalle pour la délivrance :
 - du sac-poubelle destiné aux P.M.C. (sac bleu Fost Plus-Ipalle) ;
 - du sac-poubelle destiné aux déchets organiques ;
- de fixer les montants de ces redevances.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souhaite revenir sur les explications de Madame la Présidente concernant les recettes émanant des P.A.V. perçues par l'Intercommunale IPALLE, ce qu'il estime illogique. Il précise également que la carte d'accès au recyparc et aux P.A.V. ne peut être créée que via l'Intercommunale IPALLE et s'interroge sur la possibilité pour celle-ci de déléguer cette compétence à des agents communaux.

Madame la Présidente recommande d'interpeller le Conseil d'Administration de l'Intercommunale d'IPALLE sur cette problématique. Elle rappelle également qu'une étude a été réalisée en vue de diminuer le nombre de poubelles publiques sur l'entité.

Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, insiste sur le fait que, notamment sur le Boulevard Industriel, de nombreux camionneurs stationnent et qu'ils ont besoin de poubelles.

Madame la Présidente insiste sur le non-respect total de certains usagers et la charge de travail afférente pour les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 16 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 6 abstentions, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Mesdames Virginie BAELEN et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 170, § 4 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L1122-31, L1124-40, L 1133-1 et 2 ;

Vu le décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le R.G.P.D. ») ;

Vu la loi du 03.12.2017 portant création de l'Autorité de protection des données, modifiée par la loi du 25.12.2023 ;

Vu la loi du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « la L.T.D. ») ;

Vu la loi du 08.08.1983 organisant un Registre National des personnes physiques ;

Vu les dispositions de la loi du 04.05.2023 (M.B. 23-05-2023) portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 09.03.2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses Arrêtés subséquents ;

Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe du pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Vu l'annexe 120 du Code Réglementaire Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (C.R.W.A.S.S.) abrogeant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.10.2009 et ses annexes relatives aux maisons de repos, résidences-services ainsi qu'aux centres de jour et de nuit ;

Vu les dispositions du Règlement Général de Police intitulé « Bien Vivre à Comines-Warneton » adopté par le Conseil Communal en sa séance du 16.10.2023 (6^{ème} objet), admis à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 09.06.2016 introduisant de nouvelles obligations dans le service minimum en matière de gestion des déchets ménagers ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement Wallon le 22.03.2018 ;

Vu la circulaire du 15.09.2025 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'exercice 2026 – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 04.11.2025 ;

Vu sa délibération de ce jour (11^{ème} objet) adoptant le taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice d'imposition 2026 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité est de 99,98 % ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour inciter le citoyen à être plus responsable de son rôle de production, de tri et de traitement de ses déchets à travers son rôle de consommateur ;

Considérant que la population bénéficie de multiples outils permettant le tri et la réduction des déchets ménagers résiduels, à savoir :

- l'accès au « Recyparc » géré par l'Intercommunale Ipalle, assurant un service efficace de recyclage des déchets ;
- la mise à disposition d'un réseau de bulles à verre ;
- le service des collectes en porte-à-porte des déchets résiduels, des P.M.C. et du papier/carton ;
- la mise à disposition d'un réseau de 18 points d'apport volontaire (P.A.V.) destinés à recevoir les dépôts de déchets ménagers organiques et résiduels ;

Considérant qu'une légère augmentation du prix du sac-poubelle gris contribue non seulement à l'amélioration du taux de couverture du coût-vérité, mais également à l'application du principe du pollueur-payeur ;

Considérant que les ouvertures pour l'utilisation de ces points d'apport volontaire (P.A.V.) recevant les déchets ménagers résiduels (D.M.R.) sont payantes à l'exception d'un certain nombre d'ouvertures ;

Considérant que les déchets ménagers organiques peuvent être déposés soit en vrac dans un P.A.V., soit aux moyens ad hoc prévus à cet effet, proposés par l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant, qu'en plus des moyens importants mis à disposition de la population, l'utilisation des P.A.V. pour dépôt de déchets ménagers organiques est gratuite ;

Considérant qu'un grand nombre de dépôts gratuits a été octroyé pour l'exercice 2024 en vue de sensibiliser la population et promouvoir l'utilisation de ce nouvel outil de collecte de déchets ménagers que constituent les P.A.V. D.M.R ;

Considérant, néanmoins, qu'un trop grand nombre de dépôts gratuits diminue les recettes et pénalise le taux de couverture du coût-vérité ;

Considérant, dès lors, qu'il s'indique de réduire légèrement le nombre de dépôts gratuits ;

Considérant que les habitants de la Ville bénéficient également du service de l'enlèvement des déchets ménagers résiduels via une collecte périodique en porte-à-porte et que ce service est assuré de façon régulière ;

Considérant que la délivrance de sacs-poubelle pour déchets ménagers résiduels destinés à la collecte en porte-à-porte est payante ;

Considérant que la délivrance de sacs-poubelle pour P.M.C. destinés à la collecte en porte-à-porte est payante ;

Vu la possibilité donnée aux citoyens d'acheter au(x) guichet(s) de l'Hôtel de Ville et de leurs antennes administratives les rouleaux de sacs-poubelle tels que prévus et tarifés par le règlement-redevance sur lesdits sacs en vigueur ;

Considérant que les ménages qui souhaitent recharger leur carte d'accès aux P.A.V. peuvent procéder à l'achat d'ouvertures des points d'apport volontaire, soit via les Recyparcs, soit via la plateforme Mylpalle ;

Attendu que les moyens mis en place ont pour objectif d'inciter la population à réduire substantiellement la quantité de déchets ménagers résiduels à jeter dans les sacs-poubelle destinés au ramassage en porte-à-porte via les services ad hoc et/ou destinés à être déposés dans les points d'apport volontaire ;

Considérant qu'une partie de ce réseau de traitement des déchets ménagers a été financée par le biais de subventions mais qu'une partie est à charge de la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la gestion des déchets ménagers, de la collecte, de l'acheminement jusqu'au centre de recyclage et du traitement représente un coût annuel important ;

Considérant que ces services publics constituent pour la Ville une charge appréciable qu'il y a lieu d'intégrer dans le « coût-vérité » ;

Vu la liste exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du « coût-vérité » ;

Attendu que le taux de couverture du coût-vérité est appelé à varier d'une année à l'autre et que, dès lors, il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour l'exercice 2026 uniquement, les taxes et redevances relatives à cette matière ;

Considérant que pour la vente des sacs destinés à la collecte des bouteilles en plastique, des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.), des sacs destinés à recevoir des déchets organiques, les redevances sont fixées par l'Intercommunale Ipalle, à savoir : 3€/rouleau de 20 sacs bleus pour P.M.C. ; 1€/rouleau de 10 sacs pour déchets organiques ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à ces redevances seront prévus aux budgets ad hoc, pour les dépenses à l'article 87601/12404 au service ordinaire ; pour les recettes de vente de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels à l'article 040/36316 ; de vente de sacs destinés à la collecte des P.M.C. (Ipalle) à l'article 876/16102 ; de vente de sacs destinés à recevoir des déchets organiques (Ipalle) à l'article 87601/16102 au service ordinaire ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 30.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 30.10.2025 ;

Vu l'avis de légalité n°95-2025 rendu en date du 31.10.2025, joint au dossier administratif, par lequel Madame Céline MAES, Directrice Financière, a remis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 16 voix pour et 6 abstentions :

Article 1. – Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance communale pour la délivrance :

- du sac-poubelle destiné aux déchets ménagers résiduels ;
- de l'ouverture pour dépôt en P.A.V. pour déchets ménagers résiduels (D.M.R.).

Art. 2. – Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance fixée par l'Intercommunale Ipalle pour la délivrance :

- du sac-poubelle destiné aux P.M.C. (sac bleu Fost Plus-Ipalle) ;
- du sac-poubelle destiné aux déchets organiques ;

Art. 3. – La redevance est due par la partie demanderesse.

Art. 4. – Le montant de la redevance est fixé à :

- 1,60 €/pièce pour un sac de 60 litres destiné à la collecte des déchets ménagers résiduels ;

- 0,15 €/pièce pour un sac destiné à la collecte des bouteilles en plastique, des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.) ;
- 1,00€/rouleau de 10 sacs destinés à recevoir des déchets organiques ;
- 1,00 €/ouverture pour dépôt en P.A.V. pour déchets ménagers résiduels (D.M.R.).

Art. 5. – A l'instar de l'article L 3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à une taxe payable au comptant, la redevance est payable au comptant au moment de la demande, contre remise de preuve de paiement. Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 28.03.2024 en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux.

Art. 6. – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sans frais sera envoyé au redevable. Ce dernier dispose d'un délai de 14 jours calendrier, prenant cours le 3^{ème} jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, pour effectuer le paiement. En cas de non-paiement au terme du délai précité, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7. – Pour le recouvrement des dossiers transmis aux huissiers, des frais de procédure seront cumulés au montant de la redevance due. L'établissement et le recouvrement de ces frais sont établis selon les prescrits du Code Judiciaire.

Art. 8. – La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles 34 et 35 du décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et du décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales.

Art. 9. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision dans le respect de la législation relative au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.).

Art. 10. – Conformément à la législation relative à la protection des données (R.G.P.D.), le traitement des données à caractère personnel des redevables, nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement, se fera selon les modalités suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Comines-Warneton ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement des redevances ainsi que le traitement des contestations ;
- catégorie de données : données d'identification des redevables ;
- durée de conservation des données : la Ville s'engage à conserver les données des redevables selon le tableau de tri de 2019 émis par les Archives Générales du Royaume pour les archives produites par les communes wallonnes avec un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : les données des redevables seront collectées via demande du redevable ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'au service Finances de la Ville, à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 12. - La présente décision sera transmise :

- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- au S.P.W. - Départements Sols et Déchets ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- aux agents des services concernés.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, quitte la séance.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, entre en séance.

16^e objet : Finances communales. Redevances communales. Redevance relative à la livraison de sacs-poubelle à des commerces locaux. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, d'établir une redevance pour toute livraison exécutée par le service technique de l'Administration Communale lors d'une commande de sacs-poubelle par les commerçants locaux et de fixer les montants de la redevance.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur la possibilité de voir le prix des sacs être augmentés chez les commerçants.

Madame la Présidente précise que c'est déjà le cas actuellement et que la Ville n'a pas la mainmise sur la fixation des prix dans les commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 15 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 7 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME, et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1, L 1133-2 ;

Vu le décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales

Vu le décret du 18.05.2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, en particulier les articles 2 et 3 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données), ci-après « le R.G.P.D. » ;

Vu la loi du 03.12.2017 portant création de l'Autorité de protection des données, modifiée par la loi du 25.12.2023 ;

Vu la loi du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « la L.T.D. ») ;

Vu la loi du 08.08.1983 organisant un Registre National des personnes physiques ;

Vu les dispositions de la loi du 04.05.2023 (M.B. 23.05.2023) portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique ;

Vu la circulaire du 15.09.2025 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'exercice 2026 – partie « Prestations communales administratives ou techniques en général » ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la redevance est de voir la Ville rétribuée pour des services sollicités par le citoyen ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, les taxes et redevances ;

Attendu que les taux du présent règlement seront indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 01.01.2026 ;

Attendu que l'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédent la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 04.11.2025 ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette redevance seront prévus aux budgets ad hoc, à l'article 040/361-48 au service ordinaire ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 30.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité ;

Vu la transmission du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 31.10.2025 ;

Vu l'avis de légalité n°00-2025 rendu en date du 00.00.2025, joint au dossier administratif, par lequel Madame Céline MAES, Directrice Financière, a remis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 15 voix pour et 7 voix contre :

Article 1. – D'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance pour toute livraison exécutée par le service technique de l'administration communale lors d'une commande de sacs-poubelle par les commerçants locaux.

Art. 2. – La redevance est due par le demandeur.

Art. 3. – La redevance est établie suivant un forfait par transport fixé à 2,00 EUR par carton transporté et 1,50 EUR par kilomètre parcouru (au départ du dépôt de Warneton).

Art. 4. – Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation suivant la formule suivante :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition N-1

Indice des prix au 31/10/2025

Le montant ainsi obtenus sera automatiquement arrondi à la dizaine de cent supérieure.

Art. 5. – Les sommes dues seront facturées au terme de l'intervention communale. La facture est envoyée à l'adresse du demandeur et reprendra clairement le libellé et les montants des services réellement prestés ; la facture est payable, au plus tard, à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sans frais sera envoyé au redevable. Ce dernier dispose d'un délai de 14 jours calendrier, prenant cours le 3^{ème} jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, pour effectuer le paiement. En cas de non-paiement au terme du délai précité, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Art. 7. – Pour le recouvrement des dossiers transmis aux huissiers, des frais de procédure seront cumulés au montant de la redevance due. Ces frais de procédure seront mis à charge du redevable. L'établissement et le recouvrement de ces frais sont établis selon les prescrits du Code Judiciaire.

Art. 8. – Le redevable est en droit de contester une facture liée aux services prestés par les services communaux et d'en demander la rectification ou l'annulation. Dans ce cas, pour être recevable, sa réclamation doit être adressée par simple courrier dans un délai de 2 mois à compter de la date de facture, au Collège des Bourgmestre et Échevins, Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines.

Le courrier de réclamation doit, a minima, contenir le numéro de la facture faisant l'objet de la contestation, ainsi que le motif de réclamation justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Durant la procédure de traitement de la réclamation, à dater de sa réception jusqu'à la notification de la décision au redevable, le délai de paiement ou, si celui-ci est dépassé, la procédure de recouvrement telle qu'établie par l'article L 1124-40 du C.D.L.D., est suspendu(e).

La décision rendue par le Collège des Bourgmestre et Échevins sur la réclamation est, ensuite, notifiée par écrit au redevable.

En cas d'avis défavorable, dès le lendemain de la notification, la redevance contestée est, à nouveau, considérée comme certaine, liquide et exigible et le délai de paiement ou la procédure de recouvrement reprend.

Ce n'est qu'au stade de la contrainte non-fiscale que le redevable aura la possibilité de contester en justice la somme qui lui est réclamée.

Art. 9. – La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles 34 et 35 du décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et du décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales.

Art. 10. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision, dans le respect de la législation relative au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.).

Art. 11. – Conformément à la législation relative à la protection des données (R.G.P.D.), le traitement des données à caractère personnel des redevables, nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement, se fera selon les modalités suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Comines-Warneton ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement des redevances ainsi que le traitement des contestations ;
- catégorie de données : données d'identification et données bancaires des redevables ;
- durée de conservation des données la Ville s'engage à conserver les données des redevables selon le tableau de tri de 2019 émis par les Archives Générales du Royaume pour les archives produites par les communes wallonnes avec un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : les données des redevables seront collectées par les services de la Ville (services administratifs ou techniques) au moment de la réception de la demande d'intervention ;
- communication des données : les données une fois récoltées ne seront communiquées qu'au service Finances de la Ville, à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 12. - La présente décision sera transmise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiquée, pour suites voulues, à Madame Céline MAES, Directrice Financière, ainsi qu'aux agents des services concernés.

17^e objet : Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les panneaux publicitaires. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, à la demande l'autorité de tutelle, de retirer sa décision du 14.10.2025 (16^{ème} objet) relative à la taxe sur les panneaux publicitaires et d'adopter une nouvelle décision reprenant un taux définitif en matière de supports mobiles, celui étant manquant dans la version initialement votée.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 170, § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133-2, L 3321-1 et L 3321-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le R.G.P.D. ») ;

Vu la loi du 03.12.2017 portant création de l'Autorité de protection des données, modifiée par la loi du 25.12.2023 ;

Vu la loi du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « la L.T.D. ») ;

Vu la loi du 08.08.1983 organisant un Registre National des personnes physiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 12.04.1999 relatif à la procédure en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les dispositions de la loi du 04.05.2023 (M.B. 23.05.2023) portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique ;

Vu le Plan Stratégique Transversal (P.S.T.) de la Ville de Comines-Warneton adopté par la présente assemblée en sa séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) ;

Vu les dispositions du Règlement Général de Police intitulé « Bien Vivre à Comines-Warneton » adopté par le Conseil Communal en sa séance du 16.10.2023 (6^{ème} objet), admis à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu la circulaire du 15.09.2025 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'exercice 2026 – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxes sur les entreprises industrielles, commerciales et agricoles ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener en matière de sécurité, de salubrité publique, d'enseignement, de logement, de mise à disposition d'infrastructures et de voiries pour l'ensemble de ses concitoyens, etc... et considérant que dans la poursuite de ces objectifs, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des redevables et ce, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, les taxes et redevances ;

Attendu que les taux du présent règlement seront indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 01.01.2026. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédent la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent.

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 08.10.2025 ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette taxe seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/364-23 au service ordinaire ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 30.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 30.10.2025 ;

Vu l'avis de légalité n°99-2025 rendu en date du 31.10.2025, joint au dossier administratif, par lequel Madame Céline MAES, Directrice Financière, a remis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Il est établi pour, les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe annuelle sur les panneaux publicitaires installés sur le territoire de Comines-Warneton.

La taxe est due pour l'année civile entière, quelles que soient l'époque et la durée de l'installation des panneaux.

Cette taxe vise communément :

- tout panneau en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen ;
- tout dispositif en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen ;
- tout support autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne, etc. ou partie) employé dans le but de recevoir de la publicité. Seule la superficie de l'espace utilisé pour recevoir de la publicité pouvant être prise en considération pour établir la base imposable) ;
- tout écran (toute technologie confondue, c'est-à-dire cristaux liquides, diodes électroluminescentes, plasma...) diffusant des messages publicitaires ;
- tout support mobil, tel les remorques, destiné à recevoir de la publicité ;
- toute affiche en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support, destinée à recevoir de la publicité.

En ce qui concerne les murs ou parties de murs sur lesquels les publicités sont faites, la surface totale couverte doit être considérée comme un seul panneau, même si plusieurs publicités s'y trouvent.

Art. 2. - La taxe est due par le propriétaire du ou des panneaux publicitaires.

Sont exemptés de la présente taxe :

1. les panneaux affectés exclusivement à un service public, ou à une œuvre ou un organisme sans but lucratif et ayant un caractère philanthropique, artistique, sportif, littéraire, scientifique ou d'utilité publique ;
2. les supports destinés à l'apposition d'affiches soumises aux droits réglementaires d'affichage au profit de l'adjudicataire de l'entreprise de l'affichage public ;
3. les plaques portant les noms des rues et faisant de la publicité de tel ou tel commerçant qui est la propriété de l'Administration Communale ;
4. les panneaux destinés exclusivement à porter toutes indications quelconques émanant de pouvoirs publics ;

5. les panneaux utilisés uniquement pour les annonces notariales ;
6. les panneaux annonçant la raison sociale de l'établissement sur lequel ils sont apposés ;
7. les panneaux placés occasionnellement lors des fêtes de fin d'année et à l'occasion des braderies de quartier ;
8. les panneaux qui bien que visibles de la voie publique sont placés autour des terrains de sport et dont la publicité est exclusivement dirigée vers et pour l'endroit où ce sport s'exerce ;
9. les plaquettes ou panneaux de moins de 0,50 dm², installés au maximum pour une durée de 3 mois, reprenant les coordonnées d'une personne physique ou morale réalisatrice d'un ouvrage.

Art. 3. - Le taux annuel de la taxe par surface utile est fixé à :

- 1,00 EUR par dm² ;
- Lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé : 2,00 EUR par dm² ;
- Lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires et lorsque le panneau est lumineux ou éclairé : 3,00 EUR par dm² ;
- Lorsque le panneau est sur support mobile (tel les remorques) : le montant de la taxe sera calculé au prorata des jours d'immobilisation selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Taux} * \text{dm}^2 * \text{le nombre de jours d'immobilisation}}{365}$$

Toute fraction de décimètre est comptée pour une unité.

Par surface utile, il faut entendre la surface susceptible d'être utilisée pour l'affichage, à l'exclusion de l'encadrement. Toutefois, en ce qui concerne les murs, seule est taxable la partie du mur qui est effectivement utilisée pour la publicité.

Art. 4.- Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule suivante :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition N-1

Indice des prix au 31/10/2025

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cent supérieure.

Art. 5. - L'Administration Communale fait parvenir au contribuable concerné une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dans les 15 jours suivants sa réception, dûment remplie et signée. A défaut, il sera fait application des articles L 3321-6 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration Communale les éléments nécessaires à la taxation au plus tard pour le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Art. 6. – A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, ou de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, selon les règles établies par l'article L 3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le montant de la majoration sera de 100 %.

Art. 7. - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le

Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 8. - En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouvrés en même temps que le principal.

Art. 9. - Pour le recouvrement des dossiers transmis aux huissiers, des frais de procédure seront cumulés au montant de la taxe due. L'établissement et le recouvrement de ces frais sont établis selon les prescrits du Code Judiciaire.

Art. 10. - La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles 34 et 35 du décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et du décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales.

Art. 11. - Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision dans le respect de la législation relative au Règlement Général de protection des Données (R.G.P.D.).

Art. 12-. - Conformément à la législation relative à la protection des données (R.G.P.D.), le traitement des données à caractère personnel des redevables, nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement, se fera selon les modalités suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Comines-Warneton ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement des taxes ainsi que le traitement des contestations ;
- catégorie de données : données d'identification des redevables ;
- durée de conservation des données : la Ville s'engage à conserver les données des redevables selon le tableau de tri de 2019 émis par les Archives Générales du Royaume pour les archives produites par les communes wallonnes avec un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : les données des redevables seront collectées via la déclaration du redevable ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'au service Finances de la Ville, à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 13. - La présente décision sera transmise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiquée, pour suites voulues, à Madame Céline MAES, Directrice Financière, ainsi qu'aux services concernés.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, rentre en séance et reprend ses fonctions de Conseillère Communale.

18^e objet : Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à l'accueil extrascolaire, aux centres de vacances et à l'accueil Handiplaine. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de percevoir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance pour les accueils extrascolaires, les centres de vacances et l'accueil Handiplaine et de fixer les montants de ces redevances.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souhaiterait élargir ce débat aux clubs sportifs et ainsi instaurer une différence de prix pour les sportifs domiciliés et non domiciliés sur l'entité à l'instar de ce qui se passe en France. Il propose qu'un groupe de travail soit mis en place et souligne les bénéfices que peuvent en retirer la Ville.

Madame la Présidente rappelle qu'il faut rester dans le cadre des compétences communales et précise que cette différenciation de tarifs est déjà appliquée à la piscine Aqualys.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu le décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le R.G.P.D. ») ;

Vu la loi du 03.12.2017 portant création de l'Autorité de protection des données, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après « la L.C.A. ») ;

Vu la loi du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « la L.T.D. ») ;

Vu le décret du 18.05.2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, en particulier les articles 2 et 3 ;

Vu les dispositions de la Loi du 20.12.2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu les dispositions de la loi du 04.05.2023 (M.B. 23-05-2023) portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique ;

Vu la circulaire du 15.09.2026 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'exercice 2026 – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxes ou redevances sur les prestations administratives et techniques ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la redevance est de voir la Ville rétribuée pour des services sollicités par le citoyen ;

Attendu que pour couvrir les frais inhérents à la mise en place de ces services, et sans préjudice des dispositions décrétales et réglementaires en vigueur, une participation financière sous forme de redevance peut être réclamée aux parents ou autres représentants légaux des enfants bénéficiaires ;

Considérant que dans l'établissement des taux à appliquer pour l'accueil extrascolaire, il y a lieu de respecter les dispositions du décret du Parlement de la Communauté Française du 03.07.2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant la volonté des autorités de dynamiser et promouvoir les services proposés auprès de ses citoyens et dans le cadre de sa politique sociale, un taux préférentiel peut être octroyé aux bénéficiaires domiciliés sur le territoire de la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu qu'il s'indique de fixer les montants des redevances par type de service presté ;

Attendu que les taux du présent règlement seront indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 01.01.2026 ;

Attendu que l'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédent la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 04.11.2025 ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, les taxes et redevances ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette redevance seront prévus aux budgets ad hoc aux articles 76101/16148, 76102/16148 et 76103/16148 du service ordinaire ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 30.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 § 1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 23.10.2025 ;

Vu l'avis de légalité n°92-2025 rendu en date du 24.10.2025, joint au dossier administratif, par lequel Madame Céline MAES, Directrice Financière, a remis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art.1. - Pour les exercices 2026 à 2031 inclus, il sera perçu une redevance pour les accueils extrascolaires, les centres de vacances et l'accueil Handiplaine.

Art. 2. – La redevance est due :

Solidairement par les parents ou à défaut, par tou(t)/(s) autre(s) représentant(s) lég(al)/(aux) investi(s) de l'autorité parentale qui a(ont) (solidairement) l'obligation d'entretien (famille, tuteur, service social ou de protection de la Jeunesse...), et dont l'/les enfant(s) dont ils ont la charge est/sont inscrit(s) à l'accueil et/ou aux centres de vacances.

L'article 222 du Code civil belge énonce la notion de « solidarité » entre époux. Quelle que soit la situation familiale des parents (séparation, divorce...), ce principe de « solidarité » reste effectif et applicable ; autrement dit, les parents restent tous deux cotitulaires de l'autorité parentale aux yeux

de la loi et, par conséquent, codébiteurs solidaires face aux dettes liées à l'éducation et l'entretien de leur(s) enfant(s).

Art.3.- Les montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition N-1

Indice des prix au 31/10/2025

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cent supérieure.

Art.4. - La redevance pour les accueils extrascolaires est établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minima forfaitaires suivants :

Les « P'tits Mountches » à Warneton :

- accueil du matin : 1,50 EUR/jour/enfant ;
- accueil du soir : 3,00 EUR/jour/enfant ;
- accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;

Les « P'tits Bisous » au Bizet :

- accueil du soir : 3,00 EUR/jour/enfant ;
- accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;

Les « P'tits Bas-Mountches » à Bas-Warneton :

- accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;

Les « P'tits Chats bottés » à Comines :

- accueil du matin : 1,50 EUR/jour/enfant ;
- accueil du soir : 3,00 EUR/jour/enfant ;
- accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;

Art.5. La redevance pour les centres de vacances est établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant :

Pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton : 12,00 EUR/jour/enfant (avec goûter sain) ;

Pour les bénéficiaires non domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton : 17,00 EUR/jour/enfant (avec goûter sain).

Art.6. La redevance de l'accueil Handiplaine est établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant :

Pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton 10,00 EUR/jour/enfant ;

Pour les bénéficiaires non domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton : 15,00 EUR/jour/enfant.

Art. 7. – Selon l'article L 3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la redevance et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant au moment de la demande, contre remise de preuve de paiement.

Art. 8. – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sans frais sera envoyé au redevable. Ce

dernier dispose d'un délai de 14 jours calendrier, prenant cours le 3^{ème} jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, pour effectuer le paiement. En cas de non-paiement au terme du délai précité, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 9. – Pour le recouvrement des dossiers transmis aux huissiers, des frais de procédure seront cumulés au montant de la redevance due. L'établissement et le recouvrement de ces frais sont établis selon les prescrits du Code Judiciaire.

Art. 10. – La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles 34 et 35 du décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et du décret du 30.05.2025 (MB 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales.

Art. 11. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision dans le respect de la législation relative au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.).

Art. 12. – Conformément à la législation relative à la protection des données (R.G.P.D.), le traitement des données à caractère personnel des redevables, nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement, se fera selon les modalités suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Comines-Warneton ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement des redevances ainsi que le traitement des contestations ;
- catégorie de données : données d'identification des redevables ;
- durée de conservation des données : la Ville s'engage à conserver les données des redevables selon le tableau de tri de 2019 émis par les Archives Générales du Royaume pour les archives produites par les communes wallonnes avec un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : les données des redevables seront collectées auprès du demandeur au moment de la demande et aussi selon les informations du Registre National ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'au service Finances de la Ville, à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 13. – La présente décision sera soumise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiquée, pour suites voulues, à Madame Céline MAES, Directrice Financière ainsi qu'aux agents des services concernés.

19^e objet : Règlement Général de Police (R.G.P.) « Bien Vivre à Comines-Warneton ». Délibération du Conseil Communal du 16.10.2023 (6^{ème} objet). Article 15. Modification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de modifier l'article 15 du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton ».

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur l'entrée en vigueur de cette modification et si celle-ci sera applicable, vu les délais proposés dans la modification, pour l'année 2026. Elle estime judicieux qu'une note d'informations à l'attention de l'Horeca soit établie.

Madame la Présidente précise qu'une certaine forme de souplesse sera de mise pour 2026. Elle précise également que les différents commerçants de l'entité ont déjà été informés de cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-33 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 135, §2 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de Police voté par la présente assemblée en sa séance du 16.10.2023 (6^{ème} objet) intitulé « Bien Vivre à Comines-Warneton », délibération admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Attendu que celui-ci prévoit, en son article 15, qu'une autorisation de placement d'une terrasse sur l'espace public peut être délivrée par le Collège des Bourgmestre et Échevins et que cette occupation ne pourra se faire que durant la période du 1^{er} mars au 31 octobre ;

Vu la proposition des autorités communales de permettre aux exploitants de débits de boissons ou de restaurants d'installer une terrasse sur l'espace public tout au long de l'année ;

Attendu qu'il s'indique donc d'adapter la partie relative aux placements de terrasses sur l'espace public dans le règlement général de police (R.G.P.) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De remplacer l'article 15 du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » par ce qui suit :

« Article 15 - Autorisation

L'autorisation d'emplacement de toute terrasse (café, frieterie, etc.) permanente est à solliciter annuellement auprès du Collège Échevinal avant le 31 octobre pour l'année qui suit la demande. La demande d'autorisation sera accompagnée d'un plan d'implantation de ladite terrasse. En principe, l'espace public pourra être occupé, à titre précaire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus sauf disposition contraire du Collège Échevinal. Durant les festivités autorisées, les demandes de terrasses seront traitées au cas par cas et suivant les prescriptions de l'article 15 bis.

La terrasse sera, en principe, installée dans la partie de l'espace public qui prolonge perpendiculairement la façade de l'immeuble d'exploitation du commerce et ne pourra dépasser en largeur les limites fictives fixées par cette façade. Une dérogation à ce principe peut être octroyée par le Collège Échevinal après avis et accord écrit du riverain concerné et ce, uniquement pour les terrasses installées sur le trottoir.

Le Collège Échevinal pourra imposer des conditions supplémentaires particulières en fonction du lieu d'implantation ou d'autres impératifs de sécurité publique.

La terrasse ne pourra, en aucun cas, empêcher la circulation des piétons, des bicyclettes ou vélomoteurs à deux roues et des véhicules automoteurs à quatre roues. Sur simple injonction d'une autorité, communale ou autre, la terrasse devra être déplacée, modifiée ou enlevée.

La Ville de Comines-Warneton ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable en cas d'accident et le demandeur devra souscrire une assurance en responsabilité civile à cet effet. ».

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, et aux agents du service des gardiens de la paix et des agents constatateurs environnementaux ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- aux agents du Service « Recettes ».

20^e objet : Finances communales. Redevances communales. Redevance pour le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises sur le domaine public. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'établir pour, les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises sur le domaine public et de fixer la redevance à 12,00 EUR/m²/an, avec un minimum de 50,00 €/terrasse.

Elle signale que ce point a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

Monsieur David KYRIAKIDS, Échevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, rappelle que lors du précédent Conseil, il y avait eu une confusion sur le montant de la redevance. Il précise que la proposition de redevance à 12 € le m² par an revient à une diminution de la redevance et présente l'avantage pour les commerçants d'installer une terrasse tout au long de l'année.

Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillère Communale, s'interroge sur la possibilité de tenir une terrasse tout au long de l'année avec un système de chaufferette par exemple pour les mois d'hiver.

Madame la Présidente rappelle que le matériel devra en tout temps être rentré dès la fermeture de l'établissement.

Monsieur David KYRIAKIDS, Échevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, donne l'exemple des terrasses à Malines avec chaufferette et estime que c'est une bonne idée pour le commerce local.

Madame la Présidente attire l'attention de la présente assemblée sur l'équilibre à conserver entre les zones de stationnement et les terrasses. Elle suggère d'analyser cette problématique lors d'une prochaine commission communale de travaux et de sécurité.

Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillère Communale, s'interroge également sur la terrasse de l'établissement situé sur la place de Ploegsteert.

Madame la Présidente précise que cette question sera abordée à huis clos.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, estime que cette proposition revue à la baisse est acceptable et souhaite remercier le Conseiller RAMON pour son bon travail d'opposition dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40 L 1133-1 et L 1133- 2 ;

Vu le décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales ;

Vu le décret du 18.05.2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, en particulier les articles 2 et 3 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le R.G.P.D. ») ;

Vu la loi du 03.12.2017 portant création de l'Autorité de protection des données, modifiée par la loi du 25.12.2023 ;

Vu la loi du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « la L.T.D. ») ;

Vu les dispositions de la loi du 04.05.2023 (M.B. 23.05.2023) portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique ;

Vu la circulaire du 15.09.2025 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'exercice 2026 – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxe ou redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu les dispositions du Règlement Général de Police intitulé « Bien Vivre à Comines-Warneton » adopté par le Conseil Communal en sa séance du 16.10.2023 (6^{ème} objet), admis à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la redevance est de voir la Ville rétribuée pour la mise à disposition du domaine public ;

Considérant que la notion d'emplacement faisant par nature référence à l'occupation d'une surface, il est recommandé de calculer le montant de la redevance par référence au m² ;

Considérant qu'il a lieu de veiller à ce que les redevables soient traités de la même manière et d'éviter d'éventuelles discriminations ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, les taxes et redevances ;

Attendu que les taux du présent règlement seront indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 01.01.2026 ;

Attendu que l'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédent la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 04.11.2025 ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette redevance seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/366-06 au service ordinaire ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 30.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 23.10.2025 ;

Vu l'avis de légalité n°93-2025 rendu en date du 24.10.2025, joint au dossier administratif, par lequel Madame Céline MAES, Directrice Financière, a remis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – Il est établi pour, les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises sur le domaine public.

Art. 2. – La redevance est due par le demandeur de l'occupation du domaine public.

Art. 3. – La redevance est fixée à 12 €/m²/an, avec un minimum forfaitaire de 50 €.

Toute fraction de mètre carré occupé est considérée comme un mètre carré complet.

Art. 4. – Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule suivante :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition N-1

Indice des prix au 31/10/2025

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cent supérieure.

Art. 5. – Sont exonérées les demandes de placements « purement occasionnels » c'est-à-dire l'occupation du domaine public à l'occasion de festivités purement locales, occasionnelles et ponctuelles dont la durée est inférieure à 5 jours par an.

Art. 6. – Les sommes dues seront facturées. La facture est payable, au plus tard, à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 7. – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sans frais sera envoyé au redevable. Ce dernier dispose d'un délai de 14 jours calendrier, prenant cours le 3^{ème} jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, pour effectuer le paiement. En cas de non-paiement au terme du délai précité, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 8. – Pour le recouvrement des dossiers transmis aux huissiers, des frais de procédure seront cumulés au montant de la redevance due. L'établissement et le recouvrement de ces frais sont établis selon les prescrits du Code Judiciaire.

Art. 9. – La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles 34 et 35 du décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et du décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales.

Art. 10. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision dans le respect de la législation relative au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.).

Art. 11. – Conformément à la législation relative à la protection des données (R.G.P.D.), le traitement des données à caractère personnel des redevables, nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement, se fera selon les modalités suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Comines-Warneton ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement des redevances ainsi que le traitement des contestations ;
- catégorie de données : données d'identification des redevables ;
- durée de conservation des données : la Ville s'engage à conserver les données des redevables selon le tableau de tri de 2019 émis par les Archives Générales du Royaume pour les archives produites par les communes wallonnes avec un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : les données des redevables seront collectées auprès du demandeur au moment de la demande ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'au service Finances de la Ville, à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 12. – La présente décision sera soumise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiquée, pour suites voulues, à Madame Céline MAES, Directrice Financière, ainsi qu'aux agents des services concernés.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, s'interroge sur la possibilité de déterminer des horaires nocturnes selon les différents établissements.

Madame la Présidente précise que cette compétence revient au Collège des Bourgmestre et Échevins.

21^e objet : Rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2024. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2024 et de le publier sur le site internet de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte dudit rapport.

22^e objet : Finances communales. Projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026.

Elle signale que ce point a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

Elle présente les projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire à l'aide des slides suivantes :



Budget ordinaire

97



Service ordinaire



Circulaire budgétaire 2026 du 11/09/2025 – François DESQUESNES

- Recouvrement amiable et forcé;
- Taxe sur les mâts, pylônes et antennes GSM;
- Motivation des règlements-taxes et règlements-redevances;
- Les ratios d'endettement;
- Participation provinciale aux frais de fonctionnement des zones de secours;
- Plan Air Climat Energie (PACE) 2030;
- Le Fonds Extraordinaire Régional d'investissement (FERI).

98

Principaux mouvements 2026



Recettes:

- Augmentation de la dotation du Fonds des Communes : 10.772.255,51 € prévus en 2026 au lieu de 10.518.776,00 € en 2025; soit + 253.479,51 €
- Taxe additionnelle au précompte immobilier : 6.775.038,38 € prévus en 2026 au lieu de 6.588.920,58 € en 2025 ; soit + 188.117,80 €
- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques: 4.490.492,44€ prévus en 2026 au lieu de 4.311.281,39 € en 2025; soit + 179.211,05 €

99

Principaux mouvements 2026

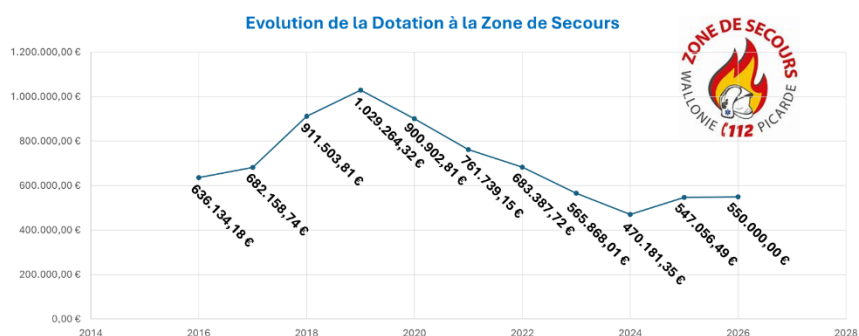


Dépenses:

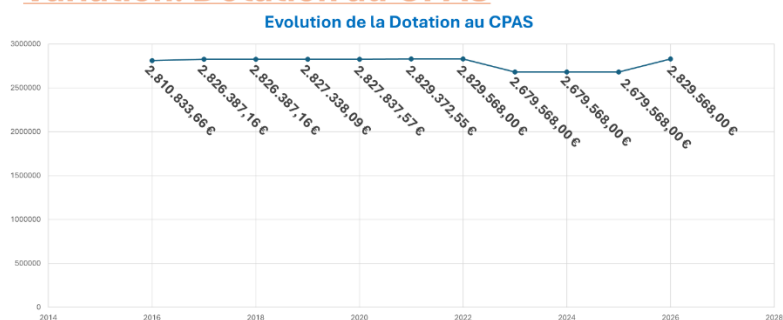
- Augmentation de la dotation à la Zone de police: 2.800.000,00 € prévus en 2026 au lieu de 2.711.000 € en 2025; **soit + 89.000,00 €**
- Augmentation de la dotation CPAS: 2.829.568,00 € prévus en 2026 au lieu de 2.679.568,00 € en 2025; **soit + 150.000 €**
- Prélèvement pour le FRO: 1.300.000,00 € prévus en 2026 au lieu de 0,00 € en 2025;
- Achats de sacs-poubelle: 50.000,00 € prévus en 2026 au lieu de 85.000,00 € en 2025;
- Frais de traitement des déchets inertes: 80.000,00 € prévu en 2026, au lieu de 250.000,00 € en 2025;
- Provision pour cotisation de responsabilisation: 600.000,00 € prévu en 2026 au lieu de 300.000,00 € en 2025;

100

Variation: Dotation à la Zone de secours



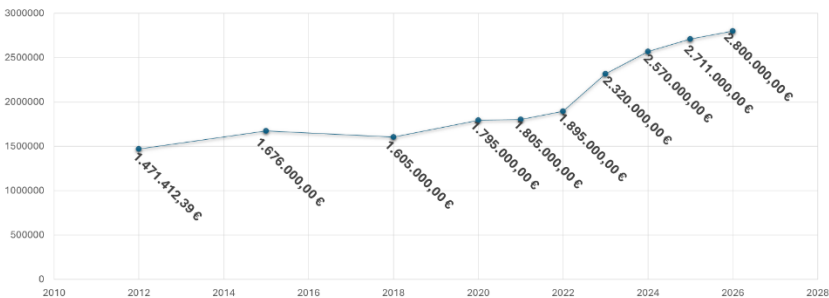
Variation: Dotation au CPAS



Variation: Dotation à la Zone de police



Évolution de la Dotation à la Zone de Police



Destinataire	Montant	%
CPAS	2.829.568,00 €	28,19
Police	2.800.000,00 €	27,90
IPALLE	1.402.000,00 €	13,97
Diverses associations	1.266.066,12 €	12,62
IEG	760.000,00 €	7,57
Zone de secours	550.000,00 €	5,48
Notéle asbl	86.500,00 €	0,86
ADL	67.448,00 €	0,67
Fabriques d'église	42.174,18 €	0,42
Union des villes et des communes de Wallonie asbl	21.659,35 €	0,22
Primes communales en faveur du commerce local	20.000,00 €	0,20
CREAVES	18.600,00 €	0,19
Lysco-Régie (PCS)	15.500,00 €	0,16
Interv. Primes syndicales	15.000,00 €	0,15
Interv. Art 60	12.500,00 €	0,13
Primes de naissance	9.000,00 €	0,09
Conseil de l'enseignement CECP	5.056,05 €	0,05
Contrat Rivière Escaut Lys	5.000,00 €	0,05



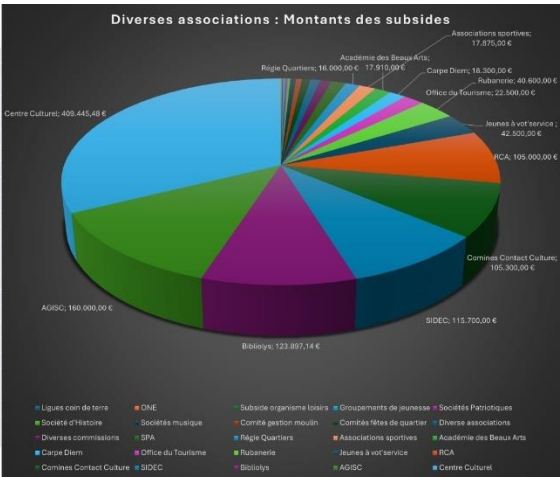
Répartition des principales dépenses de transferts



Diverses associations :

Association	Montant du subside
Ligues coin de terre	200,00 €
ONE	750,00 €
Organismes loisirs	1.675,00 €
Groupements de jeunesse	2.000,00 €
Sociétés Patriotiques	2.750,00 €
Société d'Histoire	3.000,00 €
Sociétés musique	6.280,00 €
Comité gestion moulin	6.500,00 €
Comités fêtes de quartier	8.965,00 €
Diverses associations	10.694,10 €
Diverses commissions	12.485,00 €
SPA	15.740,00 €
Régie Quartiers	16.000,00 €
Associations sportives	17.875,00 €
Académie des Beaux Arts	17.910,00 €
Carpe Diem	18.300,00 €
Office du Tourisme	22.500,00 €
Rubannerie	40.600,00 €
Jeunes à vot'service	42.500,00 €
RCA	105.000,00 €
Comines Contact Culture	105.300,00 €
SIDEC	115.700,00 €
Bibliolys	123.897,14 €
AGISC	160.000,00 €
Centre Culturel	409.445,48 €

1.266.066,12 €



Prélèvements

- Prélèvement de l'ordinaire pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire: 2.800.000,00 €;
- Prélèvement de l'ordinaire pour alimenter le fonds de réserve ordinaire : 1.300.000,00 €.

106

Provision pour cotisation de responsabilisation

- Provision pour cotisation de responsabilisation : 600.000,00 €.



107

Tableau récapitulatif : avant-projet ordinaire 2026 :

	Dépenses	Recettes	boni / mali
Exercice propre :	33.625.019,91	34.173.700,76	548.680,85
Exercices antérieurs:	890.581,00	6.187.073,11	5.296.492,11
Prélèvements:	4.100.000,00	0,00	4.100.000,00
Total général	38.615.600,91	40.360.773,87	1.745.172,96

108

Evolution du résultat à l'exercice propre des budgets 2021 à 2026 à l'ordinaire



Année	Résultat budgétaire
Exercice 2021	Boni de 1.026.424,89 €
Exercice 2022	Boni de 1.050.069,16 €
Exercice 2023	Boni de 719.129,77 €
Exercice 2024	Boni de 239.286,56 €
Exercice 2025	Boni de 33.282,71€
Exercice 2026	Boni de 548,680,85 €



Répartition des dépenses ordinaires (2025)



Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de transferts	Dépenses de la dette	Prélèvements
15.067.869,93 €	4.653.624,64 €	10.187.278,45 €	3.116.246,89 €	600.000,00 €
44,81 %	13,84 %	30,30 %	9,27 %	1,78 %

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souligne le fait que plus de 30 % du budget ordinaire communal est affecté à d'autres structures et rappelle que d'autres avantages, telles que les mises à disposition de personnel et de bâtiments communaux, ne sont pas comptabilisés dans ces dépenses de transfert.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, se dit satisfaite de voir les différents subsides maintenus aux différentes associations et de voir la dotation au C.P.A.S. être augmentée.

Madame la Présidente souligne le caractère complexe de cette période et appelle les diverses associations à faire preuve de créativité en vue de faire entrer des recettes.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur la dotation à la Zone de Secours et sur la possibilité envisagée par la Province de financer celle-ci et manifeste sa crainte de faire face à un « décideur-payeur », ce qui serait impensable pour la Ville de Comines-Warneton, vu sa situation géographique. Il estime qu'il y a lieu de prêter attention à cette problématique, surtout d'un point de vue « ambulances ».

Madame la Présidente rejoint les propos du Conseiller VANDAMME.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, estime que les subsides octroyés aux associations ne sont pas un « cadeau », mais plutôt une marque de soutien à celles-ci. Elle rappelle que les diverses associations sont encore dans le flou quant à leur avenir notamment en ce qui concerne les points APE. Elle s'interroge ensuite, en termes de répartition des subsides, sur l'absence de subsides prévus pour les A.S.B.L. Office du Tourisme et Carpe Diem.

Madame la Présidente propose que cette question soit abordée lors du point concernant la répartition des subsides.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, souhaite remercier les différentes équipes ayant permis de réaliser de nombreuses économies ces derniers mois.

Madame Céline MAES, Directrice Financière, précise que le montant d'1.300.000 € sert à alimenter le fonds de réserve ordinaire, ce qui n'avait jamais été fait auparavant, et qu'un montant de 2.800.000 € est utilisé pour alimenter dans le fonds de réserve extraordinaire, ce qui reste dans la même lignée que les années précédentes.



Budget extraordinaire

111



Service extraordinaire

Dépenses:

▪ Traduction, en chiffres estimés, des divers projets :

- 23 projets extraordinaires non-millésimés 2026;
- 51 projets extraordinaires millésimés 2026.

➤ **Soit 74 projets**

112

Projets en cours de réalisation budgétaire (23 projets non-millésimés 2026)



- **20200040** – SAR – Bâtiments Quai Verboeckhoven (Laco) + travaux et honoraires
✓ **5.000,00 €.**
- **20210068** – UREBA: maintenance extraordinaire de l'école communale de Warneton
✓ **55.534,84 €.**
- **20210073** – Projet « Commune Pilote Wallonie Cyclable »
✓ **25.000,00 €.**
- **20220055** – UREBA: Maintenance extraordinaire salle des sports de Ploegsteert & honoraires
✓ **85.000,00 €.**
- **20220058** – Création du parc urbain du Godshuis
✓ **500.000,00 €.**
- **20220064** – POLLEC – Installation d'un réseau d'éclairage intelligent sur le canal de Comines
✓ **45.000,00 €.**



113

Projets en cours de réalisation budgétaire (23 projets non-millésimés 2026)



- **20230046** – La Colombe – honoraires & travaux
✓ **1.000,00 €.**
- **20230047** – Travaux de lutte contre les inondations (Ruisseau des Saules & Ruisseau de la Warnave)
✓ **330.000,00 €.**
- **20230051** – Parc de la Douve; maillage vert et bleu en milieu urbain
✓ **450.000,00 €.**
- **20230061** – UREBA: Maintenance extra de l'HdV de Comines & honoraires
✓ **90.000,00 €.**
- **20230062** – UREBA: Maintenance extra bat sis rue des Arts 3 & honoraires
✓ **315.980,82 €.**



114

Projets en cours de réalisation budgétaire (23 projets non-millésimés 2026)



- **20230069** – Achat de matériel sportif
✓ **180.000,00 €.**
- **20230086** – Rénovation bâtiment rue des 3 Evêchés – Le Bizet
✓ **5.000,00 €.**
- **20230096** – Travaux de voirie en cours d'exécution – réfection trottoir + aménagement mobilité rue de la Chapelle Rompue
✓ **105.484,34 €.**
- **20230120** – Travaux de voirie en cours d'exécution – trottoir + ralentisseur et chambre visite rue d'Houplines
✓ **30.000,00 €.**
- **20240075** – UREBA excep. Maintenance extra – Maison de l'emploi
✓ **399.889,21 €.**
- **20240078** – UREBA – Rénovation bâtiment rue d'Hollebeke 10 ex-harmonie
✓ **16.880,37 €.**



115

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Travaux et l'Embellissement dans ses attributions, précise que les travaux en cours dans la rue de la Chapelle Rompue ont pour objectif d'installer des espaces verts et de procéder à des améliorations. Il indique la volonté d'embellir le centre du Bizet notamment pour revitaliser le commerce local.

Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillère Communale, s'interroge sur la nature des espaces verts qui seront mis en place au Bizet.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Travaux et l'Embellissement dans ses attributions, précise que dans les espaces « morts » et donc inutilisables, les dalles seront supprimées et des graminées seront plantées, celles-ci nécessitant peu d'entretien. Il précise qu'aucune place de parking ne sera perdue.

Projets en cours de réalisation budgétaire (23 projets non-millésimés 2026)



- **20240080** – PIE: Ecole Ploegsteert – rénovation énergétique
✓ 16.051,81 €.
- **20250062** – Réfection cour école rue du Romarin - Ploegsteert
✓ 5.000,00 €.
- **20240092** – Travaux et aménagement de l'immeuble sis 2 rue de Warneton à Comines
✓ 40.000,00 €.
- **20240095** – Interreg VI: Clim@Monts
✓ 116.000,00 €. **Projet subsidié à hauteur de 104.400,00 €**
- **20240102** – Rue Sainte-Marie Ploegsteert – Réfection voirie
✓ 22.000,00 €.
- **20250046** – Interreg VI ARC – Acteur résilience climatique
✓ 140.000,00 €. **Projet subsidié à hauteur de 126.000,00 €**



116

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Général

- **20260042** – Budget participatif 2026 sur l'aménagement des espaces publics (Projet récurrent)
✓ 5.000,00 €.



117

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Administration générale

- **20260018** – Service Adm. Achat de mobilier de bureau (Projet récurrent)
✓ 30.000,00 €.
- **20260019** – Service Adm. Achat de matériel informatique (Projet récurrent)
✓ 40.000,00 €.
- **20260039** – Maintenance extra de l'Hdv de Comines (Projet récurrent)
✓ 20.000,00 €.
- **20260021** – Achats de machines et matériel de bureau (Projet récurrent)
✓ 30.000,00 €.
- **20260012** – Acquisition véhicule Service mobilité / voirie / impétrants
✓ 30.000,00 €.



118

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Patrimoine

- **20260023** – Patrimoine privé – Maintenance extra: Travaux aux bâtiments (Projet récurrent)
✓ 35.000,00 €.



119

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Pompiers

- **20260040** – pompiers – Maintenance extra de l'Arsenal de Warmonville (Projet récurrent)
✓ **10.000,00 €.**



120

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Communications / Voiries / Cours d'eau

- **20260051** – Maintenance extra aux bâtiment service technique (Projet récurrent)
✓ **100.000,00 €.**
- **20260013** – Aménagement des abords du city parc – Quai Verboeckhoven (Nouveau projet)
✓ **20.000,00 €.**
- **20260001** – Travaux de voirie – enduisage, revêtement hydrocarboné (Projet récurrent)
✓ **50.000,00 €.**
- **20260002** – Travaux de voirie en cours d'exécution – Réfection trottoirs – Impasse des Deux-ponts (ancien projet mis en suspens remis au budget)
✓ **35.000,00 €.**
- **20260005** – Aménagement mobilité (ralentisseurs, ranges vélo, ...) (Projet récurrent)
✓ **50.000,00 €.**



121

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Communications / Voiries / Cours d'eau

- **20260009** – Voirie – remplacement des Filets d'eau: Rue des Briqueteux
✓ **1.000,00 €.**
- **20260016** – Interreg VI – Cycloconnect (mobilité quotidienne transfrontalière) (Nouveau projet)
✓ **650.000,00 € travaux**
✓ **100.000,00 € honoraires** **Projet subsidié à hauteur de 710.000,00 €**
- **20260030** – Voirie – Travaux exceptionnels de voirie (Projet récurrent)
✓ **80.000,00 €.**
- **20260048** – Travaux de voirie en cours d'exécution – Rénovation dalles de béton entité (Projet récurrent)
✓ **70.000,00 €.**



122

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Communications / Voiries / Cours d'eau

- **20260053** – Sécurisation des carrefours – traversées cyclables & piétonnes
✓ **30.000,00 €.**
- **20260054** – Réfection des dispositifs ralentisseurs de l'entité
✓ **25.000,00 €.**
- **20260029** – Voirie – Acquisition & installation de petits équipements de voirie, mobilier urbain, rampe PMR (Projet récurrent)
✓ **20.000,00 €.**
- **20260024** – Service technique – Achat de matériel informatique (Projet récurrent)
✓ **10.000,00 €.**
- **20260025** – Service technique – Achat de véhicules (Projet récurrent)
✓ **80.000,00 €.**



123

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Communications / Voiries / Cours d'eau

- **20260026** – Services techniques – Achat de véhicules spéciaux (Projet récurrent)
✓ **30.000,00 €.**
- **20260007** – Acquisition d'un système de géolocalisation des véhicules (ancien projet mis en suspens remis au budget)
✓ **10.000,00 €.**
- **20260027** – Services technique. Achat de machines, de matériel d'équipement & d'exploitation (Projet récurrent)
✓ **70.000,00 €.**
- **20260028** – Voirie – Achat d'abribus (Projet récurrent)
✓ **50.000,00 €.**



124

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Communications / Voiries / Cours d'eau

- **20260015** – Signalisation routière et petit équipement voirie – Signalisation des bâtiments publics
✓ **10.000,00 €.**
- **20260014** – Portail accès parking Route des Ecluses (Nouveau projet)
✓ **15.000,00 €.**
- **20260003** – Projet E-Lumin 2026
✓ **130.000,00 €.**
- **20260031** – Eclairage public – Travaux en réseau
✓ **40.341,00 €.**
- **20260032** – Entretien extra des cours d'eau de 3^e catégorie (Projet récurrent)
✓ **40.000,00 €.**



125

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Enseignement

- **20260033** – Enseignement communal – Achat de matériel et de mobilier (Projet récurrent)
✓ **2.500,00 €.**
- **20260020** – Enseignement communal – Achat de matériel informatique (Projet récurrent)
✓ **2.500,00 €.**
- **20260055** – Maintenance extra des bâtiments scolaires (Projet récurrent)
✓ **30.000,00 €.**



126

• **Fonction : Education populaire et arts**

Focus sur les installations et projets en lien avec le foot à Comines-Warneton

127



Le football à Comines-Warneton Quelques projections...



Stade du Bizet
Aménagement d'un 2^e
terrain dans la ZAEM



Complexe de Warneton
Aménagement d'un nouveau complexe footballistique et technique dans la ZACC



Stade Rémi Carlier
Aménagement du 1^{er} synthétique. Pérennisation de l'outil



Stade Communal
Pérennisation du terrain principal

129

Constat lié à la situation actuelle

Au total, environ 1000 affiliés en 2023 pour 4 clubs de football sur l'entité.

Offre-demande

Suroccupation de la quasi-totalité des terrains actuels. Terrains uniquement en gazon naturel.

Vétusté de ces infrastructures

4 installations sur les 5 sont vétustes et nécessiteraient des rénovations pour perdurer et continuer à accueillir les joueurs et leur public.

Difficultés d'entretien

Remarques fondées (et pas nouvelles) reçues les dernières années.

Travaux d'entretien et durée des interventions rallongés par la distance à parcourir entre les différents sites. Entretien entravé par le « Zéro phyto » imposé par l'Union européenne. Charge supplémentaire sur le budget et le personnel.

Saupoudrage et duplication des installations

Un stade qui accueille un club ça n'est pas « seulement » un terrain. Il faut des vestiaires, des sanitaires, une cafétéria, des tribunes, un parking, de l'éclairage, des locaux de stockage, des impétrants, de l'entretien quotidien (nettoyage, réparations, chauffage), etc.

Chronologie et maturation du projet

24/08/22 - CA AGISC

Proposition de création d'un groupe de travail « football » par la Présidente-Bourgmestre. Chaque club de football et chaque parti politique a été invité à y envoyer un représentant.

20/10/22 - 1^{er} réunion du groupe de travail

Cadastre des infrastructures footballistiques et de leur état. Exposition des ambitions des clubs de football.

13/02/23 - 2^e réunion du groupe de travail

Fixation des besoins des clubs en termes d'infrastructures.

=> début des recherches de zones où aménager une telle infrastructure, selon les plans de secteur et les conditions urbanistiques.

29/03/23 - 3^e réunion du groupe de travail

Accord acté de tous les clubs de foot pour se regrouper au sein d'une infrastructure communautaire, à l'unanimité.

10/07/23 - 4^e réunion du groupe de travail

Présentation du projet de complexe technico-sportif à Warneton, dans la ZACC.

Vœux de fusion entre FC Houthem et Jespo.

Dans la foulée, obtention d'un accord de principe pour développer un tel projet, par l'Administration de l'Urbanisme à Mons.

2023=>2024 - Décision d'acquisition de terres

Vote du conseil communal pour l'acquisition de terres supplémentaires à la ZACC de Warneton, via le Comité d'Acquisition du SPW.

Chronologie et maturation du projet

13/03/25 - Rencontre avec le cabinet de la Ministre GALANT

Présentation du projet de pôle footballistique et technique dans la ZACC de Warneton en vue de décrocher des subsides Infrasports

Courant 2025

Acquisition de la totalité des parcelles de la ZACC avec l'aide du Comité d'Acquisition du SPW



Septembre 2025 - IFIGA 845.000€

Confirmation de la disponibilité de liquidités en faveur de Comines-Warneton à destination de projets immobiliers et durables (sous conditions).

15/10/25 - Rencontre avec les services Infrasports

Faisant suite à notre visite à Namur, et après examen du dossier, nous recevons les agents traitants des dossiers de subsides.

Bonne nouvelle ! Notre dossier est éligible à hauteur du plafond maximum de 3,6 M

A cette occasion, on nous informe que :

- Il est imprudent de développer un synthétique alors que des bâtiments suivront (Q? sécurité, implantation du terrain, développement futur de la ZACC).
- Pour obtenir le subside maximal, la totalité de la superficie doit être exploitable simultanément.

Chronologie et maturation du projet

Fin octobre, début novembre

Réflexion avec les services Finances, AGISC, Direction Générale sur les opportunités.

La majorité porte son choix sur l'optimisation budgétaire quant aux subsides éligibles, pour des enjeux de rationalisation des dépenses et d'efficacité dans l'allocation des ressources.

En parallèle...

Malgré le souhait initial de l'USPB de rejoindre le pôle footballistique et technique de Warneton, celle-ci se montre frileuse.

Alors que nous aurions pu prendre acte de leur souhait de ne pas occuper ces futurs terrains sans donner d'autres suites, la majorité décide de trouver une alternative pour un second terrain.

Après avoir exploré plusieurs pistes, nous portons notre choix sur une location-achat de parcelles appartenant à l'IEG. Celles-ci seront drainées, et aménagées par le service technique.

CONCLUSION...

Stade du Bizet

Un site qui va connaître des transformations futures...

- Reprise du Stade Vanuxem par son propriétaire dans un avenir proche.
- Travaux de rénovation de la salle polyvalente en cours
- Aménagement d'un terrain supplémentaire pour accueillir le club, permettant de centraliser et de mutualiser les espaces.



134

Stade Rémi Carlier

La première pièce du puzzle du pôle footballistique et technique

- Transformation du terrain communal en gazon synthétique
- Mobilisation des liquidités IFIGA
- Un investissement d'environ 850.000 €
- Présentation du CSC au prochain Conseil Communal
- Objectif : opérationnel pour la saison 2026-2027



135

En parallèle...

Développement administratif du pôle footballistique et technique de la ZACC de Warneton

Stade destiné aux matchs des équipes premières et entraînements d'une grande partie des équipes jeunes. **Partagé entre tous les clubs qui le souhaitent.**

1 terrain synthétique + 1 terrains en gazon naturel + 1 zone enherbée éclairée et multimodale.

Cafétéria et vestiaires partagés avec le service technique communal.

Tribunes pour accueillir les spectateurs,

Un grand parking, pour le personnel la journée et les sportifs les soirs et week-ends.

138

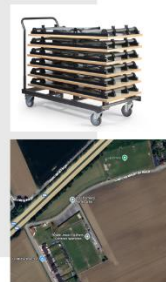


Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Education populaire et arts

- **2026006** – Installation de structures multisports (ancien projet mis en suspens remis au budget)
✓ **30.000,00 €.**
- **20260050** – Aménagement et renouvellement de structures des plaines de jeux de l'entité (Projet récurrent)
✓ **50.000,00 €.**
- **20260011** – Plaines de jeux – Achat de matériel, outillage & machines d'exploitation
✓ **3.000,00 €.**
- **20260034** – Acq. de matériel pour le service festivités (chaises, nadars, transpalette, praticables, ...)(projet récurrent)
✓ **20.000,00 €.**
- **20260059** – Sports – Aménagements stade Carlier (B-W) – Terrain synthétique (Nouveau projet)
✓ **1.000.000,00 €.** (terrain)
✓ **30.000,00 €** (vestiaires) } **compensés par les réserves IFIGA (ordinaire)**



Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Education populaire et arts

- **20260060** – Sports – Aménagement éclairage Terrain Bataille (B-W) (Nouveau projet)
✓ **40.000,00 €.**
- **20260061** – Sports – Aménagements terrain du Bizet (drainage) (Nouveau projet)
✓ **30.000,00 €.**
- **20260058** – Achat matériel informatique salles de sports (Le Bizet, Houthem et Ploegsteert) (Nouveau projet)
✓ **15.000,00 €.**
- **20260035** – Espaces verts – Achat de matériel, outillage & machines d'exploitation (Projet récurrent)
✓ **60.000,00 €.**
- **20260044** – Achat de machines et matériel d'exploitation – sports (Projet récurrent)
✓ **80.000,00 €.**



Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Infrastructures sportives dans ses attributions, indique que les dépenses prévues pour les terrains de football sont en réalité un investissement pour la jeunesse. Il précise que le projet du stade Rémi Carlier a été déplacé en raison des faibles chances d'obtenir un subside Infrasports et qu'il a fallu « se retourner » en raison des promesses faites. Il souhaite remercier le Conseiller BATAILLE pour son soutien lors des divers projets footballistiques et pour sa suggestion de financer ceux-ci via les dividendes de l'Intercommunale IFIGA (845.000 €). Il indique ensuite que récemment, une possibilité de subvention Infrasports a tout de même été entrevue et que cette subvention pourrait couvrir environ 60 % des dépenses liées au projet – celui-ci impliquant un terrain synthétique, un terrain en herbes et trois terrains plus petits sur le côté auxquels sont ajoutés une tribune, une buvette et des vestiaires – a amené une réflexion globale de tout ce projet et finalement à déplacer ce projet au stade Rémi Carlier. Il précise que la

R.J.H. se retrouvera à terme avec deux terrains synthétiques, ce qui n'est pas impertinent vu les quantités d'eau utilisées pour arroser les terrains de football en herbe. Il précise que ces terrains seront donc grandement utilisés et que d'autres de l'entité pourront à terme être supprimés. Il indique ensuite qu'un deuxième terrain sera installé derrière la salle des sports du Bizet et que l'éclairage pour ces deux terrains a déjà été acheté. Il précise que, pour le terrain du Bizet, l'ensemble de la parcelle de l'I.E.G. sera utilisée pour l'aménagement d'un terrain et de places de parking à l'arrière et éventuellement de petits terrains pour les plus jeunes. Il précise ensuite qu'en ce qui concerne la salle des sports du Bizet, le projet a été remanié et que la cafétéria comportera deux ouvertures, soit une ouverture par terrain. Il souligne également les nombreuses rénovations et réorganisations des salles d'Houthem et de Ploegsteert ainsi que les crédits prévus au budget initial 2026 pour l'achat de matériel sportif. Il estime que la présente assemblée peut être fière des efforts fournis dans le secteur sportif et remercie les agents du service des Finances pour leur travail.

Madame la Présidente rappelle que les différentes salles évoquées par l'Échevin KYRIAKIDIS sont bien des salles polyvalentes et remercie également les différents agents communaux impliqués dans ces projets.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Infrastructures sportives dans ses attributions, précise que des crédits sont également prévus au budget initial 2026 pour l'acquisition de robots tondeuses pour les différents terrains de football.

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Cultes

- **20260036** – Maintenance extraordinaire aux bâtiments du culte & honoraires (Projet récurrent)
✓ **200.000,00 €.**



139

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Aide sociale et familiale

- **20260052** – Maintenance extraordinaire aux bâtiments « rue de Wervicq 66 » (Projet récurrent)
✓ **60.000,00 €.**



140

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Désinfection/Nettoyage/Immondices

- **20260045** – Acquisition machines et matériel d'exploitation – Service propreté – Wallo'net
✓ 25.000,00 €.



141

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Eaux usées

- **20260041** – Eaux usées. Financement des travaux d'égouttage – Appel de fonds IPALLE
✓ 151.418,40 €.



142

Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Cimetières et Environnement

- **20260038** – Aménagements des cimetières communaux (Projet récurrent)
✓ 50.000,00 €.
- **20260037** – Achat de caveaux, cavurnes et colombariums (Projet récurrent)
✓ 70.000,00 €.



Nouveaux projets (51 projets 2026)



• Fonction : Logement / Urbanisme

- **20260049** – Réalisation d'un schéma de Développement communal et RIE
✓ 220.000,00 €. **Projet subsidié à hauteur de 76.000,00 €**



144

Moyens de financement des projets extraordinaires 2026



Total des prévisions de dépenses extraordinaires 2026 + quelques projets d'exercices antérieurs encore à finaliser	Total des recettes prévues par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire	Total des recettes prévues par emprunts à charge de la Ville et du S.P.W.	Total des recettes provenant de subsides
7.084.580,79 €	5.224.305,50 €	0,00 €	1.860.275,29 € dont 1.016.400,00 € (2026) et 843.875,29 € (déjà perçus)
	73,74 %	0,00 %	26,26 %

Tableau récapitulatif : avant-projet extraordinaire 2026 :



	Dépenses	Recettes	boni / mali
Exercice propre :	7.084.580,79	1.516.400,00	- 5.568.180,79
Exercices antérieurs:	0,00	1.670.323,56	1.670.323,56
Prélèvements:	0,00	5.224.305,50	5.224.305,50
Total général	7.084.580,79	8.411.029,06	1.326.448,27

146

Tableau des mouvements des réserves et provisions



Intitulé	Disponible à la clôture du compte N-2	Disponible présumé à la clôture du compte N-1	Dotation prévue au budget de l'exercice N		Utilisation prévue au budget de l'exercice N	Solde présumé à la clôture de l'exercice N
			Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		
Fonds de réserve ordinaire	27.850,84	527.850,84	1.300.000,00	0,00	0,00	1.827.850,84
Fonds de réserve extraordinaire	9.408.961,06	2.451.420,38	2.800.000,00	0,00	5.234.305,50	27.114,88
Provisions	400.000,00	700.000,00	600.000,00	0,00	0,00	1.300.000,00

147

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, précise que 14 « gros projets » sont en cours actuellement et qu'aucun recours à l'emprunt n'est fait en 2026.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, interroge l'Échevin KYRIAKIDIS sur l'acquisition des éclairages pour les terrains de football.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Infrastructures sportives dans ses attributions, indique qu'un éclairage a déjà été acquis et que l'autre est en phase d'acquisition étant donné qu'ils diffèrent par leur hauteur. Il précise également que, d'un point de vue homologation, cela reste compliqué et qu'à terme, le choix se tournera vers de l'éclairage LED.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, trouve intéressant d'avoir eu une projection concernant le sport sur l'entité, mais déplore le fait de voter un budget sans voter un Programme

Stratégique Transversal (P.S.T.) au préalable. Elle s'inquiète également de l'absence de promesse ferme de subsides malgré l'éligibilité des projets.

Madame la Présidente indique qu'aucun P.S.T. n'a été présenté à la présente assemblée car l'outil doit faire l'objet d'une évaluation par la Région Wallonne et qu'il ressort de la déclaration de politique régionale, que cet outil sera amené, à terme, à disparaître. Elle indique également que des discussions avec les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins issus de l'opposition doivent encore avoir lieu et qu'il est préférable de laisser place aux « actions concrètes » pour les citoyens. Elle indique ensuite, en ce qui concerne le volet « subventions », qu'il ne s'agit pour l'instant que de projections et qu'aucun crédit n'a été engagé.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, indique que le groupe « Action » est pour le terrain synthétique tel qu'envisagé, mais s'interroge sur les besoins des différents clubs et sur une réévaluation potentielle.

Madame la Présidente précise que les besoins des différents clubs ont été étudiés en amont avec les services du S.P.W. et rappelle que les investissements projetés sont des investissements communaux réalisés au profit de la collectivité et pour tous les sports et qu'ils ne sont donc pas réservés à certains clubs ou à certains sports. Elle précise qu'il en va de même pour les salles communales.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'inquiète de l'absence de la prévision des crédits au budget 2026 pour la rénovation du Centre Culturel.

Madame Céline MAES, Directrice Financière, précise qu'a priori, l'adjudicataire sera encore désigné en 2025 et que les crédits seront donc engagés cette année. Elle indique que dans l'hypothèse où aucune désignation n'a lieu en 2025, les crédits devront être inscrits lors de la modification budgétaire n°1 2026.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, confirme, en ce qui concerne les travaux prévus au Centre Culturel, qu'il y a de « bonnes nouvelles » au niveau des marchés publics lancés et que l'on se situe à un « moment charnière ».

Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal, remercie Madame la Présidente pour ses explications concernant les projets footballistiques et estime que cela permet une meilleure compréhension et donc une décision à prendre en pleine connaissance de cause.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que ce projet de terrain de foot datant de 2022 peut « faire peur » compte tenu des montants, mais qu'il s'agit d'une avancée majeure pour la sphère footballistique locale. Il rappelle que la Ville a acquis différents terrains qui étaient les seuls sur lesquels un tel projet pouvait être envisagé et rappelle que le foncier – même s'il n'est plus destiné au football – ne perdra pas sa valeur. Il estime que le projet de terrain synthétique est un projet ambitieux qui va marquer les générations actuelles et futures et qu'il ne faut pas avoir peur de financer un tel projet.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment le Personnel dans ses attributions, rappelle que les différents terrains acquis ne sont pas uniquement destinés au football, mais également au service technique qui mérite d'avoir des installations correctes.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION, s'il n'est pas contre les projets inscrits au service extraordinaire, votera « contre » le budget extraordinaire en raison des montants inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à l'unanimité pour ce qui concerne le service ordinaire ;
- par 16 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric

HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Isabelle DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 7 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Mesdames Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME, et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, pour ce qui concerne le service extraordinaire ;

de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30 et la Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 11.09.2025 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, intitulée « Circulaire budgétaire 2026 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.), à l'élaboration du plan de convergence » ;

Attendu qu'en sa séance du 29.09.2025 (39^{ème} objet), le Collège Échevinal a arrêté les budgets provisoires ordinaire et extraordinaire 2026 ;

Qu'à l'initiative de Madame la Directrice Financière, lesdits budgets provisoires ont immédiatement été transmis à la Région Wallonne, sous format SIC ;

Vu les projets de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026 établis par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Considérant qu'au vu des prescrits de la circulaire budgétaire repris ci-dessus, il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunt, au profit des ratios d'endettement ;

Attendu qu'en sa séance du 04.11.2025, la Commission « art. 12 R.G.C.C. » a remis un avis sur ces projets de budgets ;

Vu l'avis émis par le Comité de Direction sur les projets de budgets les 30.09.2025 et 03.10.2025 ;

Vu l'avis de légalité n°101-2025 remis en date du 04.11.2025 par Madame la Directrice Financière en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité n°101bis-2025 remis en date du 12.11.2025 par Madame la Directrice Financière en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents budgets aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande

desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. a été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Ville doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à ses missions de service public ;

Entendu Madame la Bourgmestre, ayant notamment les Finances dans ses attributions, en son rapport détaillé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE,

A l'unanimité pour ce qui concerne le service ordinaire ;

Par 16 voix « pour » et 7 voix « contre » pour ce qui concerne le service extraordinaire ;

Article 1. – D'arrêter les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026, de telle sorte que les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	34.173.700,76 €	1.516.400,00 €
Dépenses exercice proprement dit	33.625.019,91 €	7.084.580,79 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 548.680,85 €	- 5.568.180,79 €
Recettes exercices antérieurs	6.187.073,11 €	1.670.323,56 €
Dépenses exercices antérieurs	890.581,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	5.224.305,50 €
Prélèvements en dépenses	4.100.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	40.360.773,87 €	8.411.029,06 €
Dépenses globales	38.615.600,91 €	7.084.580,79 €
Boni / Mali global	+ 1.745.172,96 €	+ 1.326.448,27 €

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	42.308.329,07 €	60.000,00 €	42.368.329,07 €
Prévisions des dépenses globales	36.181.255,96 €	0,00 €	36.181.255,96 €

Résultat présumé au 31/12/2025	+6.127.073,11 €	60.000,00 €	+6.187.073,11 €
---	------------------------	--------------------	------------------------

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	39.031.154,62 €	0,00 €	39.031.154,62 €
Prévisions des dépenses globales	37.360.831,06 €	0,00 €	37.360.831,06 €
Résultat présumé au 31/12/2025	+ 1.670.323,56 €	0,00 €	+ 1.670.323,56 €

4. Montants des dotations issues des budgets des entités consolidées :

	Montants sollicités	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
C.P.A.S. de Comines-Warneton	2.829.568,00 €	<i>oui</i>
<i>Fabriques d'église</i>		
Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem	0,00 €	<i>oui</i>
Saint-Martin de Bas-Warneton	1.007,98 €	<i>oui</i>
Saint-Chrysole de Comines	0,00 €	<i>oui</i>
Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen	9.204,66 €	<i>oui</i>
Église Protestante de C.-W.	9.120,91 €	<i>oui</i>
Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert	3.201,35 €	<i>oui</i>
Saint-André du Bizet	7.153,81 €	<i>oui</i>
Saints-Pierre et Paul de Warneton	12.235,47 €	<i>oui</i>
Zone de Police de Comines-Warneton	2.800.000,00 €	<i>non</i>
Zone de Secours « Wallonie Picarde »	550.000,00 €	<i>oui</i>

5. Budget participatif : oui

00027/72160.2025:20250031.2025 Budget participatif 2025	5.000,00 €
060/99551:20250031.2025 Utilisation du Fonds de réserve extraordinaire	5.000,00 €

Art. 2. – De charger le Collège Échevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle, en vue de son approbation ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- au service des Finances ;
- aux organisations syndicales représentatives.

23^e objet : Finances communales. Répartition des subsides pour l'année 2026. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de marquer son accord sur la répartition des subsides en faveur des divers groupements et associations de l'entité, telle que figurant au projet de budget communal ordinaire de l'exercice 2026.

Elle précise que certains subsides ont été « gelés » en raison de l'absence de justificatifs tels que sollicités. Elle indique également qu'aucun subside de fonctionnement n'est prévu pour l'A.S.B.L. Office du Tourisme, le personnel étant actuellement en prestation de préavis.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur l'absence de subside pour l'A.S.B.L. Carpe Diem et sur la viabilité de cette dernière.

Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal et Président de l'A.S.B.L. Carpe Diem, précise qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas lieu de s'alarmer, mais indique qu'un problème pourrait se poser dans les années à venir.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, indique avoir été interpellé par le Comité des Fêtes de Ploegsteert concernant une demande de subside exceptionnel pour la ducasse de 2025.

Madame la Présidente précise que seuls les subsides annuels sont évoqués ici.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, rappelle qu'une A.S.B.L. n'ayant pas remis ses comptes durant 3 ans ne recevra plus de subside.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver cette répartition des subsides.

24^e objet : Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2025 au personnel communal. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer une allocation de fin d'année pour l'année 2025 aux agents communaux, à l'exception des agents visés par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions des articles 32 et suivants du statut pécuniaire de la Ville de Comines-Warneton, arrêté par la présente assemblée en sa séance du 29.12.1995 (20^{ème} objet), approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996, et ses modifications ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget 2025 approuvé par l'autorité de tutelle ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice Financière faite en date du 02.10.2025 et ce, conformément à l'article L 1124-40, § 1, 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable n°90-2025 remis par la Directrice Financière en date du 03.10.2025 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La présente décision est applicable aux agents communaux, à l'exception des agents visés par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Art. 2. - Il est octroyé une allocation de fin d'année pour l'année 2025 aux membres du personnel visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - Pour l'application de la présente décision, il y a lieu de se conformer aux articles 32 à 37 du statut pécuniaire de la Ville de Comines-Warneton.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et communiquée, en 1 exemplaire, à Madame Céline MAES, Directrice Financière.

25^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.). Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L..

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION votera pour la mise à disposition, mais contre la durée proposée d'un an.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, indique ne pas comprendre le vote du groupe ACTION vu la difficulté pour une Ville et pour une A.S.B.L. de prévoir un budget sur 6 années consécutives.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, estime qu'il est plus « agréable » de travailler et de se projeter dans les projets sur du long terme.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souhaiterait que l'A.S.B.L. A.G.I.S.C. dispose de ses propres agents pour l'entretien des infrastructures sportives.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Infrastructures Sportives, estime qu'il serait intéressant de créer une « équipe sportive ».

Madame la Présidente rappelle que seule une mise à disposition d'agents communaux vers une A.S.B.L. est légalement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à l'unanimité, de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- par 16 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 7 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, Conseillers Communaux, d'approuver cette mise à disposition à partir du 01.01.2026 et ce, pour une durée d'1 an ainsi que le projet de convention rédigé à cet effet.

La résolution se présente, dès lors, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 16.12.2024 (21^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 1 agent temps plein ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2025 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L..

Art. 2. – Cette mise à disposition prend effet au 01.01.2026 et prend fin le 31.12.2026.

Art. 3. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales.

26^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. BiblioLys. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. BiblioLys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L..

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION votera pour la mise à disposition, mais contre la durée proposée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à l'unanimité, de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. BiblioLys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- par 16 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAHEY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 7 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, d'approuver cette mise à disposition à partir du 01.01.2026 et ce, pour une durée d'1 an ainsi que le projet de convention rédigé à cet effet.

La résolution se présente, dès lors, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. BiblioLys ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 16.12.2024 (22^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. BiblioLys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 3 agents temps plein et deux agents mi-temps ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2025 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. BiblioLys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L.*

DÉCIDE, par 16 voix pour et 7 voix contre :

Art. 2. – *Cette mise à disposition prend effet au 01.01.2026 et prend fin le 31.12.2026.*

Art. 3. – *D'approuver le projet de convention modifié rédigé à cet effet.*

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. BiblioLys.

27^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'Intercommunale I.E.G.. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de cette Intercommunale.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION votera pour la mise à disposition, mais contre la durée proposée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à l'unanimité, de mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'Intercommunale ;
- par 16 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 7 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, Conseillers Communaux, d'approuver cette mise à disposition à partir du 01.01.2026 et ce, pour une durée d'1 an ainsi que le projet de convention rédigé à cet effet.

La résolution se présente, dès lors, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'Intercommunale I.E.G. et la liste des associés ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'Intercommunale I.E.G. sur fonds propres pour la coordination des activités de la piscine de Comines-Warneton Aqua-Lys (gérée par l'Intercommunale), mais en nombre insuffisant ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton participe à l'entretien de la piscine de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 2 agents temps plein, 4 agents mi-temps et 1 agent à raison de 10h/semaine ;

Vu sa délibération du 16.12.2024 (23^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de la piscine de Comines-Warneton ;

Considérant que la convention conclue entre l'Intercommunale et la Ville se termine le 31.12.2025 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de la piscine Aqua-Lys de Comines-Warneton.

DÉCIDE, par 16 voix pour et 7 voix contre :

Art. 2. – Cette mise à disposition prend effet le 01.01.2026 et prend fin le 31.12.2026.

Art. 3. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'Intercommunale I.E.G..

28^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L..

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION votera pour la mise à disposition, mais contre la durée proposée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à l'unanimité, de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- par 16 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 7 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, Conseillers Communaux, d'approuver cette mise à disposition à partir du 01.01.2026 et ce, pour une durée d'1 an ainsi que le projet de convention rédigé à cet effet.

La résolution se présente, dès lors, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service (J.V.S.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu la délibération du 16.12.2024 (24^{ème} objet) de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 2 agents mi-temps ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2025 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L.

DÉCIDE, par 16 voix pour et 7 voix contre :

Art. 2. – Cette mise à disposition prend effet le 01.01.2026 et prend fin le 31.12.2026.

Art. 3. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service.

29^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L..

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe ACTION votera pour la mise à disposition, mais contre la durée proposée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à l'unanimité, de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- par 16 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 7 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, d'approuver cette mise à disposition à partir du 01.01.2026 et ce, pour une durée d'1 an ainsi que le projet de convention rédigé à cet effet.

La résolution se présente, dès lors, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 16.12.2024 (26^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 1 agent temps plein ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2025 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L..

DÉCIDE, par 16 voix pour et 7 voix contre :

Art. 2. – Cette mise à disposition prend effet au 01.01.2026 et prend fin le 31.12.2026.

Art. 3. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise.

30^e objet : Biens immobiliers. Bâtiment situé Rue de Messines affecté précédemment à l'usage de caserne de pompiers à 7782 Comines-Warneton. Installation d'un espace de stockage de denrées alimentaire en faveur de la Banque Alimentaire. Convention de collaboration. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les termes de la convention de collaboration entre le C.P.A.S. et la Ville de Comines-Warneton. Elle précise également que le marché hebdomadaire retournera sur la place de la Rabecque.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les décisions du Collège Échevinal des 02.12.2019 (74^{ème} objet a) et 12.07.2021 (22^{ème} objet) décidant, notamment, de créer un partenariat Ville – C.P.A.S. pour la création d'un bâtiment conforme au stockage de denrées alimentaire en faveur de la Banque Alimentaire ;

Attendu que dans l'attente des travaux à effectuer sur le « site LACO », il a été décidé que le site de l'ancien arsenal des pompiers de Ploegsteert pourrait convenir dans sa situation actuelle, moyennant certains travaux, pour y aménager des installations frigorifiques (stockage de denrées réfrigérées) et une zone de stockage pour denrées sèches ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 02.10.2023 (52^{ème} objet) de passer commande en vue de l'acquisition et l'installation de deux cellules réfrigérées et d'une cellule de refroidissement/congélation rapide, pour un montant total de 33.257,54 € H.T.V.A., soit 40.241,63 € T.V.A.C. ;

Vu les aménagements réalisés au sein du site afin de le rendre conforme aux normes exigées par l'A.F.S.C.A. ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 29.09.2025 (30^{ème} objet) arrêtant une mise à disposition du site à compter du 01.01.2026 ;

Attendu qu'il convient désormais d'adopter une convention entre la Ville et le C.P.A.S. afin de régir cette collaboration ;

Vu le projet de convention qui en détermine les termes et conditions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes et conditions de la présente convention.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif de conclure ladite convention.

Art. 3. - De transmettre la présente décision, en simple exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale ;
- aux responsables de la Banque Alimentaire de Mouscron ;
- à Madame la Directrice Financière ;
- à Monsieur Dominique LEPLAT, responsable du Service technique de la Ville.

31^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 01.12.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 01.12.2025.

Madame Myriam LIPPINOIS, Conseillère Communale, souhaite revenir sur la récente cyber-attaque du site de la Ville (géré par l'Intercommunale IMIO) et s'il faut avoir des craintes pour la sécurité.

Madame la Présidente confirme que le site de la Ville a bien subi une cyber-attaque de type DDoS et qu'un courrier a été envoyé à l'Intercommunale IMIO pour obtenir de plus amples explications et des garanties pour la sécurité du site.

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment la Digitalisation dans ses attributions, suggère que nos représentants interpellent le Conseil d'Administration d'IMIO lors de l'assemblée générale à venir si aucune réponse n'est parvenue d'ici là.

Madame la Présidente rejoint les propos de l'Échevin BERTOUILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1523-1 à L1523-27 ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le 01.12.2025 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Namur ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1) Point sur le Plan stratégique ;*
- 2) Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026 ;*

Considérant qu'une seconde assemblée est convoquée pour le mardi 16.12.2025 à 18h00 dans les locaux d'Imio, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel, 1 à 5032 Les Isnes et que cette convocation sera rétractée si le quorum de présences est atteint lors de la première assemblée

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce, conformément aux statuts de l'Intercommunale IMIO.

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.deliberations.be/imio/> ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (31^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMIO :

Prénom et Nom	Parti politique
Florence DEKIMPE	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Chantal BERTOUILLE	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Augustin DURNEZ	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Jean-Jacques PIETERS	ACTION
Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE	ACTION

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 01.12.2025 :

- 1) Point sur le Plan stratégique ;
- 2) Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IMIO ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

32^e objet : Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L.. Assemblées générales du 11.12.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L. du 11.12.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et spécialement les articles L 1122-19 et L 11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L 1523-11 à L 1523-14 du même Code relatif aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer aux assemblées générales du 11.12.2025 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (33^{ème} objet) désignant Madame Alice LEEUWERCK ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS et Louis VANDAMME en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu les ordres du jour de la susdite assemblée, dont la documentation est disponible à partir du site internet <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales> ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11.12.2025 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

- 1) Plan stratégique ;
- 2) Nominations statutaires ;
- 3) Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

Art. 2. – D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 11.12.2025 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

Point unique : Opération de scission partielle – Transfert de la commune de Brunehaut

Art. 3. - La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 4. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 5. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L., à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.
- aux délégués de la Ville susmentionnés.

33^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 18.12.2025. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de se prononcer sur l'approbation ou non de l'objet unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18.12.2025 de l'Intercommunale IPALLE : approbation du Plan Stratégique 2026-2031.

Elle rappelle les différents points d'attention évoqués par la présente assemblée et devant faire l'objet d'une interpellation du Conseil d'Administration de l'Intercommunale.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, suggère également d'interroger le Conseil d'Administration sur l'accès – moyennant une somme forfaitaire – des non résidents de l'entité au recycparc, ce qui impacte le coût-vérité. Il préconise aussi d'interpeller le Conseil d'Administration sur la contribution financière de la Ville à l'Intercommunale et dont le surplus est « reversé » aux villes et communes associées sous forme de droit de tirage. Il estime que la contribution financière de la Ville, si elle excède le service rendu par l'Intercommunale, doit être reversée sous forme de dividendes.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, suggère également d'interpeller le Conseil d'Administration sur la perception directe par l'Intercommunale les recettes afférentes aux « recharges » des cartes pour accéder aux P.A.V..

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment l'Environnement dans ses attributions, estime qu'il serait également judicieux d'interpeller le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IPALLE sur le projet « AZULATIS » déjà évoqué lors d'un précédent Conseil Communal ainsi que sur l'alternative à la consigne des canettes afin de lutter contre les dépôts sauvages.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, précise, en ce qui concerne le dossier « AZULATIS », que les normes relatives au rejet d'eaux sont plus souples en Région Wallonne qu'en Région Flamande et estime qu'il serait judicieux d'interpeller l'Europe sur cette problématique. Il indique également que l'aide de l'Intercommunale IPALLE pourrait être sollicitée sur cette problématique notamment via des soutiens techniques et juridiques.

Madame la Présidente indique qu'un dossier de demande de permis concernant le pompage et le rejet d'eaux dans la Lys a été déposé au sein de l'administration communale et que l'Intercommunale IPALLE devra remettre un avis dans ce dossier. Elle recommande également aux membres de la présente assemblée de visionner le reportage réalisé par la VRT concernant la « culture de la pomme de terre » qui traite de cette problématique ainsi que de la qualité de l'eau de distribution.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment l'Environnement dans ses attributions, explique que les eaux rejetées dans la Lys et dans la Douve sont traitées dans la station d'épuration et qu'une percolation ayant eu lieu, l'eau effectivement rejetée ne possède plus les mêmes propriétés qu'en arrivant à la station d'épuration. Il indique qu'en cas de rejet, via des canalisations, aucune percolation n'est effectuée et que l'eau rejetée possède encore des matières indésirables.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que cette différence de normes entre les différentes régions constitue une « ineptie » dans le cadre de ce dossier, les eaux rejetées passant d'une région à l'autre et ne respectant que les normes wallonnes et pas les normes flamandes. Il estime qu'il serait opportun d'interpeller l'Europe à ce sujet, la France étant également impactée par nos frontières fluviales.

Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, précise qu'il y a lieu, au vu de ce qui précède, pour la présente assemblée de ne pas approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale et de charger les délégués de la Ville d'interpeller les membres du Conseil d'Administration sur les différentes questions soulevées ce jour.

Madame la Présidente propose dès lors de ne pas approuver le point inscrit à l'ordre du jour et de lister les différentes questions et interpellations à poser au Conseil d'Administration de l'Intercommunale IPALLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 22 voix pour, celle de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS et Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Virginie BAELEN, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Mesdames Florence LAMOOT, Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie de ce Code ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE, qui se tiendra le 18.12.2025 à 10h15 au Domaine de la Blommerie, Drève Gustave Fache, 2 à 7700 Mouscron ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (32^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en tant que représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

Prénom et Nom	Parti politique
Vincent BATAILLE	/
Johanna MOENECLAËY	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Eric DEVOS	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Jean-Jacques PIETERS	ACTION
Pascal HEYTE	ACTION

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

Point unique : Approbation du Plan Stratégique 2026-2031 ;

Vu les documents accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Attendu qu'il s'indique, en l'état actuel des choses, de ne pas approuver le plan stratégique 2026 2031 et d'interpeller le Conseil d'Administration sur les sujets suivants : mode de calcul du « coût-vérité » pour les déchets et possibilité d'envisager une méthode de calcul alternative telle qu'envisagée dans la D.P.R. (déclaration de politique régionale), conception de cartes d'accès PAV au seul recyparcs et encaissement des recettes y afférentes, possibilité de ventiler la charge de la taxation « coût-vérité » selon la taille des entreprises, accès au recyparcs des non-résidents, montant des cotisations demandées hors « coût-vérité » et constitution d'un « droit de tirage », non-production de factures lors de l'achat d'ouverture PAV et consignes sur les canettes ;

DÉCIDE, par 22 voix pour et 1 abstention :

Article 1. – *De ne pas approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18.12.2025 de l'Intercommunale IPALLE : point unique : Approbation du Plan Stratégique 2026-2031.*

Art. 2. – *D'interpeller le Conseil d'Administration sur les points suivants :*

- . mode de calcul du « coût-vérité » pour les déchets et possibilité d'envisager une méthode de calcul alternative telle qu'envisagée dans la D.P.R. (déclaration de politique régionale) ;
- . conception de cartes d'accès PAV au seul recyparcs et encaissement des recettes y afférentes ;
- . possibilité de ventiler la charge de la taxation « coût-vérité » selon la taille des entreprises ;
- . accès au recyparcs des non-résidents ;
- . montant des cotisations demandées hors « coût-vérité » et constitution d'un « droit de tirage » ;
- . non-production de factures lors de l'achat d'ouverture PAV ;
- . consignes sur les canettes.

Art. 3. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, souhaite intervenir comme suit :

« Eau potable contaminée en Flandre occidentale »

Un fait d'actualité qui m'inquiète fortement.

*La chaîne de télévision **VRT** et la presse flamande ont diffusé, la semaine dernière, un reportage particulièrement alarmant concernant la qualité de l'eau potable en Flandre occidentale.*

*D'après les informations relayées, le gouvernement flamand aurait **autorisé un dépassement dix fois supérieur à la norme** en matière de concentration de substances phytosanitaires dans l'eau du robinet.*

*Cette mesure aurait été prise parce que les autorités ne parviennent plus à maîtriser l'augmentation de ces produits chimiques, directement liée aux **pratiques agricoles intensives**, et plus particulièrement à la **production hyperintensive de pommes de terre**.*

*Les bassins d'eau potable les plus impactés (nappes phréatiques) sont ceux d'**Ypres, Zillebeke, Courtrai et du Westhoek**.*

*Je souhaite également souligner qu'un rapport de la **Commission européenne** indique que les niveaux de **nitrites, de PFAS et de pesticides** demeurent un véritable problème en Flandre.*

Alors, vous allez me dire : « Oui, mais on parle ici de la Flandre... »

Détrompez-vous !

*Vous n'êtes pas sans savoir que **l'eau potable distribuée à Comines-Warneton** provient en grande partie de la Flandre occidentale.*

*Il y a quelques semaines, nous évoquions ici, en conseil, une **demande de permis introduite par une méga-usine de frites locale** pour la construction d'un **pipeline de captage et de rejet d'eau de la Lys**.*

*Aujourd'hui, un **second problème** se présente à nous : la **pollution accrue de nos eaux potables**, là encore en lien avec des usines de production de pommes de terre.*

*Il est donc **légitime de s'interroger** sur la présence croissante de produits phytosanitaires dans **l'eau que nous consommons à Comines-Warneton**.*

*Cela soulève une question essentielle : **Quelle est la qualité réelle de l'eau que boivent les Cominois et les Cominoises ?** »*

Madame la Présidente précise que le reportage de la VRT est interpellant et explique que la Région Flamande, n'étant plus apte à traiter l'eau selon les normes, a décidé – plutôt que de « couper l'eau » - de tolérer un dépassement des normes. Elle indique que, vu la situation géographique de l'entité, elle a contacté la SWDE pour obtenir les différents relevés de composition de l'eau (comme cela avait été fait il y a quelques mois avec l'affaire des PFAS), mais craint que les résultats confirment une pollution. Elle précise que la population sera informée de ces résultats.

34^e objet : Environnement. Notification « Démarche zéro déchet » 2026. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la notification « Démarche Zéro Déchet » pour l'année 2026 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets et de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que cet Arrêté permet d'obtenir une subvention qui couvre 60% des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant : 30 cents octroyés aux Intercommunales et 30 cents octroyés aux Communes ;

Vu la modification de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008, le 18 juillet 2019 relatif à la majoration du subside pour autant que la commune soit en démarche « Zéro Déchet » ;

Considérant que le subside maximum passe de 30 cents à 80 cents par an et par habitant ;

Considérant que l'Arrêté tel que modifié décrit en son annexe 2 ce que le Gouvernement Wallon entend par démarche « Zéro Déchet », à savoir que la commune doit notamment mettre en œuvre des actions de gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles différents et est tenue de notifier son intention de démarche « Zéro Déchet » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18.03.2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège Échevinal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la notification « Démarche Zéro Déchet » pour l'année 2026 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets et de l'approuver.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De communiquer la présente décision

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministère subsidiant ;
- au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département du Sol et des Déchets – Direction de Infrastructures de Gestion et de la Politiques des Déchets – 15, Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes.

35^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8856 au nom de l'Intercommunale I.E.G., représentée par Monsieur François VANOOSTHUYSE. Aménagement du parc d'activités économiques des Quatre Rois, Chaussée d'Ypres à 7784 Warneton. Modification de la voirie communale. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la demande de modification de voirie prévue dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités économiques des Quatre Rois, Chaussée d'Ypres à 7784 Warneton.

Elle précise que le projet consiste en :

- l'aménagement d'un réseau de voirie à double sens avec piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre ;
- la modification légère du tracé du chemin de l'Hirondelle et son élargissement par la création d'une voie douce sur un tronçon de +/-620m correspondant à peu de chose près au tronçon situé entre la limite Sud-Ouest du Recyparc et la limite Nord-Est du parc d'activités économiques ; le tronçon de 120m situé entre ce tronçon et la chaussée d'Ypres gardant sa largeur initiale et devenant une voie douce ;
- la création d'une piste en empiérement entre les fossés créés en contre-bas des talus plantés (dispositif d'isolement), le long des limites Nord-Ouest et Nord-Est du parc.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment l'Industrie et la Gestion des zonings dans ses attributions, se dit heureux de voir ce projet aboutir après 6-7 ans de travail. Il souligne la création d'environ 500 emplois grâce à ce projet et espère que la présente assemblée approuvera celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale consistant en l'aménagement de voiries de desserte pour le parc d'activités économiques mixte des « Quatre Rois » dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8856 émanant de l'Intercommunale I.E.G., représentée par Monsieur François VANOOSTHUYSE, relative à l'aménagement du parc d'activités économiques des Quatre Rois, Chaussée d'Ypres à 7784 Warneton, cadastré 2^{ème} division, section A n°233B, 233C, 234, 239E, 240, 241, 244A, 245A, 409/2, 412, 465A, 466, 467, 468, 469, 472B, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 482A, 483, 484A, 484B, 485, 486A, 487, 488, 489, 490A - 5e division, section C n°24F, 25A, 26C, 28L2, 30H, 30K, 31K, 32H, 34C, 105A ;

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 24.09.2025 au 23.10.2025 inclus et que 4 réclamations ont été introduites, dont une hors délai ; que celles-ci émanent d'agriculteurs directement impactés par le projet et portent sur les éléments suivants :

- pourquoi interdire l'accès au chemin de l'Hirondelle par la chaussée d'Ypres ? Pourquoi augmenter le trafic dans la zone d'activités en obligeant les gens se rendant au parc à containers, les agriculteurs à leurs champs (chemin de l'Hirondelle, chemin de la Forge, chemin du Pont Malet,...) à passer obligatoirement par l'intérieur de la zone d'activités ? Ne peut-on pas laisser le passage ouvert et juste l'interdire aux poids lourds ? Cela soulagera aussi le trafic au futur rond-point ;
- est-il normal que certains propriétaires de terrains situés à moins de 50 mètres n'ont pas été avertis personnellement par recommandé ?
- en consultant le Moniteur Belge n°354 du 5 novembre 2012, je lis à la page 9 : « le rond-point devrait être positionné à l'intérieur de la zone d'activité économique mixte ». Or toute vos voiries démarrent ou finissent à l'extérieur de la zone d'activité. Il y a lieu de se mettre en concordance avec cette publication ;
- un empierré sera réalisé le long du merlon afin de pouvoir l'entretenir. Cet empierré doit rester exclusivement à l'usage d'entretien ou agricole. Il ne peut en aucun cas servir de chemin pédestre ou cycliste. L'agriculture subit déjà suffisamment les incivilités de la population ;
- l'exploitant de la ferme et des terres agricoles situées au Nord du périmètre du futur parc d'activités perd, en plus de terres agricoles de très bonne qualité, un accès primordial via le chemin privé les reliant au chemin de l'Hirondelle. Lors de la signature de la convention d'occupation, un accès total et sans condition à cet empierré a été négocié en compensation ;
- cette piste en empierré doit uniquement être empruntée par les véhicules pour l'entretien du talus arboré et du fossé, et par les engins nécessaires à l'exploitation des terres agricoles pour les raisons suivantes :
- le passage des engins agricoles entraînera un risque de salissures temporaires (terre, boue, etc) sur l'empierrement. Par expérience, il est très difficile voire impossible de nettoyer ce type de revêtement il est inenvisageable de faire suivre chaque véhicule agricole sortant du champ par du personnel pour nettoyer ;
- le partage de cette piste avec des piétons et cyclistes pose un problème évident de sécurité. En cas d'accident, personne ne voudra en endosser la responsabilité car il s'agira d'une conséquence inévitable de l'activité agricole normale ;
- un accès sécurisé destiné exclusivement à la mobilité douce est déjà prévu via le chemin de l'Hirondelle permettant de rejoindre la voirie communale « chemin n°9 » dénommée « Chemin de la Galoppe ». Evitons donc les doublons si une solution sécurisée existe déjà ;
- il s'agira d'installer une signalétique adéquate et sans équivoque aux entrées de cet empierré (circulation à tout usager excepté entretien et desserte agricole) ;
- le fossé de drainage se situant entre la parcelle A411 et les parcelles A466 et A467 est supprimé sur les plans et un chemin délimitera la future zone. Où l'eau du champ pourra-t-elle s'écouler ? Il faut y apporter une alternative ;
- inquiétude vis-à-vis des acheminements des eaux pluviales (75 ha dont la moitié sera imperméabilisée) et des eaux d'assainissement qui seront uniquement dirigées vers le cours d'eau non navigable de la Douve par le biais du cours d'eau de classe 3 « Tête de Flandre » qui doit déjà engorger d'innombrables quantités d'eau (les eaux de la station d'épuration de Messines (1200 hab), les eaux usées de l'abattoir à cochons d'Heuvelland et des maisons avoisinantes, les eaux d'une centaine d'hectares formant un bloc entre la Komenstraat et la chaussée d'Ypres), ce qui provoque déjà des inondations et des écoulements de berge à l'embouchure du fossé qui longe le chemin du Petit Bois et à la Tête de Flandre ;
- les bassins d'orage ne risquent pas d'avoir le résultat escompté, leurs emplacements où le relief est le plus bas sont marécageux et des sources d'eau s'y trouvent. Cela aura pour conséquence de drainer les sols avoisinants et d'évacuer les eaux des nappes souterraines, peu profondes à cet endroit. Cette erreur a déjà été commise pour le bassin d'orage aménagé sur le cours d'eau « La Douve » ; ce qui a rendu les derniers travaux de curage réalisés en septembre-octobre impossible malgré un matériel adapté. C'est un non-sens environnemental ;
- de plus, les bassins d'orage ne sont pas fournis d'écluses permettant de retenir l'eau dans les bassins. Le bassin situé près du point de départ du ruisseau de la Tête de Flandre sera soulagé par une buse en béton d'un diamètre de 500mm. Vu la forme et la dimension du bassin, cette buse pourrait être capable de générer un débit d'eau de 108m³/h ;

- lors des présentations du projet, il nous a été affirmé que les évacuations des eaux allaient se faire par deux directions : une partie par le ruisseau « La Tête de Flandre » et l'autre par le ruisseau « Le Kortekeer ». Suivant les plans présentés, toutes les eaux seront évacuées par le ruisseau « La Tête de Flandre » qui se déverse dans le ruisseau « La Douve ». Des terrains situés le long de la Douve en amont du bassin d'orage sont déjà inondés lors de fortes précipitations, il ne peut être accepté d'aggraver cette situation, d'autant plus que des travaux ont modifié la sortie du bassin d'orage pour ralentir l'écoulement (travaux pour lesquels nous n'avons pas été consultés) ;
- avec le changement climatique où l'état exceptionnel provoqué par des pluies abondantes devient la nouvelle norme, il n'est pas responsable d'évacuer de telles quantités d'eau vers un cours d'eau tel que la Douve qui sort déjà trop régulièrement de son lit. L'ajout récent (2023-2024) d'une écluse permettant de retenir l'eau au niveau de la sortie du bassin d'orage de la Douve et le rajout de l'eau provenant du zoning provoqueraient l'inondation d'entreprises et d'habitations situées le long de la vallée de la Douve ;
- il convient d'adapter l'organisation des bassins d'orage situés dans le zoning ainsi que de diversifier les affluents de l'eau récoltée par ces bassins comme initialement prévu sur les plans précédents du zoning ;

Vu le motif de l'enquête publique : modification d'une voirie communale en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Considérant que les propriétaires des parcelles situées dans un rayon de 50m autour du projet ont été avertis par recommandé en date du 17.09.2025 ;

Considérant que le projet prévoit :

- l'aménagement d'un réseau de voirie à double sens avec piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la chaussée ;
- la modification légère du tracé du chemin de l'Hirondelle et son élargissement par la création d'une voie douce bidirectionnelle sur un tronçon de +/-620m correspondant à peu de chose près au tronçon situé entre la limite Sud-Ouest du Recyparc et la limite Nord-Est du parc d'activités économiques ; le tronçon de 120m situé entre ce tronçon et la chaussée d'Ypres gardant sa largeur initiale et devenant une voie douce ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire Délégué en date du 08.10.2021 au S.P.W. – Mobilité et Infrastructures pour l'aménagement d'un carrefour giratoire pour la ZAEM (accès au futur Parc d'Activités Économiques des « Quatres Rois ») ;

Considérant que l'emplacement du rond-point y est établi ;

Considérant que l'accès au parc d'activités économiques mixte et au Recyparc se fera uniquement via le rond-point pour les camions et pourra également se faire via le chemin de l'Hirondelle pour les voitures en provenance du chemin de la Forge uniquement ; que ce choix permet de rationaliser la circulation au niveau de la chaussée d'Ypres ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une piste en empièchement entre les fossés créés en contre-bas des talus plantés (dispositif d'isolement), le long des limites Nord-Ouest et Nord-Est du parc ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la Z.Wa.Pi. transmis en date du 27.08.2025 sous les références Z-09127-21-08-2025 (annexe 1) ;

Vu les remarques émises par la Police Locale dans son rapport transmis en date du 25.08.2025 et notamment son souhait de rendre la piste en empièchement accessible aux piétons et cyclistes (annexe 2) ;

Vu les remarques émises par la C.C.A.T.M. dans son avis du 18.09.2025 (annexe 3), à savoir :

- l'écoulement des eaux était prévu vers le Kortekeer et sera maintenant dirigée vers la tête de Flandre ;
- les parcelles seront très profondes et on va se retrouver avec des très grandes constructions. Si la voirie était plus décalée vers la chaussée d'Ypres, on aurait plus de petites parcelles. Ou alors, il faudrait pouvoir avoir accès par la chaussée d'Ypres. Sinon, on aura l'arrière des usines le long de la chaussée d'Ypres et ce sera donc assez moche... En coupant ces parcelles, on pourrait avoir une meilleure architecture côté chaussée d'Ypres pour l'entrée de la ville de Warneton ou redécaler la voirie N-S vers la chaussée d'Ypres ;
- au niveau de l'entrée du chemin de l'Hirondelle, au niveau de la première partie uniquement prévue pour la mobilité douce, il serait préférable de mettre cette portion en sens unique pour les voitures qui accèdent au recyparc ;
- dommage qu'il n'y ait rien de prévu au niveau intégration paysagère côté chaussée d'Ypres ;

Considérant que le nombre de membres présents à la réunion C.C.A.T.M. du 18.09.2025 n'a pas atteint le quorum ; qu'aucun résultat de vote ne peut dès lors être valable, mais que cela n'empêche pas de répondre aux remarques ;

Considérant que le projet d'aménagement du parc comprend des zones d'isolement et de rétention d'eau aménagées en zones vertes ;

Considérant que le tracé et les profils des voiries ont été étudiés en fonction du charroi prévisible pour un parc d'activités économiques ;

Vu les réponses apportées en date du 06.11.2025 par l'I.E.G. aux différentes réclamations et remarques émises par les propriétaires riverains durant l'enquête publique et par les membres de la C.C.A.T.M. (annexe 4) ;

Considérant que les pistes cyclables projetées ont été étudiées en collaboration avec la Police locale et les conseillers en mobilité de la Ville et de la Police ;

Considérant que pour une question de sécurité, et vu les alternatives proposées, la piste en empiérement devra être interdite à tout autre véhicule autre que les véhicules nécessaires à l'entretien du talus arboré et du fossé et à l'exploitation des champs qu'elle desservira ;

Considérant qu'en ce sens, une signalétique adaptée devra être mise en place ;

Considérant que les voiries seront rétrocédées à la Ville selon le plan, à l'exception de la piste en empiérement qui restera privée et dont l'entretien incombera à l'I.E.G. ;

Considérant qu'il n'y pas lieu dans le cadre de la présente demande de revenir sur les décisions relatives à l'aménagement du carrefour giratoire ;

Considérant que selon l'I.E.G., l'emplacement des voiries internes a été déterminé en tenant compte des espaces dont auraient besoin de potentiels investisseurs, qu'il a dès lors été décidé de prévoir une grande parcelle rectangulaire et que vu la configuration de la zone, le seul emplacement adéquat se trouve le long de la chaussée d'Ypres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de voirie indépendamment de la décision portant sur la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que la base de données du cadastre dont est issue la liste des propriétaires des terrains situés dans un rayon de 50m par rapport aux limites du projet est à jour au 1er janvier 2025 ; qu'il n'est pas possible pour l'Administration Communale d'interroger les services du Cadastre pour obtenir les coordonnées des propriétaires à jour pour chaque parcelle concernée, et ce pour chaque enquête publique car cela représenterait une charge de travail qu'elle-même et les services du cadastre n'ont pas les moyens d'assurer ; qu'outre les envois par recommandés aux propriétaires renseignés par la base de données, l'enquête publique est également annoncée par voie d'affichage sur le terrain ;

Considérant que les questions et remarques concernant la gestion des eaux, l'intégration paysagère et les aspects non liés à la voirie seront analysées au stade du rapport sur le volet urbanistique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en l'aménagement de voiries de desserte pour le parc d'activités économiques mixte des « Quatre Rois » dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8856 émanant de l'Intercommunale I.E.G., représentée par Monsieur François VANOOSTHUYSE, relative à l'aménagement du parc d'activités économiques des Quatre Rois, Chaussée d'Ypres à 7784 Warneton, cadastré 2^{ème} division, section A n°233B, 233C, 234, 239E, 240, 241, 244A, 245A, 409/2, 412, 465A, 466, 467, 468, 469, 472B, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 482A, 483, 484A, 484B, 485, 486A, 487, 488, 489, 490A - 5e division, section C n°24F, 25A, 26C, 28L2, 30H, 30K, 31K, 32H, 34C, 105A est octroyée, excluant la piste en empièchement reprise sur les plans de des voiries communales.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à l'Intercommunale I.E.G., représentée par Monsieur François VANOOSTHUYSE ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du Territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

36^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Label Commune Volontaire. Introduction de la demande. Autorisation. Charte. Adoption. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'autoriser l'introduction d'un dossier en vue d'obtention du Label « Commune Volontaire » ;
- d'adopter la charte des membres de la plateforme francophone du volontariat ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de cette charte.

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment les Affaires Sociales dans ses attributions, précise les conditions nécessaires (minimum 3) pour remettre une candidature, à savoir diffuser des informations sur le volontariat et en faire la promotion, identifier un service chargé du soutien au volontariat, aider les associations à publier leurs annonces sur le site de la commune et disposer d'une page sur le volontariat sur le site de la Ville. Elle précise que ces 4 conditions sont remplies et qu'une action de valorisation des bénévoles pourrait également être mise en place.

Madame la Présidente indique que le coût de cette labellisation s'élèverait à 150 € par an et propose que le P.C.S. présente un bilan de la plateforme du bénévolat mise en place depuis quelques années.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite également qu'un bilan du nombre de volontaires soit réalisé.

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment les Affaires Sociales dans ses attributions, donne quelques explications sur le fonctionnement de la plateforme du volontariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.20219 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la décision de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du 27.08.2019 d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que l'action « 6.02.01 cadastre des volontaires/ bénévoles » a été approuvée dans le Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Comines-Warneton de 2020-2025, prolongé jusqu'en 2026 ;

Attendu que la Plateforme francophone du Volontariat a été créée en 2002 ;

Considérant que la Plateforme francophone du Volontariat est une association sans but lucratif (A.S.B.L.) ;

Considérant que cette dernière attribue un label aux communes ;

Considérant que ledit label est établi pour une durée de 4 ans renouvelable après évaluation ;

Considérant qu'une cotisation de 150 € par an est à payer ;

Considérant que 3 critères doivent être repris sur 9 afin que le dossier de demande d'obtention du Label Commune Volontaire soit approuvé ;

Considérant que la Ville remplit 3 de ces 9 critères ;

Attendu que la Charte des membres doit adoptée par la présente assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'autoriser l'introduction d'un dossier en vue d'obtention du Label « Commune Volontaire ».

Art. 2. – D'adopter la Charte des membres de la Plateforme francophone du Volontariat et d'adhésion à l'A.S.B.L. Plateforme francophone du Volontariat.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de cette Charte.

Art. 4. – De prévoir les crédits nécessaires aux budgets ad hoc.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. – La présente décision sera transmise en simple exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à la Plateforme francophone du Volontariat ;

- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- à la cellule Budget pour inscription de la dépense pour les exercices 2026 et suivants.

Questions d'actualités

1. Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, fait part des difficultés rencontrées en termes de visibilité dans les travaux en cours dans la rue des Quatre Poteaux. Elle signale que les dispositifs mis en place gênent et s'interroge sur la possibilité de remédier à ce problème.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, indique que la surface des panneaux peut être diminuée pour améliorer la visibilité.

2. Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, regrette que le Conseil Communal ait été organisé ce jour vu les événements organisés par le média de proximité « NoTélé ». Il précise ne pas être dans le jugement et remercie les citoyens de Comines-Warneton venus témoigner leur soutien. Il souligne qu'en tant qu'administrateur de NoTélé, il veille à ce que la population soit bien représentée et souhaite mettre en avant la qualité de travail des journalistes de la télé locale.

Madame la Présidente précise que le Conseil Communal a été convoqué avant l'annonce de l'évènement et souligne que le modèle économique de NoTélé n'est pas « en péril ». Elle rappelle également que le taux de couverture du coût-vérité doit être remis au plus tard le 15 novembre et indique que le Conseil était initialement programmé le 10 novembre et qu'il a été déplacé pour permettre aux différents organisateurs et sportifs de participer sereinement à la Course du Souvenir du 11 novembre.

3. Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, indique que les travaux dans la rue du Cimetière seront – en principe – terminés pour fin novembre.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 01.10 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.